

Plouhinec le 12 mars 2024



Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le 29 février 2024 à 19h00

Liste des délibérations votées ou actées par le conseil municipal

- 1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 07/12/2023
- 2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance
- 3- Finances – Débat d'orientation budgétaire pour 2024
- 4- Finances – Virement de crédit du 10/01/2024 – information au Conseil
- 5- Finances – Choix d'option assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes - Future maison médicale
- 6- Urbanisme – Cession – Poulgoazec – Parcelle YW 13 - Modification de la délibération n°VP2023100506 du 5 octobre 2023
- 7- Urbanisme –Echange – Rue Mermoz - Parcelle YE 231
- 8- Urbanisme – Cession – Menez Dregan – Parcelle ZW 117-118
- 9- Urbanisme – Acquisition - Tal ar vilien – parcelles YI 198-200- 202 -203- 204-205
- 10- Urbanisme – Classement en domaine public des parcelles YI 243-246-248-YW 667- YV284
- 11- Travaux – Convention de passage TOTEM – Antenne Long Ael
- 12- Travaux – Convention CIAS – Gestion de la biodiversité
- 13- Administration de l'Assemblée - Informations diverses – Marchés
- 14- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Maire,

Yvan MOULLEC





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 ;
- Le maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 février 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212901979-20240229-VP2024022901-DE





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12 03 2024

ID : 029-212901979-20240229-VP2024022902-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Marie-Yvonne LUCAS comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Marie-Yvonne LUCAS comme secrétaire de séance du conseil municipal du 29 février 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 février 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212901979-20240229-VP2024022902-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/03 FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2024

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. **Annexe 2.**

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire.

Elle indique que la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Elle présente tout d'abord le contexte inflationniste international :

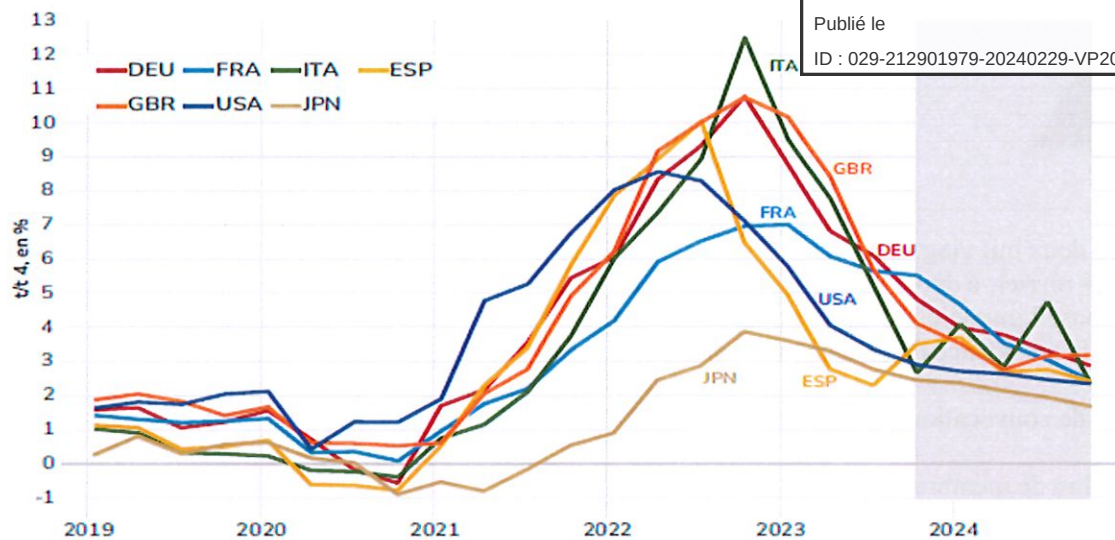
I- Le contexte international et national

I-A Le contexte inflationniste mondial

Après une crise sanitaire mondiale, après une crise inflationniste dont nous subissons encore les effets, la présence de conflits géopolitiques importants (Guerre en Ukraine, Conflit Israélo palestinien...), le contexte international est peu propice à une stabilisation des prix.

A noter 1 : l'inflation est toujours active mais la décrue s'est initiée.

A noter 2 : les prix restent à un niveau élevé par rapport à leur niveau d'avant crise (Cf. lissage par pays ci-dessous) :



BLS, Eurostat, ONS, prévision OFCE octobre 2023.

Il faut noter le fort rebond de l'économie américaine avec +5,2 % sur un an au troisième trimestre 2023 (Cf. Site de la Direction générale du Trésor), à rapprocher d'une croissance quasi-stagnante en zone euro pour 2023 (+0,2 % en moyenne).

I-B Les actions monétaires et budgétaires

Aux Etats – Unis, le plan de soutien massifs, sous forme de transferts ou de réduction d'impôts, mis en place durant la crise sanitaire au plus haut au niveau mondial, a permis aux américains d'épargner durant cette période et de désépargner fin 2022 et durant l'année 2023, amplifiant ainsi le rebond de la consommation.

En Europe, le déficit d'activité de l'Allemagne (+5% depuis le deuxième trimestre 2023), démontre à lui seul une situation plus détériorée. Ce pays pilier de la zone euro souhaite par exemple suspendre pour 2023, voir 2024, la règle limitant le recours au déficit public pour la quatrième année consécutive. La Banque centrale européenne (BCE) quant à elle, continue à maintenir ses taux directeurs, ne souhaitant pas relancer une vague inflationniste.

Madame Le Borgne présente ensuite le contexte national et les mesures relatives aux collectivités territoriales de la loi de finances pour 2024 :

II-C Au niveau national

En France, les prix des matières ont nettement baissé. Les parts à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail reste dynamique et le taux de chômage est proche de son plus bas niveau depuis 40 années.

Pour 2024, le gouvernement indique que la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.

Le niveau de fin d'année 2023 du volume des ventes d'automobiles en France au quatrième trimestre 2023 (+ 16,07 % par rapport à 2022) va dans ce sens mais il reste la problématique du logement, manifestement en crise structurelle depuis le début de l'année. (En 2023, moins 16,6 % de ventes sur un an, site notaires.fr).

Les services du Trésor prévoit une baisse légère de l'inflation (+ 2,6 % en moyenne en 2024 à rapprocher des 4,9 % en moyenne sur fin 2022 et 2023, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.

II-1 Rappel des mesures toujours en cours

Pour rappel, en 2022, la réforme des indicateurs financiers apparaissait comme la mesure phare du PLF (Projet de loi de finances). Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A compter de 2022, ont intégrés dans le calcul de ces indicateurs, le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le PLF 2022 a prévu la mise en place d'une fraction de correction qui neutralise depuis 2022, les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'applique de l'exercice 2023 à l'exercice 2028, via un coefficient neutralisateur selon le calendrier suivant :

Coefficient de neutralisation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	100 %	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024 : comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de l'année 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2023.

Le 30 novembre 2023, l'INSEE (site officiel) indiquait un ICPH de **3,9 %** (rappel pour 2023 à 7,1 %), revalorisant d'autant la base des valeurs locatives foncières pour 2024 et ainsi, le produit perçu par les communes (il en est de même pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant fixée sur les mêmes bases).

La dotation globale de fonctionnement des communes : elle comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances pour 2024 augmente de 320 millions d'euros la DGF pour les collectivités.

Le fonds vert devait être renforcé de + 0,5 Milliard au PLF 2024 (soit 2,5 milliards d'euros au total sur 2 ans) dont la majorité routée vers les Plans climats-air-énergie territoriaux (PCAET). Du fait de la faible croissance début d'année 2024, le fonds vert est réévalué par arbitrage budgétaire le 19 février 2024 à + 0,1 Milliard pour l'année en cours (soit 2,1 milliards d'euros au total sur 2 ans.)

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Un nouveau régime de zone d'exonérations fiscales et sociales « France ruralités revitalisation » (FRR) est institué.

(Source : site internet collectivités-locales.gouv.fr)

II-2 Les dispositifs en matière d'énergie : une sortie progressive des dispositifs exceptionnels

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales.

En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu mais réduit progressivement jusqu'en 2025.

A noter : pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité au plus à 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs.

Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens (contre 90 % en 2023).

Par ailleurs, elle précise la situation budgétaire de la commune à la cloture de l'année 2023 et présente les orientations 2024 :

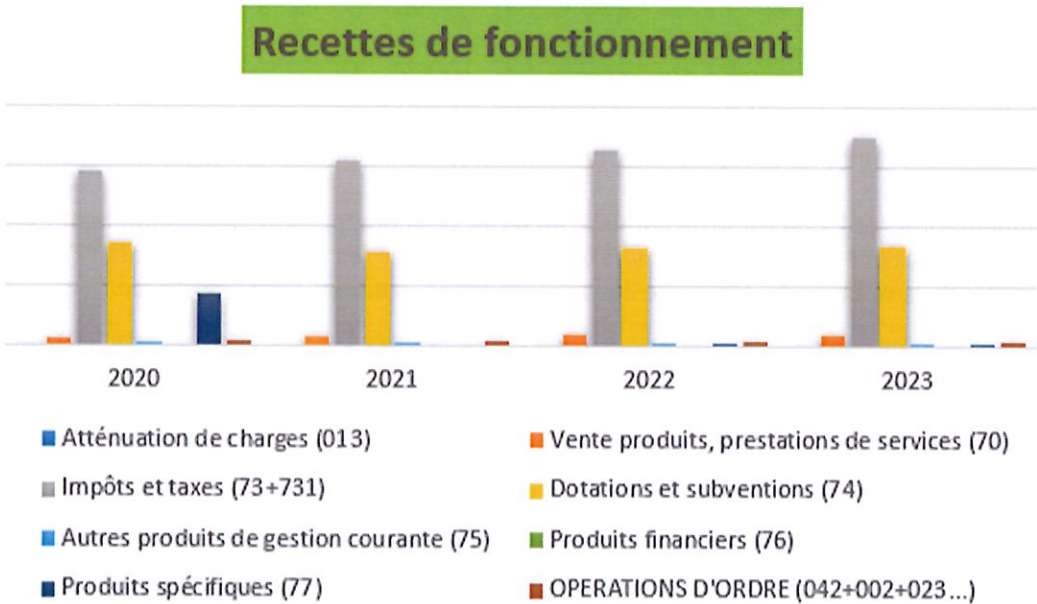
Situation 2023 et orientation budgétaire 2024 de la commune de Plouhinec

I-Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

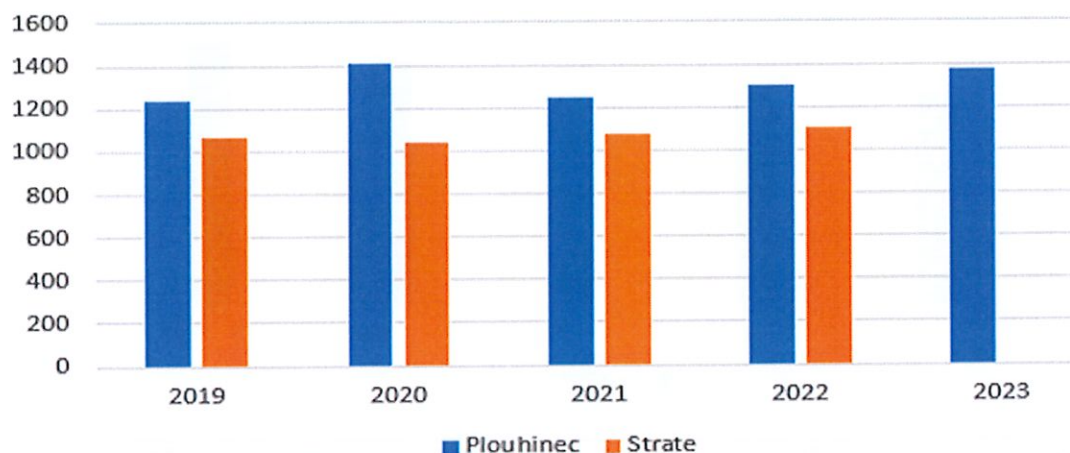
A-Les ressources de fonctionnement

1-Contributions directes et fiscalité indirecte et dotations :

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	BP2024
Atténuation de charges (013)	14856	7 209	9 122	29 564	50 000
Vente produits, prestations de services (70)	136 722	173 239	187 706	195 272	164 500
Impôts et taxes (73)	2 893 793	3 091 903	3 260 312	3 492 950	3 557 059
Dotations et subventions (74)	1 703 452	1 585 272	1 662 631	1 674 491	1 642 500
Autres produits de gestion courante (75)	50 303	52 079	52 116	70 344	75 941
Produits financiers (76)	0	5 252	4 921	0	0
Produits exceptionnels (77)	860 443	33 700	65 610	57 870	0
OPERATIONS D'ORDRE (042+002+023...)	110 388	104 270	103 385	94 764	95 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 769 957	5 052 924	5 345 803	5 615 253	5 585 000



Recettes de fonctionnement / population



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Plouhinec	1236	1406	1245	1297	1373
Strat. Com.	1069	1043	1075	1104	nd

La commune maintient depuis plusieurs années ses contributions directes à des niveaux identiques. Pour autant, la revalorisation des bases engendre une augmentation continue de 2019 à 2023, respectivement de 2 812 174 € à **3 256 390,64 €** (compte 731 exclusivement en 2023, car depuis le passage à la nomenclature M57, le compte 73 impôts et taxes est dissocié du compte fiscalité locale directe 731.

Pour 2024 et comme les années précédentes depuis le début du mandat 2020-2026, **les taux sont proposés d'être reconduits** :

- Taxe d'habitation : 16,96 % ;
- Taxe du foncier bâti : 37,45 % ;
- Taxe du foncier non bâti : 54,87 %.

En effet, pour rappel, le transfert de la TFB départementale aux communes (taux TFB du département de 15,97 %) n'a pas constitué une augmentation de pression fiscale au regard des règles de liens. Cependant, le taux de foncier bâti à voter prend maintenant en compte cette part départementale de 15,97 % en plus de la part communale de 21,48%, donc à hauteur de 37,45 %. Pour éviter une baisse des ressources des communes et comme il s'y était engagé, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur de péréquation.

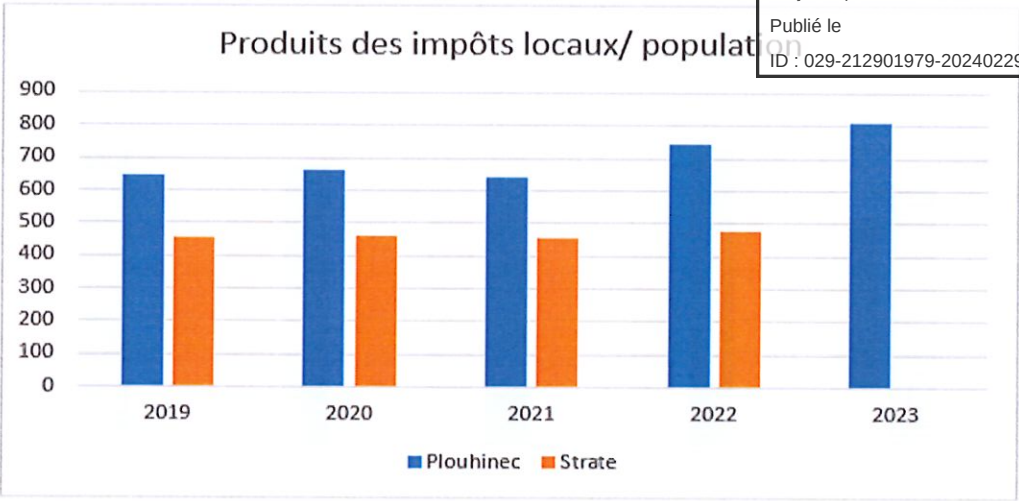
En 2023, les principales taxes se sont ventilées de la manière suivante (compte 731) :

- Taxe d'habitation : **524 001 €** (500 452 € en 2022) soit + 4,71 % ;
- Taxe du foncier bâti : **2 339 551 €** (2 159 730 € en 2022) soit + 8,32 %
- Taxe du foncier non bâti : **56 919 €** (53 824 € en 2022) soit + 5,75 % ;

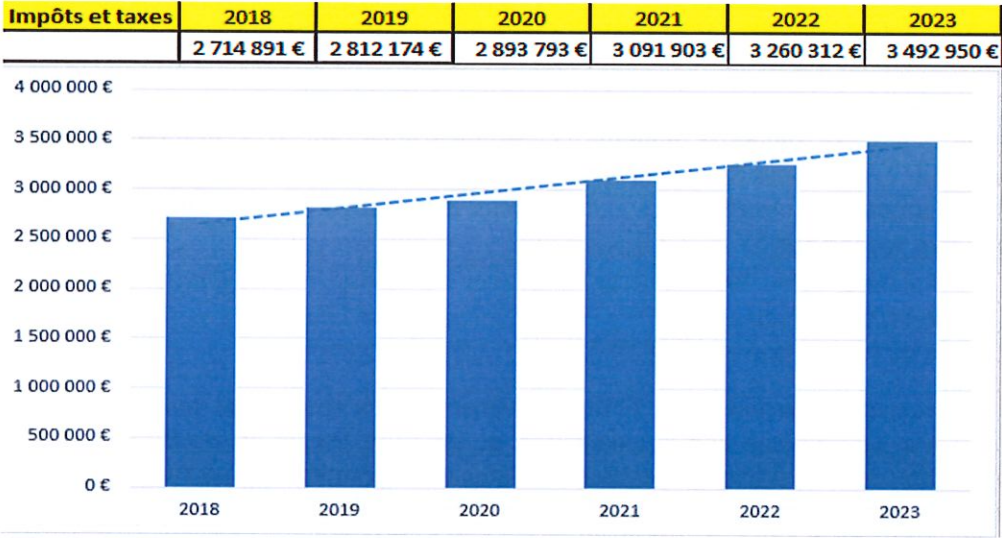
*A noter : le versement supplémentaire du coefficient correcteur de péréquation à hauteur pour **326 823 €** pour 2023 (301 726 € en 2022).*

En 2023, les impôts et taxes du compte 73 se sont ventilées de la manière suivante :

- Attribution de compensation : **17 059 €** (17 059 € en 2022) ;
- Dotation de solidarité communautaire : **20 866 €** (9 049 € en 2022) ;
- Fonds de compensation des ressources communales et intercommunales : **65 115 €** (70 933 € en 2022)

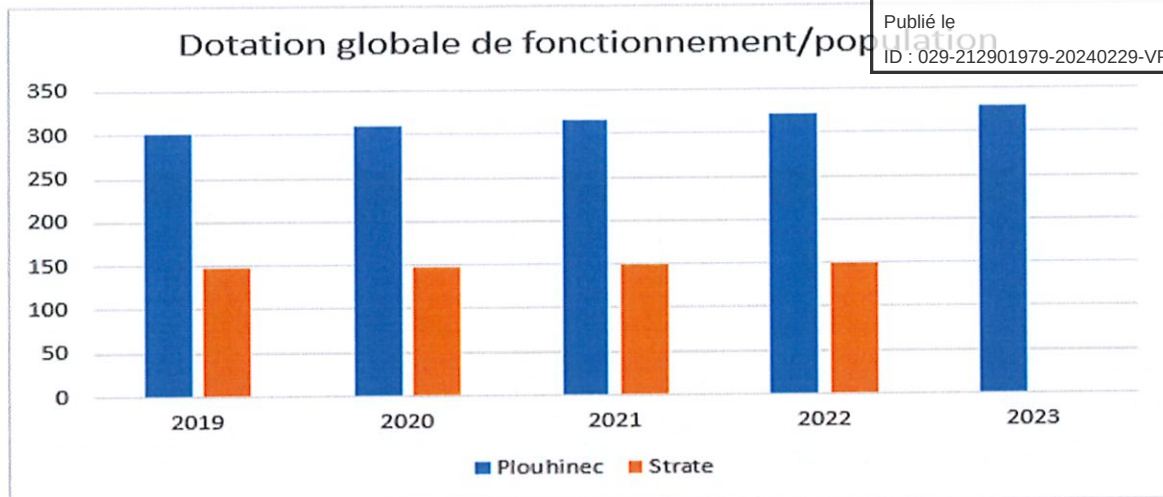


Année	2019	2020	2021	2022	2023
Plouhinec	645	660	639	743	808
Strate com.	454	463	457	479	nd



Pour 2024, les recettes de fonctionnement, concernant notamment la fiscalité, devraient augmenter avec une revalorisation des valeurs locatives **de 3,9 %** (Indice national et hors taxation de nouvelles habitations), soit un apport de recettes supplémentaires par rapport à 2023.

Les dotations, en globalité, sont en légère augmentation continue depuis 2017. Plouhinec n’est pas autant impactée que d’autres communes de la même strate démographique, du fait d’un effet correcteur favorable de la péréquation mise en œuvre, notamment pour les territoires ruraux. Ce phénomène devrait perdurer en 2024.

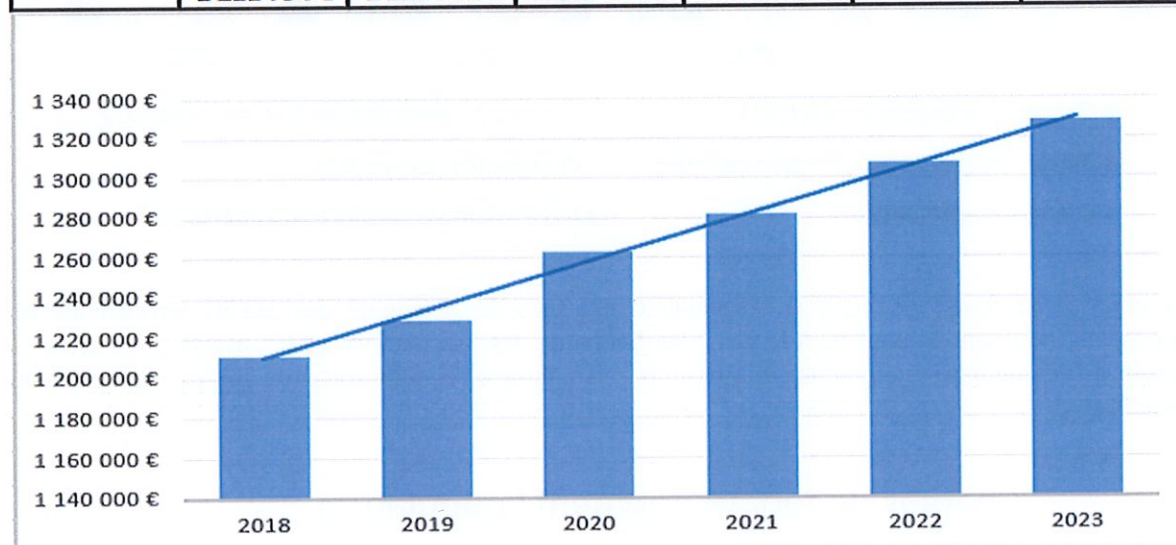


Année	2019	2020	2021	2022	2023
Plouhinec	301	309	316	322	330
Strate com.	147	147	149	150	nd

Les principales dotations augmentent légèrement en globalité (grâce à la DSR) et se ventilent de la manière suivante pour 2023 :

- Dotation forfaitaire : **562 583 €** (565 535 € pour 2022) ;
- Dotation de solidarité rurale : **587 481 €** (528 201 € pour 2022) ;
- Dotation nationale de péréquation : **178 247 €** (183 820 € pour 2022) ;

DGF	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	1 211 794 €	1 229 508 €	1 263 304 €	1 282 040 €	1 307 556 €	1 328 311 €



Pour 2024, il est préconisé le maintien à l'identique des prévisions 2023 concernant les dotations, même si le gouvernement a encore prévu d'augmenter de 320 millions d'euros les dotations des communes. Concernant les autres recettes, il a été voté en décembre 2022 de revaloriser les montants des taxes communales de 5 % environ, hors cantine, garderie et social. Depuis, il n'y a pas eu de revalorisations tarifaires.

B-Des charges de fonctionnement contenues

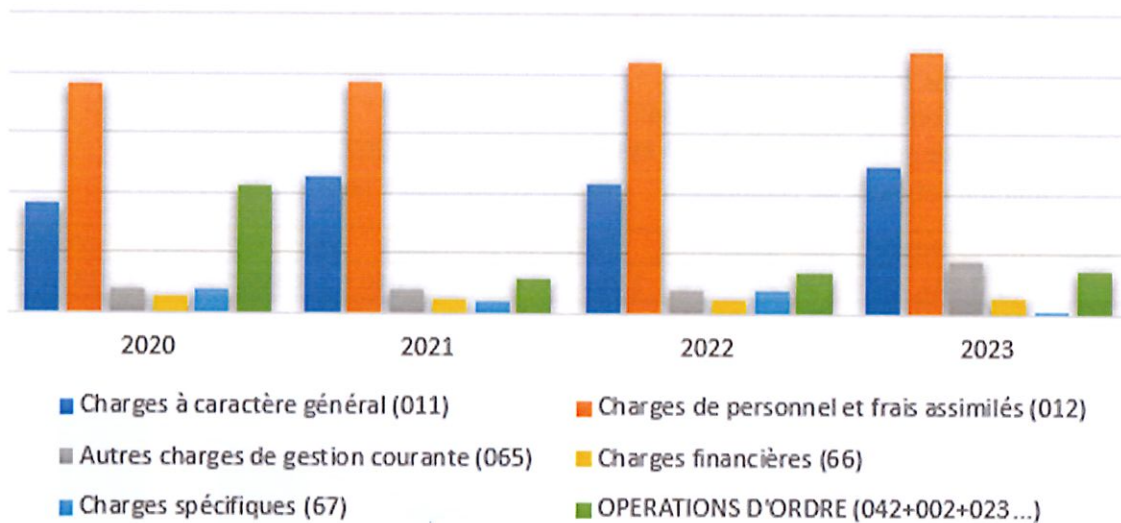
1-Vue générale par chapitres

Charges de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	BP2024*
Charges à caractère général (011)	914 040	1 137 156	1 073 617	1 221 181	1 406 800
Charges de personnel et frais assimilés (012)	1 899 808	1 922 205	2 098 867	2 184 457	2 290 000
Autres charges de gestion courante (065)	194 710	192 871	186 622	129 641	482 600
Charges financières (66)	125 510	121 417	112 248	129 798	155 000
Charges exceptionnelles (67)	190 697	102 620	183 248	360	500
OPERATIONS D'ORDRE (042+002+...)	1 061 639	290 885	342 287	362 725	350 100
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	4 386 404	3 767 154	3 997 411	4 328 163	4 685 000

*Hors prélèvement pour la section d'investissement.

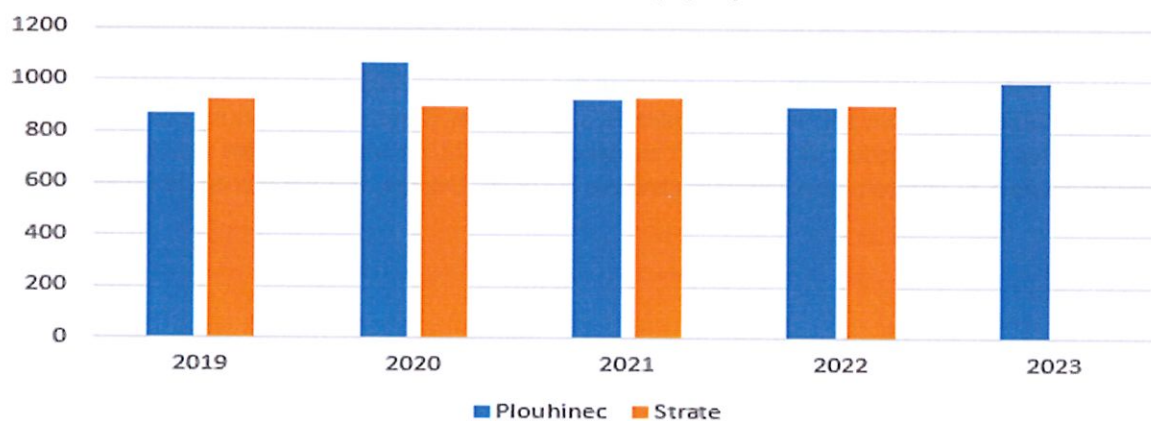
Prélèvement prévu pour 900 000 € soit total BP 2024 : 5 585 000 €

Charges de fonctionnement



Les charges de fonctionnement correspondent aux frais de personnel des agents territoriaux, des dépenses d'intervention pour les citoyens, les habitants, les associations et les usagers, les achats et charges d'intermédiaires comme les fournisseurs et la charge de la dette souscrite auprès des organismes financiers.

Charges de fonctionnement/ population



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Plouhinec	871	1068	927	898	995
Strate com.	927	900	929	904	nd

Contrairement à ce que le gouvernement avait annoncée en début 2023, il n'y a aura pas eu d'augmentation du point d'indice des salaires des fonctionnaires en 2023. Seule, la mise à jour de l'ensemble des grilles indiciaires (5 points, soit environ 25 euros bruts par agents), le GVT (les changements des grilles d'avancement à l'ancienneté...) et la mise à jour annuelle du régime indemnitaire des agents seront donc réalisés. Pour la commune de Plouhinec, il est donc prévu de conserver pour le BP 2024 un niveau similaire de charges de personnel que celui présenté au BP 2023, soit aux alentours de 2 290 000 €.

Les charges réelles de fonctionnement avaient augmenté en 2020 du fait du versement de la somme de 850 251 € au budget annexe « lotissement sis rue René Quillivic ». En 2021, elles avaient retrouvé un niveau proche des années précédentes, et se portaient à hauteur de 3 767 153 €. En 2022, elles avaient augmenté légèrement du fait de la masse salariale inhérente aux nouvelles missions réalisées par la commune. Ce phénomène s'est retrouvé également sur 2023 du fait de la prise en compte d'une année pleine au niveau de la réalisation de ces missions. (Proratisées en 2022)

2-Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général ou charges de gestion générale se composent des achats stockés ou non stockés, des prestations des services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (mise à disposition de personnel).

Pour 2023, les dépenses globales de fonctionnement sont restées contenues malgré la crise sanitaire afin de permettre un autofinancement certains des programmes d'investissements pour les années à venir. Seuls les postes budgétaires des énergies, de l'entretien de voirie et de la cantine (alimentation) ont significativement augmenté à l'instar de l'exercice 2022, du fait exclusif de l'inflation.

Il faut noter les grands ensembles suivants :

- Le poste lié à la consommation d'eau est remonté par rapport à 2022 : **19 908,41 €** (11 299 € en 2021 et 21 420 € en 2020)
- Le compteur des énergies a fortement augmenté du fait des prix excessifs issus du contexte géopolitique compliqué : il se porte à hauteur de **303 385,53 €** en 2023 (166 753,61 € en 2022) soit + **81,94 %** en 2023 (+ 15,36 % en 2022) et malgré les travaux de rénovation énergétique et les mesures d'économie mises en place ;
- Les frais de dépenses de nourriture de la cantine scolaire de **79 847,08 €** (75 277,24 € en 2022), favorisant les circuits courts et l'alimentation biologique, sont également en hausse continue depuis 2021 du fait de l'inflation des produits alimentaires notamment, mais cette dernière commence à fléchir : + 15,05 % en 2022 contre + 6,07 % en 2023 ;
- Les illuminations en période de fêtes de fin d'année : **47 979,60 €** (62 955,60 € en 2022) pour la société Dédé Férézou Animations ;
- L'opération « argent de poche » pour 3 600 € dont 645 € directement versés aux jeunes de la commune participants et la politique jeunesse en général ;
- Les frais de personnel ont augmenté du fait du GVT (Glissement vieillesse et technicité) mais restent contenus et inférieurs aux prévision (- 80 000 euros) du fait de la non augmentation du point d'indice initialement annoncée par le gouvernement en début d'année 2023.

Pour 2024, il conviendra une nouvelle fois de tenir compte de l'inflation et de prévoir une marge de manœuvre pour les postes des énergies et l'alimentation, à savoir respectivement un coût de + **10 %** pour les énergies (le gaz et l'électricité principalement) et + **3 %** pour l'alimentation.

3-Personnel / effectifs (chapitre 012)

La commune compte actuellement 56 agents, dont 44 titulaires (fonctionnaires ou stagiaires). Au vu du graphique ci-dessous, il peut être constaté la régression des titulaires (-2) au regard des effectifs totaux de la commune par rapport à l'an passé. Le nombre de CDD augmente principalement pour des remplacements maladies.

- Les frais de personnel augmentent de + 4,08 %, passant de 2 088 866,94 € à 2 184 457,39 €, exclusivement du fait des nouvelles missions réalisées par les agents communaux d'une augmentation tarifaire du point d'indice et des grilles revalorisées des métiers de la petite enfance :
- Le passage d'un poste à 100 % à la médiathèque (depuis octobre 2022 en animateur numérique) pour **3 600 €** ;
- Le recrutement d'un stagiaire en lien avec l'aménagement du territoire pour **2 200 €** ;
- Reprise des saisonniers de nettoyage des toilettes de plages, notamment le week-end en période estivale : **5 500 €** ;
- Le coût du Glissement Vieillessement Technicité est chiffré à environ **21 000 €** (soit environ 1% de la masse salariale).
- Le coût des réajustements des primes individuelles IFSE pour environ **19 000 €** ;
- Le recrutement d'un personnel à la crèche pour augmentation du nombre d'agrèments de 4 supplémentaires : **40 000 €** (rappel pour 5 mois en 2022 ; **16 700 €**) ;
- Augmentation de l'encadrement scolaire le midi pour surveillance de la cour : 7 heures par semaine sur 4 mois à compter septembre 2022) : **2200 €**
- 1 saisonnier trois mois aux espaces verts : **7500 €** + 2 saisonniers : **5500 €**
- Assistant comptable pour **18 000 €** (prévu initialement **28 000 €** mais arrêt du contrat en septembre 2023) ;
- Augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % depuis juillet 2022, à année pleine en 2023 : **22 000 €** (mais l'augmentation annoncée début 2023 du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à l'été 2023, soit + **44 000 €**, n'a pas eu lieu) ;
- Convention CEREMA débutée juin 2022 pour **8 500 €** ;
- Convention CIAS pour **22 000 €** ;
- Le poste assurances pour **51 556 €** (prévu 55 000 € au BP 2023) ;

Dans le cadre d'une GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) performante, pour assurer l'avenir de la commune et notamment en préfiguration du nombre d'emplois à recruter pour les prochaines années, les effectifs sont rigoureusement suivis :

Ventilation détaillée des effectifs de la commune (2020-2024)

	Effectifs janvier 2020	Effectifs janvier 2021	Effectifs janvier 2022	Effectifs janvier 2023	Effectifs janvier 2024
Emplois aidés	2	1	1	0	0
Contractuels CDD	2	7	6	6	8
Contractuels CDI	1	1	1	1	1
Titulaires	48	42	45	46	44
TOTAL	53	51	53	53	53
Titulaires en disponibilité	3	2	3	5	3

Cette maîtrise des effectifs communaux permet de maintenir la masse salariale à un niveau contenu, ce qui représente une gestion raisonnée et contrôlée des effectifs, malgré le vieillissement des agents du fait du rallongement des carrières et du fait de l'application des dernières réformes de l'Etat en matière de retraite des emplois publics, entraînant un GVT (glissement vieillissement et technicité) certain pour la commune. Le nombre d'agents présents en CDD (8 agents) au 1^{er} janvier 2024 est notamment dû aux remplacements de congés maladie en secteur enfance-jeunesse.

Pour autant, il faut noter que les missions prodiguées par la commune à d'augmenter en 2023, comme en 2022 et 2021, avec quelques exemples année :

- 124 animations réalisées à la médiathèque en 2023 ;
- Le ménage saisonnier des toilettes et poubelles des plages 7 jours 7 en saison estivale désormais ;
- Le nombre d'agrément augmenté de 4 à la crèche en année pleine 2023 (4 mois en 2022) ;
- Le suivi complexe de marchés publics de grande envergure à multi lots : pour la RD 784, pour les futurs bâtiments du centre-bourg, pour la réalisation du lotissement en cours... ;
- La gestion des espace verts et urbains plus vastes à entretenir du fait de l'acquisition et de la réalisation d'espaces dédiés (lotissement, parking de Trébeuzec...) ;
- La gestion active des terrains en friche et des biens sans maître ;

Aussi, dans le contexte actuel d'inflation importante, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, il est prévu en 2024 de travailler au niveau du comité social et territorial sur l'augmentation de la prise en charge de la prévoyance et de prévoir une prise en charge mutuelle pour les agents municipaux.

Par ailleurs, il est proposé de reprendre pour 2024, à l'instar de l'année 2023, la révision à la hausse des primes des agents municipaux (coût estimé entre 15 000 € et 20 000 €), qui malgré la hausse du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, ont perdu largement du pouvoir d'achat du fait de la forte inflation des 24 derniers mois. Cette perte de pouvoir d'achat occasionne des difficultés certaines de recrutement et de fidélisation des agents.

Par prudence, il est également proposé de provisionner par anticipation en 2024, comme en 2023, le compte 012 (charges de personnels) de la somme de 45 000 €, en cas d'augmentation future du point d'indice des agents (valeur de référence +3,5 % comme annoncé début 2023).

4-Les subventions aux associations et au CCAS :

- La collectivité continue d'accompagner les associations locales dans leur besoin en fonctionnement. Pour cela elle a renouvelé la somme de 50 000 €. Par ailleurs, la somme supplémentaire de 15 000 € est également renouvelée pour toutes les manifestations ponctuelles sportives ou culturelles, tel un tournoi départemental ou régional, qui représente un montant important pour une structure associative ;
- L'équipe municipale a doté le CCAS d'un montant nécessaire à ces missions. Il est proposé de fournir une subvention de 17 000 € au CCAS pour que ce dernier dispose d'un budget 2024 de 25 000 € (rappel 2023 de 25 000 €.)

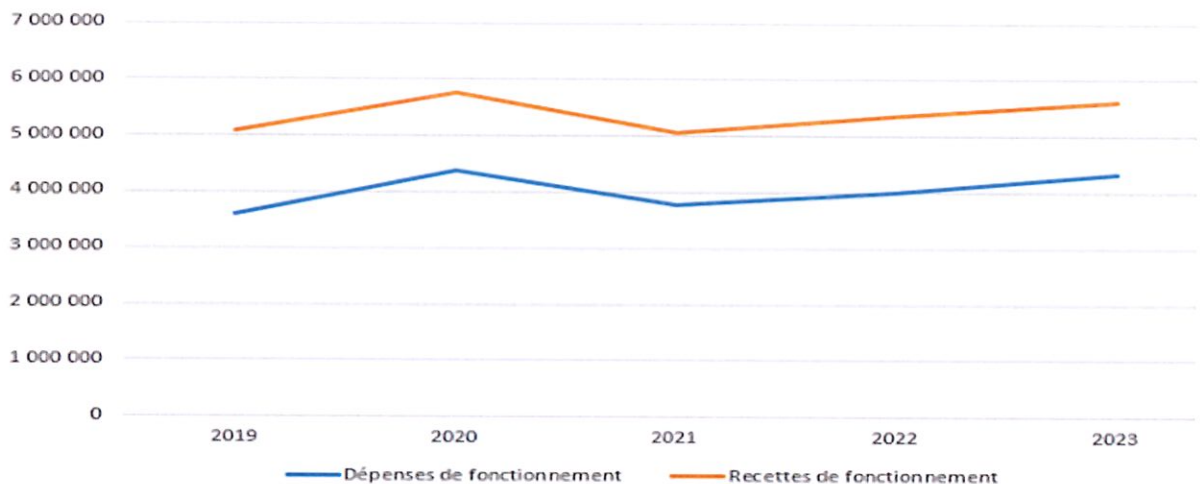
5-Les autres dépenses de fonctionnement :

- En 2023 et comme en 2022, malgré la hausse des coûts de l'énergie et de matière première, la collectivité a su limiter ses dépenses de fonctionnement et à dégager une capacité d'autofinancement conséquente malgré la crise ;
- En 2024 : Il faudra prendre en compte pour la dernière année, la subvention des travaux restants à réaliser au lotissement pour 200 000 € en 2024 (190 000 € en 2023).

Evolution croisée

Dépenses de fonctionnement sur les recettes de fonctionnement

Exercice clos 2019 – exercice clos 2023

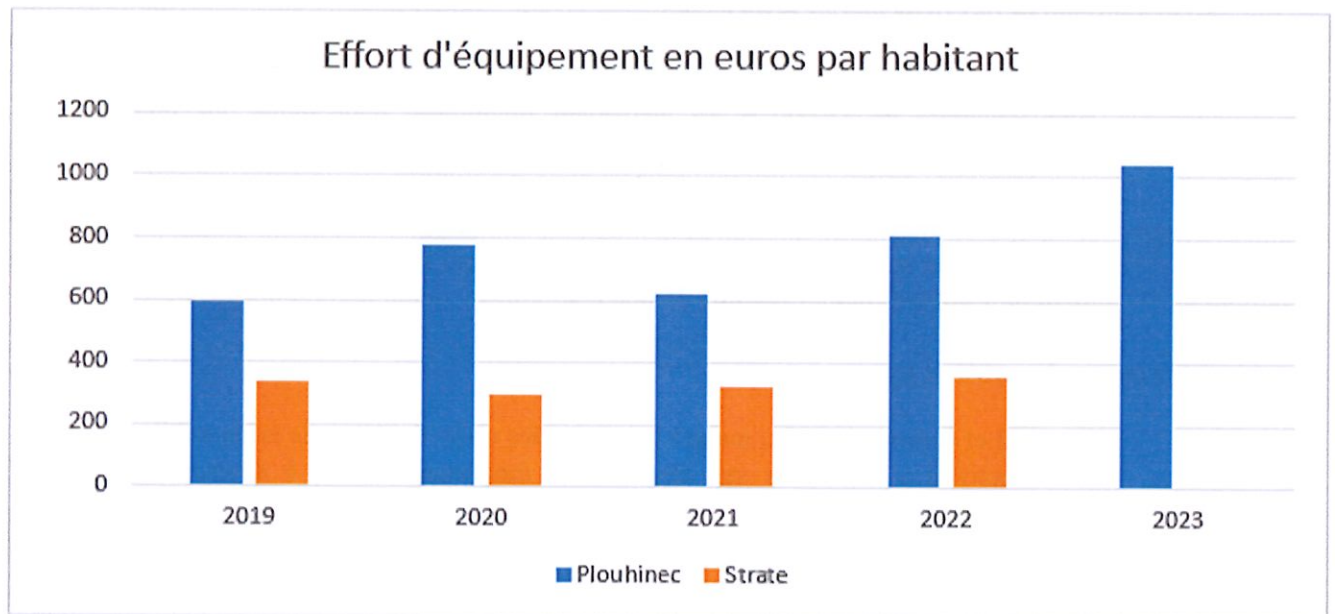


II-Les dépenses d’investissement et l’endettement

Les dépenses d’investissement représentent les investissements nouveaux, comme les fournisseurs aménageurs par exemple, mais il caractérise également le remboursement du capital de la dette. Le budget global prévisionnel 2023 était de **5 865 500,00 €**.

Il a été réalisé pour **4 592 457,17 €** soit pour **78,30 %** (contre 67,37 % en 2022). Les non exécutions s’expliquent principalement par la non réalisation globale des projets cofinancés par le SDEF et la RD 784, projets reportés en début d’année 2024. Il faut particulièrement noter ce score de 78,30 % de réalisation, assez exceptionnel pour une collectivité territoriale, notamment de la strate de la commune de Plouhinec et au vu du montant de 5 865 500,00 €.

Nous avons des reports des dépenses d’investissement pour **1 090 000,00 €** (contre 1 350 251,98 € l’année dernière).



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Plouhinec	590	778	622	812	1039
Strate	335	294	320	359	nd

A-Rétrospective des investissements 2023 :

- a-Les dépenses d'investissements en 2023 peuvent se répartir (sans les reports à hauteur de 1 350 251,98 €), notamment :
- Frais et réalisation de documents : Révision PLU, sollicitations avocats/huissier : **46 707,63 €** ;
 - Frais d'études : Maîtrise d'œuvre départementale, étude de réseaux, centre bourg, études diverses : **291 069,69 €** ;
 - Participation SDEF : **1 133 153,78 €** ;
 - Terrains (alignements et acquisitions) : **9 061,21 €** ;
 - Matériel roulant : Tractopelle : **132 060,00 €** ;
 - Matériel de bureau/ informatique : **991,80 €** ;
 - Ecole : (ordinateurs – wi-fi -meubles classes...) : **6 098,28 €** ;
 - Mobiliers : (bureaux, fauteuils...) : **2 833,20 €** ;
 - Autres immobilisations (Broyeurs espace verts, panneaux information, ...) : **51 000,00 €** ;
→ **A noter : 26 000,00 €** pour l'école et la cantine (Machine à laver, sèche-linge, armoire chauffante, appareil de cuisson...) ;
 - RD 784 : **983 538,15 €** ;
 - Agencements et aménagements de terrains (cimetière...) : **32 400,00 €** ;
 - Bâtiments (peinture vestiaire, couverture salle communale, menuiseries, éclairage led...) : **145 187,74 €** ;
 - Voirie communale (Marché de voirie 2022 et reports 2021, réparations déviations...) : **736 566,71 €** ;
 - Pôle Intergénérationnel Gisel Rota Le Quéré : casiers CMJ : **6 000,00 €** ;
 - Bornes incendie : **21 936,67 €**

b-En recettes d'investissement, il faut noter particulièrement en 2023:

- Un report des subventions 2022 de **637 000 €** (2021 de 205 000€ pour 2022) ;
- Des subventions perçues pour **366 878,65 €** (356 471,77 € en 2022)
- Le virement de la section de fonctionnement de **910 000 €** (925 308,28 € en 2022) ;
- Le FCTVA à hauteur de **372 948,43 €** (462 417,19 € en 2022) ;
- La taxe d'aménagement pour **57 395,87 €** (49 290,55 € en 2022) ;
- Les excédents de fonctionnements capitalisés de **1 258 190,99 €** (1 285 770,35 € en 2022)

B-Programme d'investissements à venir

Le programme d'investissement de la commune depuis le début du mandat reste très soutenu, malgré les crises sanitaires et géopolitiques que subies le pays. L'année 2024 ne fait pas exception et la majorité continue d'investir pour la route départementale RD 784 et la rénovation des réseaux, la révision du PLU, l'accompagnement des particuliers et professionnels, via le programme Petites Villes de Demain comme les années précédentes.

A noter cette année, le lancement des travaux d'aménagement et des bâtiments du centre-bourg (Halles couvertes et Maison médicale).

Les dépenses d'équipement représentent une somme prévisionnelle de **3 030 400 €** (et 4 600 000 € avec les écritures liées à la reprise du résultat 2023 et les écritures liées aux emprunts) pour 2024, et 1 090 000,00 € de reports.

Le programme d'investissement restera soutenu jusqu'à la fin du mandat, comme le précise la programmation pluriannuelle d'investissements.

Cf : Annexe.

Cette programmation pluriannuelle reprend le programme politique exposé durant la campagne municipale.

Pour 2024 notamment :

- Finalisation du PLU pour **80 000 €** (reprise du chantier après la faillite du cabinet Futur Proche par le cabinet Territoire +) ;
- Etude pour les futurs bâtiments et aménagements du centre-bourg pour **350 000,00 €** ;
- RD784 : pour voirie, réseaux et aménagements des espaces : **740 000 €** (dont 490 000 € de reports 2023) € ;

- Voirie (autre que RD) et aménagements, raccordements pour reports 2023);
- Fiabilisation/extension de réseaux/ SDEF : **487 300,00 €** (dont 437 300,00 € de reports 2023) ;

Des marchés de programmes importants vont être lancés, tels :

- La création d'une maison médicale adaptée, pour répondre aux demandes des praticiens, et la création d'une halle couverte/boulodrome, marché estimé par le cabinet Vérifica à un peu plus de 2,5 Millions d'euros fin 2022, projets réactualisés à plus de 3 millions d'euros début 2024 du fait de l'inflation.

Des études concernant le groupe scolaire, seront réalisées en 2024 et 2025, d'où l'inscription d'études en ce sens dans la PPI. Il en va de même pour les entrées de ville et les eaux pluviales du centre-bourg. Ce plan ambitieux d'investissements se finance par différents postes budgétaires, notamment :

- Des produits de cessions (terrains) ;
- Des subventions ;
- De l'autofinancement (excédent budgétaire de l'exercice précédent, de virement ajusté de la section de fonctionnement...) ;
- Du FCTVA ;
- De la taxe d'aménagement...

Concernant les subventions, il faut mentionner la somme d'un montant total de **1 620 000,00 € HT, soit 1 944 000,00 € TTC** (Cf. conseil municipal ; du 7décembre 2023) demandée aux différents partenaires pour les budgets 2024 et 2025.

Pour rester prudents, Madame Sylvie Le Borgne propose d'inscrire 812 000 € de subventions nouvelles et 460 000 € de reports de 2023 pour le BP 2024 :

	REPORT 2023	BP 2024	2024
ETAT	114 000,00 €	400 000,00 €	514 000,00 €
- DETR (voirie accès au nouveau lotissement)			
cpte 13461	34 000,00 €		0,00 €
- DETR (RD 784 tranche optionnelle) cpte 13461	80 000,00 €		0,00 €
- AMO Centre bourg (PVD)		30 000,00 €	30 000,00 €
- DETR 2024 (halle couverte) cpte 13461		150 000,00 €	150 000,00 €
- DSIL 2024 (maison médicale)		220 000,00 €	220 000,00 €
REGION	36 000,00 €	120 000,00 €	156 000,00 €
- RD 784	36 000,00 €		36 000,00 €
- HALLE COUVERTE		120 000,00 €	120 000,00 €
DEPARTEMENT	310 000,00 €	90 000,00 €	400 000,00 €
- RD 784	205 000,00 €	0,00 €	205 000,00 €
- PACTE FINISTERE 2030 (voirie accès au nouveau lotissement)	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
- PACTE FINISTERE 2030 (effacement réseaux PICARDY)	40 000,00 €		40 000,00 €
- PACTE FINISTERE 2030 (maison médicale)		50 000,00 €	50 000,00 €
- PACTE FINISTERE 2030 (halle couverte)		40 000,00 €	40 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES		200 000,00 €	200 000,00 €
- PACTE FISCAL ET FINANCIER (maison médicale)		200 000,00 €	200 000,00 €
CAF		2 000,00 €	2 000,00 €
- MATERIEL BADGEUSE (crèche)		2 000,00 €	2 000,00 €
	460 000,00 €	812 000,00 €	1 272 000,00 €

B-Niveau de l'endettement

1-Encours de dette et emprunts

L'encours de la dette communale totale correspond aux emprunts et dettes à long et moyen terme restant au 31 décembre 2023 :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	528 569,79 €	128 255,48 €	400 314,31 €	0,00 €	0,00 €	5 078 052,46 €
2022	525 841,69 €	118 181,82 €	407 659,87 €	0,00 €	0,00 €	4 677 738,15 €
2023	529 351,46 €	114 647,05 €	414 704,41 €	0,00 €	0,00 €	4 270 078,28 €
2024	635 413,75 €	173 331,65 €	462 082,10 €	0,00 €	0,00 €	5 355 373,87 €
2025	590 875,32 €	139 692,53 €	451 182,79 €	0,00 €	0,00 €	4 893 291,77 €
2026	570 033,28 €	126 076,44 €	443 956,84 €	0,00 €	0,00 €	4 442 108,98 €
2027	548 898,96 €	112 552,81 €	436 346,15 €	0,00 €	0,00 €	3 998 152,14 €
2028	438 637,78 €	99 733,43 €	338 904,35 €	0,00 €	0,00 €	3 561 805,99 €
2029	434 421,75 €	90 637,58 €	343 784,17 €	0,00 €	0,00 €	3 222 901,64 €

2-Annuité de la dette

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.

Evolution de l'épargne et grands équilibres financiers

Il faut également noter un excédent budgétaire dégagé en **2023 de 1 287 090,19 €** (2022 de 1 348 391,68 €) en section de fonctionnement.

1-L'épargne brute

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, moins les dépenses et recettes exceptionnelles. Elle représente le socle de la richesse financière.

L'épargne brute de la commune diminue de 233 970 € cette année et se porte à hauteur de 1 229 581 €, essentiellement du fait de l'augmentation des dépenses liées à l'inflation et du GVT (énergies, masse salariale, alimentation, fournitures...)

2-L'épargne nette

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'épargne nette de la commune se porte à hauteur de 814 877 € et suit la même courbe logique que l'épargne brute (- 241 014 €), malgré des recettes dynamiques, notamment en taxes et impôts locaux et la légère augmentation de la DGF. Il faut noter également l'augmentation du capital à rembourser passant à 414 704 € pour 2023 contre 407 660 € en 2022.

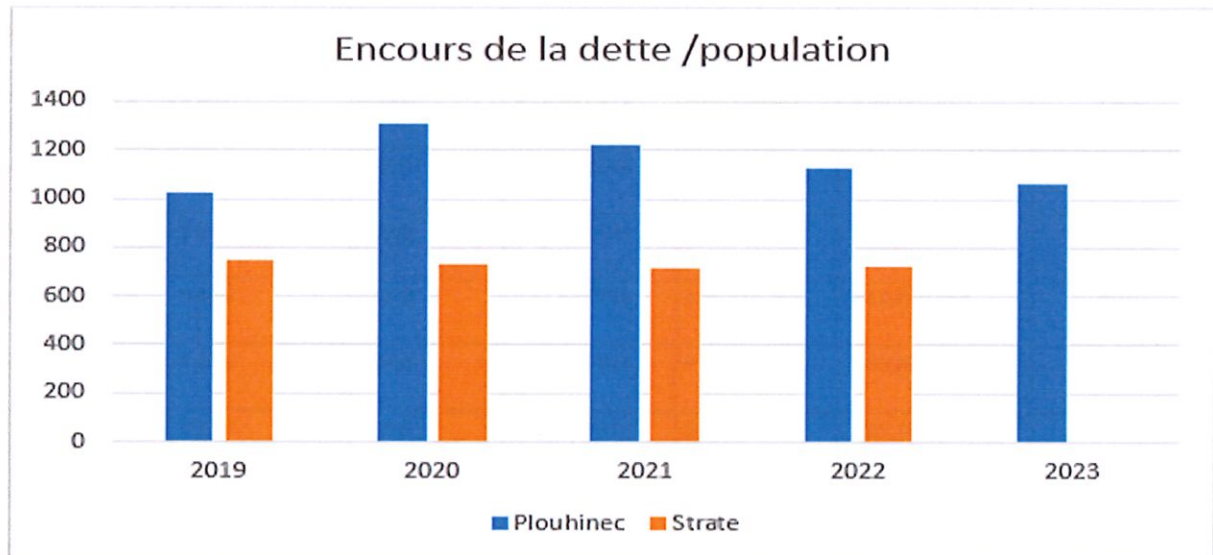
3-Ratio de désendettement

Ratio de désendettement : la capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Madame Sylvie Le Borgne indique que généralement le seuil critique de la capacité de remboursement d'une commune se situe à 12 années, avec un seuil de tolérance jusqu'à 15 années.

Pour Plouhinec, ce ratio représente sur les huit dernières années un encours de désendettement. Il faut noter que ce niveau d'encours est inférieur de la même strate démographique.

Il faut noter que la capacité de désendettement de la commune reste excellente car elle se situe à 3,47 années pour 2023 (2,81 années pour 2021 et 3,19 pur 2022). La moyenne de la strate communale se porte à hauteur de 3,8 années (dernières données chiffres de clôture exercice 2022).



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Plouhinec	1021	1312	1218	1124	1062
Strate com.	751	728	717	726	nd

Une fois le budget de la commune présentée, Madame Sylvie Le Borgne présente le budget du SPANC et le Budget du lotissement.

III-Les budgets annexes :

1) Le budget du SPANC :

Pour le **compte administratif 2023 :**

Ce budget se clôture par :

- 24 677,40 € en dépenses de fonctionnement ;
- 24 540,00 € en recettes de fonctionnement (essentiellement des taxes et redevances et 137,40 € de déficit)
- 60 379,15 € de solde d'exécution de dépenses d'investissement reportées des années précédentes.

Pour le **budget prévisionnel 2024 :**

- 25 000,00 € en dépenses de fonctionnement (dont 137,40 € de deficit de 2023) ;
- 25 000,00 € en recettes de fonctionnement
- 60 379,15 € en dépenses d'investissement équivalent aux recettes.

2) Le Budget du lotissement sis rue René Quillivic :

CA 2023 :

Pour le compte administratif 2023, en fonctionnement :

- 190 000,00 € en dépenses, dont :
 - o 6 000,00 € d'études et de prestations de services ;
 - o 184 000,00 € d'achats de matériels, équipement et travaux d'études ;
- 190 000,00 € en recettes, dont :
 - o 190 000,00 € de subvention du budget global communal ;

Pour le compte administratif 2023, plus d'investissement, car plus de variation de stocks (terrains).

BP 2024 :

Pour le budget prévisionnel **2024** :

- 190 000,00 € en dépenses, dont :
 - o 2 995,00 € d'études et de prestations de services ;
 - o 187 000,00 € d'achats de matériels, équipement et travaux d'études ;
- 190 000,00 € de recettes de fonctionnement, en subvention du budget communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie le Borgne, a débattu sur les orientations budgétaires proposées. Diverses remarques ont été formulées et seront reprises dans le cadre du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie le Borgne et à l'unanimité :

- Dit avoir pris connaissance de l'orientation budgétaire présentée dans le rapport ad hoc ;
- Déclare avoir débattu sur les orientations budgétaires proposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

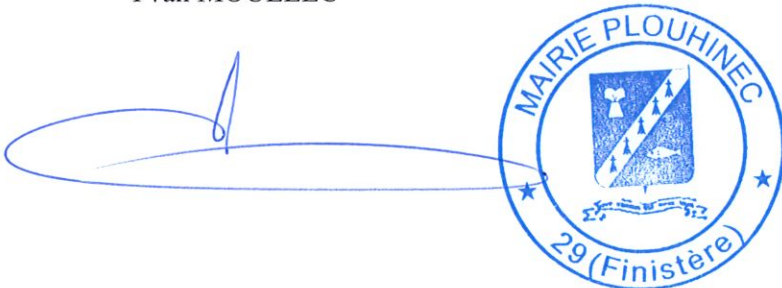
Le 29 février 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS



The image shows a blue ink signature of Marie-Yvonne Lucas. The signature is written in a cursive style, with the first letter 'L' being very large and prominent, followed by the letters 'ucas'.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212901979-20240229-VP2024022903-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/04 FINANCES – VIREMENT DE CREDIT DU 10 01 2024

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe 3.

Vu le référentiel M57 qui s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes collectivités locales en application de l'article 106 de la loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°VP2022292704 du conseil municipal en date du 27/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n°VP2023033012 du conseil municipal en date du 30/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement complémentaire d'ICNE (Intérêts courus non échus) d'un montant de 10 000 € non prévus au budget primitif 2023 ;

Par arrêté DDM202401 du 10 janvier 2024 et publié le 15 janvier 2024, M. Le Maire a donc pris la décision budgétaire suivante en ce sens :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal prend acte de l’arrêté DDM202401 du 10 janvier 2024 et publié le 15 janvier 2024.

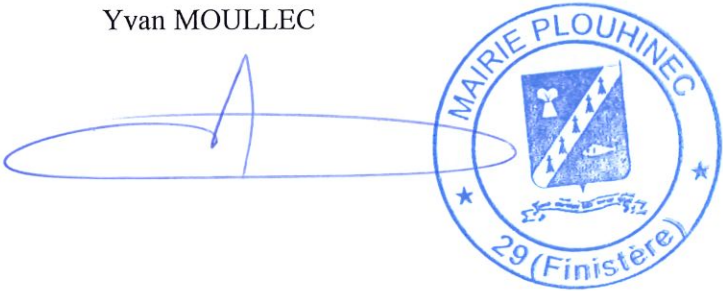
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 février 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/05 FINANCES – CHOIX D'OPTION – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES DEPENSES ET DES RECETTES – FUTURE MAISON MEDICALE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération VP2023120704 du 7 décembre 2023, la collectivité a décidé d'engager des marchés de travaux, notamment pour le bâtiment de la future maison médicale.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne seront pas éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'Assemblée délibérante, les travaux peuvent être faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de cette maison médicale.

En effet, le Code Général des Impôts précise que les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposés sur option. Le bâtiment ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité des preneurs, dès lors que les baux font mention de l'option.

La maison médicale remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet de baux professionnels. L'assujettissement à la TVA pour cette maison médicale permettra ainsi de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter de la TVA sur les loyers perçus.

Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la DGFIP.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la maison médicale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes de la future maison médicale ;
- Autorise le Maire à en formuler la demande auprès de la Direction Générale des Finances publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 février 2024

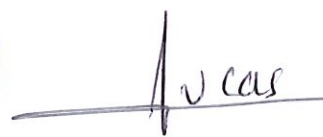
Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

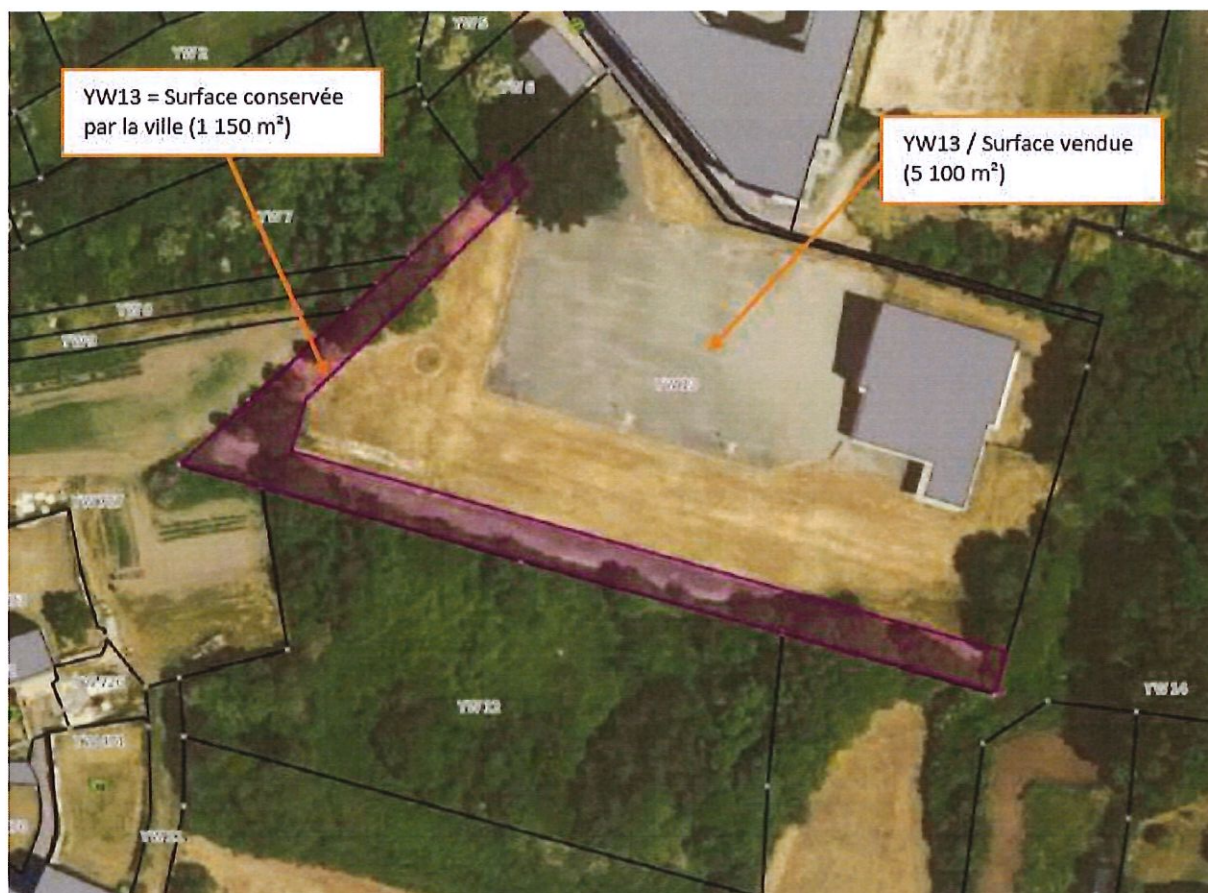
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/06 URBANISME – CESSION – POULGOAZEC – PARCELLE YW13 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION VP2023100506 DU 5 OCTOBRE 2023

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Vu la délibération VP2023100506 du 5 octobre 2023 approuvant la cession d'une partie de la parcelle YW 13 d'une superficie d'environ 5100 m² à la société Stratimer représentée par Mr Conan à 50 000,00 € ;





Considérant la demande opérée par M. Conan de proposer la cession à la SCI MMJ en lieu et place de la société STRATIMER, toutes deux représentées par M. Conan ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la cession d'une partie de la parcelle YW 13 d'une superficie d'environ 5100 m² à la SCI MMJ représentée par Mr Conan pour 50 000 € ;
- dit que les frais d'acquisition seront exceptionnellement à la charge de la commune comme déjà visé en la délibération VP2023100506 du 5 octobre 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 février 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

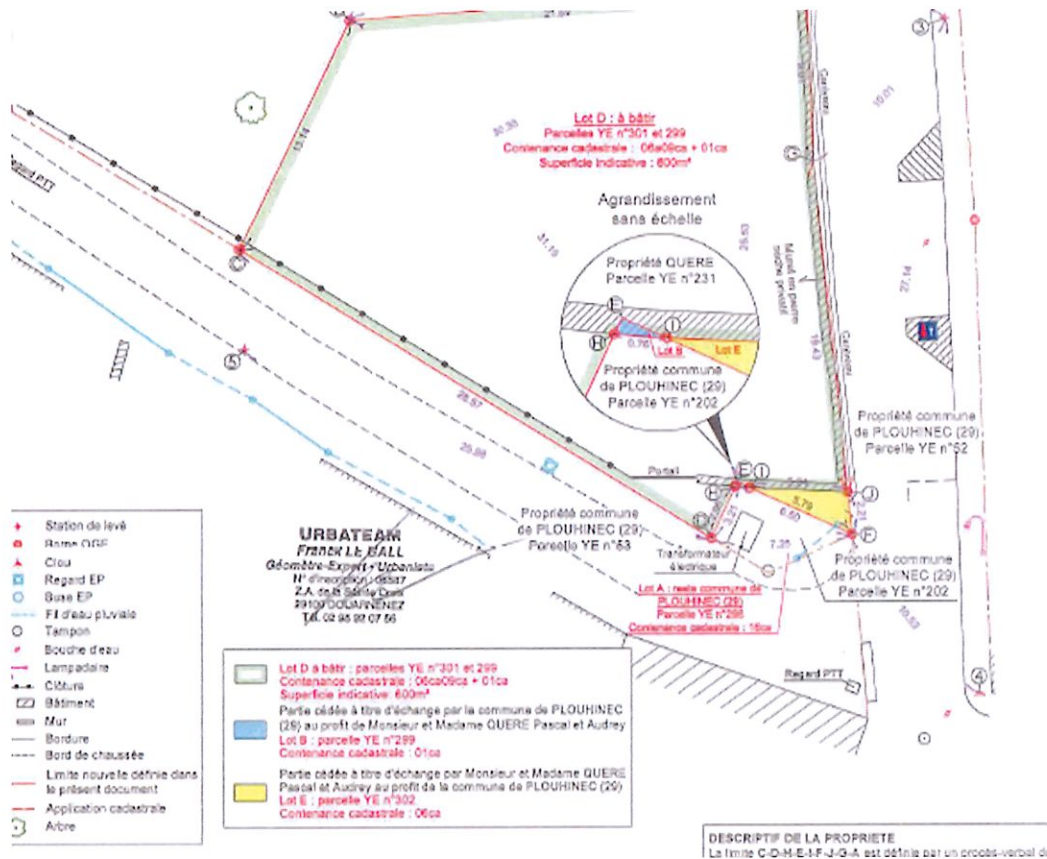
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/07 URBANISME – ECHANGE – RUE MERMOZ – PARCELLE YE 231

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal d'opérer un échange rue Mermoz, d'une partie de la parcelle YE 202 de 1 m² au profit de Mr Quéré Pascal en échange d'une partie de la parcelle YE 231 de 6 m².





Afin de régulariser les limites, Mr Quéré Pascal a fait appel à Urbateam géomètre expert et propose à la commune l'échange illustré par le plan de bornage ci-dessus sans contrepartie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'échange d'une partie de la parcelle YE 202 de 1 m² au profit de Mr Quéré Pascal en échange d'une partie de la parcelle YE 231 de 6 m²;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 février 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/08 URBANISME – CESSION – MENEZ DREGAN – PARCELLES ZW 117-118

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession à Menez Dregan, des parcelles ZW 117 et ZW 118 d'environ 750 m² au profit du Département du Finistère.





Ucas



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/09 URBANISME – ACQUISITION - TAL AR VILIEN – PARCELLES YI 198-200-202-203-204-205

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue Tal Ar Vilien à la suite de la DIA 029.197.23.000131 reçue le 28 novembre 2023, pour les parcelles YI 198-200-202-203-204-205, dans le cadre d'un projet d'habitat.





La surface cédée par Mme Martinez se porte à hauteur de 16 000 m² environ pour un prix de 100 000,00 euros.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la commune des parcelles YI 198-200-202-203-204-205 à Mme Martinez ;
- Approuve le prix d'achat des 16000 m² environ pour un montant de 100 000,00 euros ;
- Dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 février 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/10 URBANISME – CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC – PARCELLES YI 243 – 246 – 248 – YW 667 – YV 284

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal le classement en domaine public de parcelles lui appartenant et contiguës à son domaine :

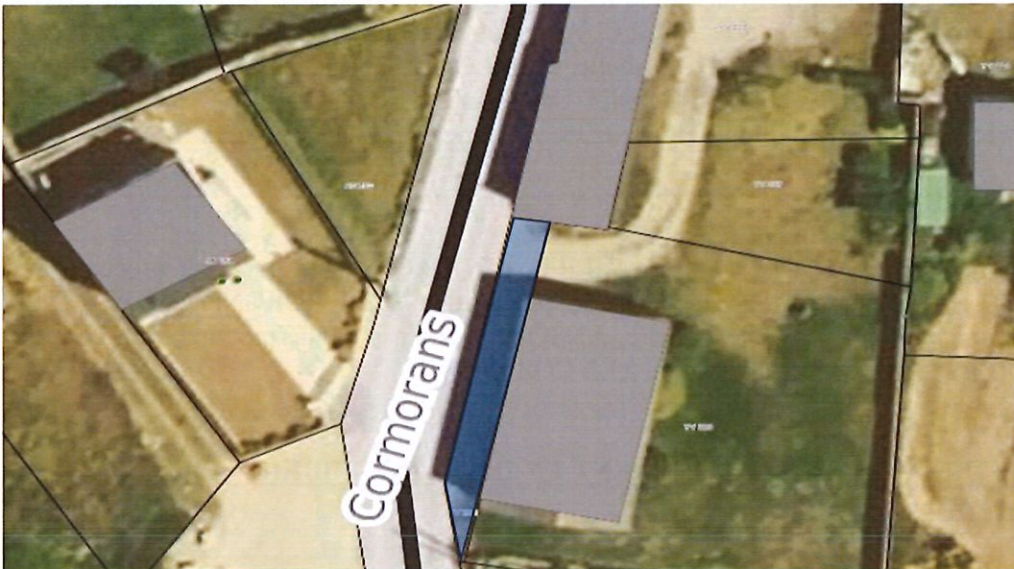
Parcelles YI 243-246-248 situées rue Brizeux ;



Parcelles YW 667 située rue de Menez Veil :



Parcelle YV 284 située rue de Lezarouant :



Conformément à l'article L141-3 de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut-être prononcé sans enquête préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le classement dans le domaine public des parcelles YI 243-246-248 situées rue Brizeux, de la parcelle YW 667 située rue de Menez Veil et la de la parcelle YV 284 située rue de Lezarouan ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 février 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/11 TRAVAUX – CONVENTION DE PASSAGE TOTEM – ANTENNE DE LONG AEL

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. **Annexe n°4.**

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal que TOTEM France, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJUIF, est actuellement locataire, au terme d'une convention sous seing privé avec la commune de Pont-Croix d'une parcelle cadastrée ZI n° 135 et située à Plouhinec Kervennec Long Ael RD2 pour l'exploitation de l'antenne.

Totem France souhaite établir avec la ville de Plouhinec une convention de passage et de tréfonds sur la parcelle privée de la ville ZI n°27 autorisant ainsi le passage de fourreaux à ses frais vers l'antenne et l'entretien de la parcelle privée de la ville pendant la durée de d'exploitation de la parcelle ZI n°135.

Pour ce faire, Totem France propose en contrepartie de remettre à la ville de Plouhinec une redevance annuelle de 634 € net.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de passage et de tréfonds sur la parcelle privée de la ville ZI n°27 autorisant ainsi le passage de fourreaux à ses frais vers l'antenne et l'entretien de la parcelle privée de la ville pendant la durée de d'exploitation de la parcelle ZI n°135 ;
- Approuve la redevance annuelle de 634 € net en contrepartie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 février 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/12 TRAVAUX – CONVENTION CIAS 2024-2027 – GESTION DE LA BIODIVERSITE

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. **Annexe n°5**

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal que depuis 2021, la Commune de Plouhinec a souhaité s'engager, au travers de sa politique de gestion de la biodiversité, dans une vision globale de la préservation de son patrimoine communal forestier, naturel (zone humide et invasives), côtier et vernaculaire.

Ce travail a été mis en œuvre en coopération avec plusieurs partenaires, tels que le Conseil départemental du Finistère, le Pôle solidarité du CIAS du Cap Sizun, les intercommunalités afférentes selon le patrimoine concerné, le Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille (SIOCA), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dans le cadre de ses compétences en environnement et mobilité et des organismes d'Etat tels que le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB), l'Office National des Forêts (ONF) et les associations naturalistes et environnementales du territoire.

La convention de partenariat établie en 2021 pour trois ans avec le Pôle solidarité du CIAS du Cap Sizun arrive à son échéance le 02 mai 2024.

Les deux parties prenantes de la convention souhaitent renouveler leurs objectifs environnementaux et sociaux au service de l'intérêt général, dans le cadre d'une nouvelle convention dont les objectifs sont définis comme suit :

- Mettre en place les outils et les moyens pour une gestion efficace, durable en préservant la biodiversité du patrimoine communal : Augmenter et adapter les moyens de gestion, renforcer le lien avec les autres acteurs du territoire, améliorer les connaissances, adopter un protocole de suivi du trait de côte et de ses dynamiques, prévoir un suivi des actions menées, mettre en place et maintenir une base SIG ;
- Promouvoir un environnement de qualité pour tous : Accueillir tous les types de public dans les conditions adéquates, sensibiliser le public et travailler la pédagogie sur le site et en dehors, affirmer la place de la commune comme un lien entre les pays Bigouden et le Cap-Sizun ;
- Prévenir la dégradation du patrimoine et sécuriser son usage : assurer la continuité et la sécurité des cheminements, préserver les habitats naturels, proposer des itinéraires de contournements sécurisés et adaptés à tous ;
- S'adapter aux aléas impactant la zone côtière en établissant au préalable une étude naturaliste : gérer dès l'amont (continent) les processus naturels / eaux pluviales ruissellement, etc... ; proposer des techniques de gestion de la côte adaptées aux sites d'études, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Les travaux à réaliser s'articuleront autour de 6 grandes thématiques, à savoir :

1. Gestion forestière et naturaliste du Site de Tréouzien
2. Gestion forestière et naturaliste du Site de Locquéran
3. Gestion et suivi naturaliste du Littoral
4. Gestion du Patrimoine vernaculaire-Territoire communal
5. Gestion des Plantes Invasives -Territoire communal
6. Animation-Formation-Communication

Descriptif	Nombre de jours annuellement travaillés	Coût annuel
Prestation annuelle du chantier environnement du CIAS du Cap Sizun pour la commune de Plouhinec, selon les actions inscrites dans le programme d'intervention (cf tableau des actions - article 2 de la présente convention	94	23 030.00 € TTC

Le montant annuel dû par la commune de Plouhinec pour les prestations du chantier d'insertion environnement du CIAS s'élèvera à 23 030,00 €, versés en deux fois (juin et décembre) sur présentation d'un titre de recettes.

La commune s'engagera à participer aux actions de terrains à hauteur de 25 jours ouvrés au titre de suivi et de formation de ses propres agents sur les différents volets de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec le CIAS tel que présenté ci-dessus pour la gestion de la biodiversité pour un coût global de 23 030,00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 février 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212901979-20240229-VP2024022915-DE

12 03 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, COLIN Nathalie a donné procuration à PALUD Isabelle, ANSQUER Alain a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy.

VP/2024/02/29/15 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – INFORMATIONS DIVERSES - MARCHES

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Marché fauchage – élagage : marché initial fixé à trois ans et notifié le 8 juin 2021 avec Kerné Elagage pour un montant total de 60 000,00 € HT par an.

Un avenant temporel au marché comme présenté en commission travaux du jeudi 15 février 2024 va être réalisé afin de permettre l'exécution jusqu'au 31 décembre 2024.

Les membres du conseil municipal prennent acte des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 février 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Marie-Yvonne LUCAS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212901979-20240229-VP2024022915-DE





CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUHINEC

SÉANCE DU 07.12.2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

Mme JULIEN LE MAO : Bonjour à toutes et à tous. Première officialisation, premier Conseil municipal du coup. Yvan étant absent, je suis l'adjointe suivant sur le tableau, donc j'officie.

(Madame Solène JULIEN LE MAO procède à l'appel.)

1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2023

Mme JULIEN LE MAO : On va attaquer l'ordre du jour. Le premier point, l'approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre. Je ne sais pas s'il y a des remarques à faire dessus ? Non.

Je mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, Merci.

2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance

Mme JULIEN LE MAO : Deuxième point : désignation du secrétaire de séance. Rémy, tu veux bien ?

M. LE COZ : Je veux bien.

Mme JULIEN LE MAO : C'est parfait, voilà.

3- Travaux – Centre-bourg – Phase APD (Avant-projet détaillé)

Mme JULIEN LE MAO : On va attaquer sur les travaux sur le centre-bourg et la phase APD. Et c'est Rémy qui nous présente le point.

M. LE COZ : C'est un sujet qui ne donne pas lieu à délibération, puisque c'est uniquement une explication que je vais vous faire.

Vous savez que dans le cadre de travaux, il y a des normalisations dans l'échéancier que nous avons. En particulier, on commence déjà par ce qu'on appelle un APS, c'est-à-dire un Avant-projet sommaire. C'est-à-dire des descriptions des besoins, ainsi que les ébauches des premiers plans pour les deux bâtiments que l'on envisage de construire, c'est-à-dire des halles et une maison médicale.

Là, on est dans une phase un peu plus élaborée qui s'appelle l'APD, qui est l'Avant-projet définitif. Une fois passé et validé cet Avant-projet définitif, les plans sont définitifs. Et c'est cela qu'on fera, on verra tout à l'heure, avec la délibération suivante. Dans la présentation que l'on fait des permis de construire, on va lancer en même temps les marchés. Et en même temps que ça, on fait ce qu'on appelle un PRO ; alors c'est un terme un peu barbare, c'est l'étude de projet au sens de la commande publique qui nous oblige justement à cadrer l'ensemble des marchés et à faire les choses comme il faut. Et derrière ça, pour pouvoir décliner les travaux vis-à-vis des entreprises, une fois qu'on aura reçu les enveloppes de propositions de l'ensemble des prestataires, on fera ce qu'on appelle les EXE, qui sont des études d'exécution.

Je ne vais pas revenir sur tout l'historique, vous le connaissez aussi bien que moi. Il y a deux bâtiments que l'on envisage de construire. Aujourd'hui, le cabinet d'architectes, c'est Studio 2, si vous vous rappelez, qui a été retenu, avec un assistant à maîtrise d'ouvrage qu'a pris la ville, en l'occurrence, c'est le cabinet Verifica.

Pour ces deux bâtiments, on va aussi mettre en œuvre tout ce qu'on peut pour favoriser ce qu'on appelle l'environnement. En particulier, on est en étude actuellement pour voir un peu comment ça peut se passer pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la halle couverte, ainsi que la récupération, via une cuve, de toutes les eaux pluviales des toitures et qui nous permettront, par exemple, de laver les halles après la tenue du marché.

Le premier bâtiment des halles couvertes, c'est à peu près 1 000 m². Il est divisé essentiellement en deux parties. Il y a la partie polyvalente, pétanque. Et il y a l'autre partie qui est l'accueil de l'ensemble des étals du marché. On aura un marché à l'extérieur et on aura aussi un marché couvert. Il y a un bureau et un espace de stockage, une salle de réunion à destination des associations qui pourra contenir environ 40 personnes, une buvette, puis d'autres espaces de stockage. Après, il y a des locaux techniques évidemment pour la distribution électrique et tous les problèmes techniques, ainsi qu'un sanitaire hommes/femmes PMR qui sera accessible depuis l'extérieur et par l'intérieur des halles.

Sur la maison de santé : elle est sur deux étages avec à peu près 700 m² de surface. Alors, est prévu un cabinet d'ostéopathie, quatre cabinets de médecine générale, sachant qu'on en fait trois en matières définitives dès le départ. Un autre cabinet qui lui, on ne fera que le gros œuvre, l'aménagement intérieur sera fait plus tard parce que, on l'espère, ce ne sera peut-être pas un médecin, mais peut-être un dentiste. Donc, l'aménagement devra être différent. Il y aura également un cabinet de kinés, deux cabinets infirmiers, un cabinet de sage-femme. Un espace d'accueil pour le psychologue ou demain pour une secrétaire, un accueil, un secrétariat qui serait à disposition de l'ensemble des praticiens. Pour le moment, ce n'est pas dans cette option, ils veulent continuer à exercer tels qu'ils sont aujourd'hui. Et un cabinet pour une autre activité paramédicale.

À l'étage, il y a un espace commun qui va être mis à la disposition de l'ensemble des praticiens, puis un logement aussi pouvant accueillir les médecins de garde ou les remplacements. C'était une demande qui avait été faite par l'ensemble des praticiens. C'est ce qu'on fait, on va mettre un logement à l'étage.

Alors, le montant prévisionnel de ces bâtiments, donc la maison de santé, le coût estimé est de 1 433 000 € HT et les halles couvertes 1 195 700 € HT.

Voilà ce que je pouvais vous dire, vu qu'on est arrivé dans le schéma. Alors vous avez, je crois que c'est au point 7, si je ne me trompe pas, le calendrier de l'ensemble du planning qu'ils nous avaient fait, donc vous avez pu le regarder. Vous avez pu regarder aussi l'ensemble des plans qu'on vous avait distribués.

Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet-là ? Ça avait déjà été exposé en commission des travaux pour ceux qui étaient là. Oui, Yves, tu avais des questions ?

M. THOMAS : On peut poser des questions ?

M. LE COZ : Oui, tu peux poser des questions. J'essaierai d'y répondre.

M. THOMAS : Je voulais savoir si la halle serait ouverte à l'ensemble des pétanqueurs du Cap ou bien c'est uniquement les habitants de la commune.

M. LE COZ : Aujourd'hui, il y a deux clubs de pétanque dans la commune. Il y en a un qui joue aujourd'hui sur l'espace qui sera repris par ce club-là. L'autre club de pétanque, il est à Poulgoazec, mais peut-être que l'hiver ils viendront aussi. Nous, on met un espace à disposition des associations. Après, c'est les associations qui gèrent elles-mêmes les jeux. Je suppose que s'il y a des cours de pétanque, parce qu'il y a des cours externes aussi, qui sont libres, même si on n'est pas adhérent, je suppose qu'il y a des gens qui pourront jouer à la pétanque sans aucun problème.

Mme JULIEN LE MAO : On va donner la parole à Pascal.

M. DRUON : Oui, à Plouhinnec, ils ont clubs de pétanque de loisir. Je le précise, c'est important. Et j'ai remarqué depuis quelques temps – et Marc-Ange pourra me conforter dans ce que je dis – qu'il y a beaucoup de gens qui viennent d'Audierne, uniquement des licenciés. Alors nous, ce qu'on ne veut pas dans les deux clubs de pétanque loisir, c'est que le terrain devienne un terrain d'entraînement des licenciés d'Audierne et d'ailleurs.

Je pense que depuis qu'on a une convention d'occupation de ce terrain-là, à Poulgoazec, ils ont une convention d'occupation du terrain de Poulgoazec, je pense qu'il faut rester comme ça. Ce qui n'empêche pas d'accueillir notamment l'été des touristes, ce qu'on a toujours fait d'ailleurs. Voilà ce que je voulais dire.

M. THOMAS : D'accord. Donc, il n'y a pas de vocation à s'ouvrir.

M. LE COZ : On ne demandera pas à l'entrée la carte d'où ils sont, à part les clubs...

M. DRUON : Si, on a une cotisation. On a une cotisation avec la mairie qui date de votre municipalité déjà, de votre mandat. Et on la respecte, mais ce qui n'empêche pas, on a toujours eu un accord avec la mairie, notamment avec Bruno LE PORT, pour qu'on accueille les touristes, parce qu'il y a un engouement l'été pour la pétanque. Et on l'a toujours fait.

M. THOMAS : Mais pas les autres communes ?

M. DRUON : S'ils viennent, on ne va pas les mettre dehors. Mais il faut faire attention à ce que l'on fait.

Mme JULIEN LE MAO : Que ça reste loisir.

M. LE COZ : Voilà.

M. DRUON : Puisque les licenciés, c'est uniquement Audierne, ils sont sous la fédération et Pont-Croix. Alors, s'ils viennent là pour s'entraîner et puis nous piquer la place, ce n'est pas normal non plus.

M. LE COZ : D'autres questions ?

Mme LAUTREDOU : Oui. La maison médicale, est-ce qu'on a une idée des loyers qu'on va demander pour un tel outil ?

M. LE COZ : Pour commencer, ce qui a été vu avec les praticiens, c'est qu'au départ au moins ils paieront exactement le même loyer au mètre carré qu'ils paient aujourd'hui dans la maison médicale qui est à Kergreac'h.

Pourquoi on a fait au mètre carré ? Parce qu'il y en a qui ont un tout petit peu de surplus de surface pour leur remplacement qu'ils en ont aujourd'hui. Donc, on fait la règle du produit en croix, le prix qu'ils paient par rapport au mètre carré, et on va reproduire ce prix au mètre carré par rapport à la nouvelle surface qu'ils ont. C'est ce qui leur a été dit.

Mme LAUTREDOU : Et si d'autres praticiens viennent, ils demandent la même chose, je suppose ?

M. LE COZ : Ce sera le même prix.

Mme LAUTREDOU : Que va-t-il devenir de l'ancienne maison médicale, on en fait quoi ?

M. LE COZ : L'ancienne maison médicale, il n'y a rien d'acté pour le moment quant à son devenir. On a des pistes de réflexion, mais pour l'occuper différemment. Mais aujourd'hui, il n'y a rien qui est acté encore. Ce n'est pas définitif.

On avait pensé à un moment, parce qu'on a la demande de beaucoup d'associations pour avoir des locaux, donc ça peut se prêter aussi, mais il n'y a rien qui est acté, pour le moment, là-dessus. Par contre, on a commencé à y réfléchir et il faut continuer à y réfléchir.

M. THOMAS : Oui, il faut le faire assez vite parce que 2025, c'est dans un an et demi.

M. LE COZ : C'est pour mai 2025. C'est bien pour ça qu'on a commencé.

M. THOMAS : D'accord.

Mme LAUTREDOU : Donc pour l'instant, c'est un transfert des praticiens qui se trouvent dans la maison médicale. Pour l'instant, on la ferme, et on les met au même tarif dans une autre unité où normalement d'autres viendront les rejoindre. Et on espère des dentistes, parce que ça, je pense que tout le monde cherche des dentistes. Les généralistes, à la limite, je pense que tout le monde est à peu près doté sur le Cap.

M. LE COZ : Il n'y a qu'une doctoresse aujourd'hui sur Plouhinec.

Mme LAUTREDOU] : Et il n'y a bientôt plus de dentiste du tout. À Quimper, il n'y a plus aucun rendez-vous. Maintenant, c'est surtout pour les gens qui ne sont pas véhiculés, devoir aller à Nantes ou à Rennes, ça va être compliqué.

M. LE COZ : Oui, d'ailleurs c'est toi qui avais évoqué le sujet déjà, mais je suis complètement d'accord avec toi. Aujourd'hui, il y a un manque criant. Il y en a plein qui partent en retraite ; il ne va plus rester grand-chose. Il y a un déficit, pas que sur le Cap Sizun d'ailleurs, parce que tout autour c'est pareil. Mais c'est vrai.

M. THOMAS : Et quelles sont les actions concrètes menées depuis trois ans et demi pour trouver kinés, médecins, dentistes ? Qu'est-ce que vous faites ?

M. LE COZ : Aujourd'hui, on passe d'abord par les praticiens et leur relationnel. Il y a une piste pour avoir un second médecin, ce n'est pas fait encore. Il y a une piste assez sérieuse pour en avoir un deuxième. Et on passe essentiellement via le canal des praticiens qui y sont aujourd'hui. Par contre, c'est vrai, on n'a pas été mettre, comme on voit dans certaines communes, des banderoles « cherche médecin », des choses comme ça. Pour le moment, ce n'est pas notre deal de faire ça et on préfère passer par des canaux médicaux ou paramédicaux et par leur relationnel pour pouvoir justement faire du lobbying pour qu'il y ait des gens qui viennent chez nous. Et aujourd'hui c'est ça qu'on a fait.

M. THOMAS : Concrètement, vous n'êtes pas proactifs sur la recherche de médecins ?

Mme SOLEN JULIEN LE MAO : Si, parce que du coup on a commencé aussi à préparer des visuels et des petites annonces qu'on va passer dans les revues spécialisées.

M. THOMAS : D'accord.

M. LE COZ : D'autres questions ? Très bien. Comme il n'y a pas de vote, je vais vous le lire quand même.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour :

- Prendre acte des projets de travaux des halles couvertes et de la maison médicale au stade APD ;
- Prendre acte du coût chiffré par le Cabinet Studio 2 Architectes à hauteur de 1 433 000 € HT pour la maison médicale et de 1 195 700 € HT pour les halles couvertes au stade APD.

4- Travaux – Centre-bourg – Lancement des marchés

M. LE COZ : Sujet suivant, ce que je viens évoquer, c'est le lancement des marchés.

Il y a deux marchés qui vont être lancés. Il y a le premier qui est l'aménagement urbain uniquement de ce qui tourne autour de la maison médicale, c'est-à-dire entre l'église et derrière le bar Le Celtic, et une tranche optionnelle après entre la rue d'Argenlieu et la rue du Maréchal Juin, parce qu'on lance le marché pour une tranche optionnelle même si elle sera faite plus tard. Et sinon il y a la construction elle-même de la maison de santé et de la halle.

Le permis d'aménager, il a déjà été signé en septembre 2023. Et donc, on lance l'instruction des deux permis de construire pour les nouveaux bâtiments.

La procédure de marché, elle va se dérouler entre janvier et avril 2024. Et comme je l'ai expliqué tout à l'heure, dans le calendrier que vous voyez – je crois que c'est au point 7 si j'ai bonne mémoire – il y a un démarrage à l'été 2024 pour une fin de travaux à l'été 2025 en ce qui concerne les bâtiments et à l'automne 2025 pour tout ce qui est aménagement autour de ces bâtiments.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ?

Donc, le Conseil municipal après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Prendre acte de l'avancement et de l'engagement des travaux suscités ;
- Autoriser le lancement des permis de construire de la future halle et de la future maison médicale ;
- Approuver le lancement des marchés afférents à ces opérations ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces deux opérations.

Je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Trois abstentions (Madame LAUTREDOU, Mme BONNIZEC, M. THOMAS), je vous remercie.

Mme JULIEN LE MAO : Juste un petit point. On va en profiter, tant qu'on est dans les travaux. Rémy, à la fin du Conseil, vous fera un petit retour sur la gestion de la tempête.

M. LE COZ : D'accord. C'est bon ? Il y a une question ?

M. THOMAS : Oui, je tiens quand même à m'expliquer notre abstention.

Tous les trois, avons choisi de nous abstenir sur le fait que, pour le service à la population, il n'y a pas d'amélioration. Donc, on va construire une maison médicale qui aura coûté cinq fois plus que la précédente, sans plus de praticiens. Et nous ne considérons pas qu'une maison médicale va animer un bourg.

M. LE COZ : Très bien, merci. Point suivant.

5- Travaux – Lotissement sis rue René Quillivic – Avenant au marché espaces verts

Mme JULIEN LE MAO : Oui, le point 5 : les travaux sur le lotissement sis rue René Quillivic.

M. LE COZ : Dans ce lotissement, il était prévu quatre lots dont un, le lot 4, qui sont les espaces verts avec la société Jardin Service.

Au départ, il était prévu 36 lots dans ce lotissement. La ville en a récupéré un, il ne restait plus que 35. Et prévus aussi au départ, il y avait deux macrolots qui étaient prévus et qui sont donc abandonnés parce que c'est là qu'on va faire la nouvelle maison médicale.

Cela veut dire que le prestataire à qui avait été attribué le lot 4, il va avoir une moins-value puisqu'il aura des espaces verts à faire en moins. Et donc, il y avait une baisse de prestation de 31 907 € pour un montant de marché qui était autour de 89 288,85 €.

Donc là, ce qu'il nous reste à faire en matière d'aménagement d'espaces verts, aujourd'hui on a déjà pratiquement fini, c'est tous les murets qui entourent les coffrets qui sont mis pour chacun des 35 lots. On a aussi les clôtures à réaliser entre l'espace du particulier et l'espace public. Après, entre deux particuliers, ils se débrouillent, c'est leur propre clôture. Parce que dans le règlement du marché du lotissement, ça avait été fait comme ça. Donc, on a obligation de continuer à respecter ça.

Pour ce faire, l'ensemble des murets et les clôtures, on a proposé avec Jardin Service que Jardin Service reprenne cette réalisation, pour un montant de 57 600 €.

De ce fait, il est proposé que ce soit Jardin Service qui va réaliser pour nous l'ensemble de ces clôtures, pour un montant de 57 600 € sur 900 ml à peu près, ce qui amène le marché à hauteur de 114 981,37 €.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'avenant au marché Espaces verts tel que présenté ci-dessus ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

Je passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

6- Finances – Autorisation d'anticipations budgétaires – 2024

Mme JULIEN LE MAO : Le point 6 : les finances avec l'autorisation des dépenses budgétaires par anticipation. C'est Sylvie.

Mme LE BORGNE : Comme tous les ans à la même époque, on va proposer l'anticipation budgétaire concernant le budget 2024, puisque le budget ne sera voté que fin mars, au mieux.

Pour démarrer déjà la nouvelle année, on aura quand même des dépenses à prévoir. Et pour faciliter la gestion, on propose d'anticiper d'un quart par rapport au budget ouvert cette année, c'est-à-dire que sur les postes d'investissement, sur la ligne 20, tout ce qui concerne les études, on avait inscrit cette année 366 000 €. Donc, on va inscrire, si vous êtes d'accord, une autorisation de crédit pour 91 500 €. Ça permettra de payer des frais de documents d'urbanisme et autres pour 31 500 €, ainsi que d'autres frais d'études, notamment pour la RD et le centre-bourg, pour 60 000 €.

Concernant les participations que l'on verse notamment au SDEF, cette année on avait un budget de 1 540 000. Donc, on propose d'inscrire le quart pour démarrer l'année de 385 000.

Concernant les immobilisations corporelles, ça concerne les achats de terrains nus, de matériel de bureaux, tout ce qui concerne les achats de matériel technique et autres. Cette année, on avait inscrit 256 676 €. On propose d'inscrire 64 169 €.

Et pour les travaux, le bâtiment, mais surtout les travaux de voirie avec notamment le centre-bourg et le reste de la départementale, cette année on avait 2 600 000 €. Et donc le quart, ça va représenter 650 000 €, répartis à raison de 30 000 € pour les agencements de terrain, 20 000 € pour les constructions, salle communale, et 600 000 € pour la départementale et la voirie communale en général.

C'est une procédure classique que l'on fait chaque année en fin d'année. Ça nous permet d'attendre le vote du budget primitif. Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y a pas de questions, je vais mettre au vote. On en a discuté à la commission des finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus ;
- Prévoir que les crédits votés soient repris au budget primitif 2024.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

7- Finances – Demandes de subventions – dispositifs DETR – Bien vivre en Bretagne et Pacte Finistère 2030 – réalisation des futures halles

Mme JULIEN LE MAO : Le point 7 : demandes de subventions, le dispositif DETR.

Mme LE BORGNE : Dans la lignée de ce que Rémy vous a dit tout à l'heure, ici il va être question un petit peu des mêmes sujets, parce qu'on va parler des futures halles, mais sous l'aspect financier.

Pour faire les travaux qui ont été énumérés tout à l'heure, on va solliciter un certain nombre de subventions, notamment au titre de la DETR, de Bien vivre en Bretagne, ainsi que le département au titre du Pacte Finistère 2030.

Je ne reviens pas sur le projet tel qu'il vous a été présenté, vous avez à peu près tous les détails. Vous avez effectivement le calendrier prévisionnel des travaux qui figure à la page 7. On a parlé tout à l'heure de l'APD, du PRO. On va lancer les appels d'offres après le Conseil municipal pour pouvoir démarrer les travaux relativement vite, puisqu'on espère démarrer le chantier à partir à peu près du 15 avril. On se donne un peu plus d'un an parce qu'on espère finir les travaux pour le 30 avril 2025, soit avant l'été de l'année prochaine.

Concernant la partie halle, vous avez normalement tout le détail des financements qui est espéré. Nous avons sollicité de l'État, aussi de la DETR, 400 000 €. Nous avons également sollicité la Région Bretagne au titre de l'opération Bien vivre en Bretagne pour 230 000 €. Et le Pacte Finistère 2030 au titre du volet n° 2 pour 100 000 €, au niveau du département. On espère ainsi obtenir 630 000 € pour ce chantier. Il resterait à notre charge à peu près 38,95 % de la dépense hors taxes, et pour couvrir une dépense totale de 1 195 700 €.

Voilà en gros à peu près les grandes lignes de ce projet-là, sachant que nous sommes labellisés « Petite ville de demain » et qu'à ce titre, normalement, l'État est particulièrement attentif à nos demandes de subventions. Normalement, on devrait obtenir les subventions espérées, du moins au titre de l'État et probablement également de la région et du département.

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ou pas ?

S'il n'y a pas de question, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le plan de financement proposé ci-dessus, pour un coût total de l'opération à hauteur de 1 195 700,00 € HT ;
- Approuver la demande au titre du dispositif DETR de la Préfecture du Finistère pour un montant de subvention à hauteur de 400 000,00 € HT ;
- Approuver la demande de subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne, pour un montant de subvention à hauteur de 230 000,00 € HT ;

- Approuver la demande de subvention au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 2 » au conseil Départemental du Finistère, pour un montant de subvention à hauteur de 100 000,00 € HT ;
- Autoriser le Maire à signer la convention ad hoc avec la Région Bretagne ;
- Autoriser le Maire à formuler des demandes de subventions pour cette opération auprès de la Préfecture du Finistère, de la Région Bretagne et de tout autre partenaire financier et institutionnel dans la limite réglementaire fixée de 80 % d'aides publiques et à signer tout document afférent à ces demandes.

Je le sou mets au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, c'est voté à l'unanimité.

8- Finances – Demandes de subventions – dispositifs DSIL – Pacte Finistère 2030 – Pacte fiscal et financier de la CCCS - Réalisation de la future maison médicale

Mme JULIEN LE MAO : Le point 8, toujours les finances. Donc là, on passe sur les dispositifs DSIL.

Mme LE BORGNE : Il s'agit de demander les subventions pour la maison médicale. Tout à l'heure, c'était les halles. Maintenant, c'est la maison médicale.

Donc le timing réalisation de travaux sera normalement à peu près le même.

M. LE COZ : C'est le même.

Mme LE BORGNE : C'est le même, tout à fait, ça n'a pas changé. Concernant les demandes de financement, on va également solliciter l'État, mais au titre de la DSIL pour 500 000 €. Le département, au titre là encore du Pacte Finistère 2030, pour 150 000 €. Et la Communauté de communes, on va leur demander, au titre du Pacte fiscal et financier, 240 000 €. Pour un total de subventions attendues de 890 000 € et dont la part communale serait de 37,89 %. Donc pour un total d'opérations hors taxes de 1 433 000 €.

Y a-t-il des questions ? Oui ?

Mme LAUTREDOU : C'est les 240 000 € de la Communauté des communes. Je ne comprends pas trop pourquoi cela. Apparemment, il y a un pacte ?

Mme LE BORGNE : Oui, il y a un Pacte financier et fiscal qui a été voté par le Conseil communautaire, il y a déjà maintenant quelques mois de ça. Donc là-dedans, il y avait un certain nombre d'opérations qui ont été ciblées. Et également, il y a eu une décision qui a été prise d'augmenter la fiscalité, notamment la taxe d'habitation des résidences secondaires. Avec ce surplus de recettes, normalement, il y a des travaux qui seraient faits directement par la Communauté de communes, et d'autres qui pourraient être des projets à portée intercommunale, qui pourraient être financés par cette enveloppe-là.

Notre projet de maison médicale, elle a une portée intercommunale dans le sens où on souhaite qu'il y ait effectivement des dentistes, comme tu le disais tout à l'heure. On est en train de faire des recherches pour avoir des dentistes, parce que c'est ce

qui nous manque actuellement beaucoup sur le territoire. Et c'est aussi à ce titre-là qu'on va justement solliciter les fonds du Pacte fiscal et financier intercommunal sur l'enveloppe. Donc, il y a de nouveaux crédits qui ont été du coup obtenus grâce à l'augmentation de la taxe d'habitation.

Mme LAUTREDOU : Oui, moi je voulais juste dire que pour moi, ce projet est un projet communautaire. Vraiment cette maison médicale, aurait dû déjà ne pas se situer à la sortie de Plouhinec. Les gens de la Pointe du Van, ils ont 25 km pour venir. Et vraiment de regrouper nos forces pour chercher des dentistes, comme tu le dis Sylvie – parce que ce n'est pas un qu'il faut, il en faut plus, des médecins – et avoir vraiment un grand projet pour la santé des gens du Cap. Et pas juste un transfert de maison médicale à Plouhinec où 240 000 € de travaux, de gens qui n'ont plus rien au fin fond du Cap.

Mme LE BORGNE : Au-delà de la cellule médicale qui va être aménagée, mais restée vacante, il y a également un autre espace qui est prévu dans la maison médicale, qui lui aussi peut être aménagé pour d'autres dentistes ou d'autres praticiens de toute façon.

Il faut savoir que lorsque l'on a plusieurs types de praticiens dans une même maison médicale, le monde amène le monde, comme on dit, et donc on peut espérer qu'effectivement en ayant une structure avec pas mal de praticiens tout autour, justement ça attire les gens. Surtout qu'on pourra offrir aussi un logement pour les praticiens, et ça c'est aussi un problème qui remonte sur le territoire. Donc avec un équipement de ce type-là, avec en plus moyen d'héberger temporairement des praticiens, c'est quand même important. Je pense qu'on pourra plus facilement, avec ce genre d'équipement, qui est donc plus grand...

Effectivement, on est situé à l'entrée du Cap Sizun, mais il faut savoir quand même que même les gens de Plogoff, ils vont sur Quimper, ils vont voir des fois des spécialistes à Quimper. On est à mi-chemin quand même, peut-être pas tout à fait à mi-chemin, parce qu'entre Plogoff et Quimper, c'est peut-être plutôt Plazac qui est à mi-chemin. Mais on est quand même sur la route, même pour les gens du Cap, qui vont voir des praticiens des fois ailleurs. Et donc pour trouver un dentiste, on n'hésite pas aujourd'hui à faire 20 kilomètres. Moi, j'en connais qui vont à Plomelin chercher des dentistes, voire plus loin d'ailleurs. C'est pour ça que je pense qu'on n'est pas non plus au bout du monde par rapport à Plogoff. Donc, j'ose espérer qu'effectivement, on arrive à avoir des dentistes. C'est aussi sur ça que va porter notre recherche active de praticiens. C'est quand même quelque chose d'important.

Mme LAUTREDOU : Est-ce que la Communauté des communes aidera en fait ? Parce que cet effort-là, je pense, ce n'est pas juste les élus de Plouhinec qui doivent le faire. Est-ce que les élus communautaires aideront à la recherche de ces nouveaux médecins ?

Mme LE BORGNE : On espère qu'on sera entendus, effectivement, puisque le débat sera porté au niveau de la Communauté de communes. Il faut savoir quand même que la Communauté de communes va récupérer un certain nombre de fonds. Elle a ses projets propres qui sont inscrits dans le Pacte fiscal et financier, mais il y a des projets communautaires, et donc il y en a quelques-uns. Notamment, vous avez peut-être vu

dans la presse, le projet concernant la cuisine centrale qui pourrait se faire du côté de Jean Moulin, qui fait partie aussi du Pacte fiscal et financier.

Il y a un certain nombre de choses comme ça qui ont une portée pour notamment la commune d'Audierne qui est aussi communautaire, parce qu'ils font à manger pour la commune de Plogoff. C'est ce genre de choses qu'on va pouvoir financer avec les fonds qui ont été prélevés dernièrement et qui vont continuer à être prélevés sur le territoire.

Mme JULIEN LE MAO : Pascal, tu voulais ajouter quelque chose ?

M. DRUON : Oui, je voulais simplement dire qu'à Esquibien, on a un certain nombre de praticiens, à Pont-Croix aussi. Et la plus grande commune, c'est Plouhinec, 4 000 habitants, c'est un peu le vide médical, on a un seul médecin. Je pense qu'en faisant la maison médicale, ça attirera des médecins d'une part, peut-être des dentistes.

Et d'autre part, je trouve que la maison médicale, moi je la fréquente, j'ai un jeune ostéopathe, elle est obsolète. Quand on est dans le cabinet de l'ostéopathe, on entend tout ce qui se passe dans le cabinet d'à côté. Je trouve ça un peu gênant, aussi bien pour le praticien que pour le patient. Voilà ce que je voulais dire.

Mme JULIEN LE MAO : Yves, du coup ?

M. THOMAS : Si c'est juste un problème d'acoustique, ce n'est pas dur de doubler une cloison. Ça, Rémy, il sait mieux le faire que tout le monde.

M. DRUON : Mais là, on réduit l'espace.

M. LE COZ : Le problème d'acoustique, lui, il a été vu dès le départ dans la nouvelle maison qu'on fait. Ça, je peux te le dire.

M. THOMAS : Mais tant mieux.

M. LE COZ : Les coefficients de réduction des bruits et tout, on les a regardés. Donc tant mieux.

M. THOMAS : Pour un 1,5 million d'euros contre 350 000, j'espère. Je vais me permettre de citer une personne de la majorité qui a dit que le côté intercommunal était un peu tiré par les cheveux. J'avoue que je partage.

Mme LE BORGNE : Je ne sais pas qui a dit ça, mais bon.

M. THOMAS : Ensuite, pour être aussi honnête intellectuellement, il faut dire que visiblement la Communauté de communes a prévu 300 000 € par an pendant trois ans pour les dix communes du Cap Sizun. Donc nous sur notre projet de maison médicale complètement excentrée quand même par rapport au reste des habitants du Cap Sizun comme l'a justement dit Marie-Cécile, je pense que ça va être complexe, compliqué de convaincre les neuf communes de voter 240 000 € quasiment toute l'enveloppe. Sachant que dès le départ, on n'a jamais affiché que ce projet était intercommunal. Moi je ne l'ai jamais entendu.

Mme JULIEN LE MAO : Je vais répondre une chose, Rémy prendra la main après. Techniquement, on en a parlé, parce qu'effectivement le principe des dentistes c'est vraiment ça qui nous montre le projet intercommunal. Les médecins, c'est pareil. C'est clair que les médecins, il ne va pas y avoir que les gens de Plouhinec qui vont aller à la maison médicale. Donc forcément, on va avoir des gens des autres communes qui n'ont pas trouvé, ou parce que les médecins partent à la retraite, et tout ça. Donc, si on a un deuxième et un troisième médecin, on sait très bien qu'on va avoir sans doute des gens de Plogoff, de Cléden et tout ça, qui vont venir là aussi.

Donc forcément, c'est un échange intercommunal, et il y aura un service intercommunal, forcément.

M. THOMAS : Après, il faut quand même qu'on reste pragmatique. Aujourd'hui, on a un médecin, point. Donc, on va construire quatre cabinets pour les médecins si j'ai bien entendu.

M. LE COZ : L'idée, c'est trois pour commencer.

Mme JULIEN LE MAO : Après, tu prends Pont-Croix, ils ont commencé, ils étaient trois, ils ont fini, ils sont six, je pense qu'il va y avoir un septième qui va arriver.

Mme LE BORGNE : Par contre, concernant l'enveloppe de 300 000 €, si je peux me permettre de répondre, forcément, si on demande notre quote-part cette année, ça veut dire qu'après on laisse la place aux autres. Ça veut dire qu'il faut aussi que les autres aient des projets à présenter pour aussi prétendre à ce pacte-là.

Lorsque les financements nous ont été présentés par Monsieur Yvan Pelé à l'époque, il a bien précisé que ce qu'on avait fait au niveau de la fiscalité c'était évidemment pour financer des grosses opérations et non pas forcément pour du saupoudrage, pour faire des petites bricoles ici et là. Il y aura peut-être aussi des communes qui auront des petites bricoles à faire ici et là et pour lesquelles on pourra bien entendu aussi, je pense, laisser la main. Mais ça veut dire que pour les gros projets, je pense à d'autres communes à côté de nous qui ont de gros projets structurants également pour lesquels ils ont besoin de subventions, des fois il vaut mieux avoir une seule fois 200 000 € ou 150 000 €, que d'avoir 20 000 € par an. Parce qu'avec 20 000 €, on ne fait pas grand-chose, alors que si on a ponctuellement une grosse somme, on peut quand même avancer plus facilement.

Donc forcément, nous, si on obtient cette année, on laisse notre place aux autres, bien entendu, après. Bien sûr on est bien conscients que sur les dix communes, tout le monde n'a pas forcément des projets non plus d'importance à apporter. Et nous, notre dossier, il est prêt, il est ficelé, donc on va le présenter à la Communauté de communes. Après, à elle de voir si effectivement ils vont financer ou pas ou alors s'ils vont simplement thésauriser l'argent qu'ils ont pris dans la poche des contribuables. C'est ça la question, je ne sais pas.

La question sera portée de toute façon en Conseil Communautaire bientôt. Voilà, je n'ai pas regardé l'ordre du jour, mais...

M. LE COZ : Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Mme Le BORGNE : Ce n'est pas à l'ordre du jour. En tous les cas, je sais qu'on va porter notre dossier à la Communauté de communes, parce que c'était prévu comme ça.

M. THOMAS : Si je te comprends bien, on va prendre 240 000 €, et on laisse 660 000 € pour le reste des autres communes, entre eux neuf. On est en train de s'arroger la part du lion.

Mme LE BORGNE Après, les autres, s'ils ont un projet, je sais qu'il y a des communes à côté qui ont des projets. Pont-Croix a des projets, Audierne a des projets...

Mme JULIEN LE MAO : Il y a Pont-Croix aussi avec la salle de sport.

M. THOMAS : Oui, je sais bien, mais deux communes ne vont pas prendre quasiment les 900 000 €.

Mme JULIEN LE MAO : Le Conseil communautaire choisira.

M. THOMAS : Autant le projet de Pont-Croix, on en a entendu un tout petit peu parler en Conseil communautaire, par la voix de son Maire, autant on a une maison médicale, on n'en a jamais parlé en Conseil communautaire.

Mme LE BORGNE : Non, parce que dans le Pacte fiscal et financier, il y a également les projets communaux à portée communautaire. C'est comme ça.

Mme LAUTREDOU : Juste, je reviens là-dessus, la recherche de médecins. Moi je ne parle pas d'argent là, l'outil sera là, qu'il sera ce qu'il est. Je trouve que vis-à-vis de Plogoff, de Clédén, qui bientôt n'auront vraiment plus personne, avec des gens qui n'ont pas de voiture forcément, ça va être un peu compliqué, je trouve, à 25 kilomètres.

M. LE COZ : Ils vont à Esquibien aujourd'hui, ou à Plogoff.

Mme LAUTREDOU : On est d'accord. Mais Esquibien, ce n'est pas Plogoff non plus. En tout cas, j'espère que les élus du Conseil communautaire, moi je n'en fais pas partie, uniront leurs forces pour mettre en place une stratégie pour faire venir ces praticiens. C'est juste ce que je vais dire.

Mme LE BORGNE : Déjà, cette maison médicale, ce sera déjà bien, comme ça peut-être la stratégie, on pourra la mettre en œuvre. Donc, on pourra apporter la parole, et même dans le public vous avez aussi un conseiller communautaire, et voilà. Si on est tous unis, effectivement, on arrivera.

Je ne sais pas s'il y a d'autres questions ou pas. Non, c'est bon.

Alors le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le plan de financement proposé ci-dessus, pour un coût total de l'opération à hauteur de 1 433 000,00 € HT ;
- Approuver la demande au titre du dispositif DSIL de la Préfecture du Finistère pour un montant de subvention à hauteur de 500 000,00 € HT ;

- Approuver la demande de subvention au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 » du Conseil Départemental du Finistère, pour un montant de subvention à hauteur de 150 000,00 € HT ;
- Approuver la demande de subvention au titre du Pacte fiscal et financer de la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz pour un montant de subvention à hauteur de 240 000,00 € HT ;
- Autoriser le Maire à formuler des demandes de subventions pour cette opération auprès de la Préfecture du Finistère, du département 29, et de tout autre partenaire financier et institutionnel dans la limite réglementaire fixée de 80 % d'aides publiques et à signer tout document afférent à ces demandes.

Qui s'abstient ? Trois abstentions (Mme LAUTREDOU, Mme BONNIZEC, M. THOMAS), bien entendu on reprend les mêmes. Qui vote contre ? Pas de vote contre.

M. THOMAS : J'explique notre abstention. On aura des subventions, j'espère qu'on va les avoir, mais sur le côté communautaire, on n'est pas convaincus. J'espère qu'on va se tromper. C'est tout ce qu'on souhaite.

Mme LE BORGNE : Unissons nos forces pour obtenir les fonds. Peut-être que ça marchera. C'est Noël.

9- Finances – Taxes et redevances communales pour 2024

Mme JULIEN LE MAO : On passe au point suivant. On a les finances, taxes et redevances communales pour 2024.

Mme LE BORGNE : On va vous soumettre, comme chaque fin d'année également, les taxes et les redevances municipales pour l'année prochaine. Alors, on propose ensuite à la commission des finances, de ne quasiment rien changer par rapport à l'année dernière, si ce n'est qu'au lieu d'augmenter les tarifs, nous, nous sommes très généreux, on veut même supprimer un tarif, qui est passé à la gratuité. Il s'agit de passer à la gratuité les visites de la criée, donc la billetterie. Ce sera gratuit pour les visites adultes enfants. On garderait uniquement payants lorsqu'il y aurait éventuellement des groupes scolaires qui viendraient, pour lesquels il faudrait organiser des visites particulières.

Mais pour le reste, on ne change rien. On a déjà passé quelques augmentations l'année dernière, donc on garderait le statu quo au niveau des augmentations financières. Puisqu'on estime quand même que cette année, c'était une année de fortes inflations, donc on ne va pas augmenter les prix. Par contre, on passerait à la gratuité, si vous êtes d'accord, pour la visite de la criée.

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de questions. Dans ce cas-là, je mets au vote. Alors, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Unanimité, je vous remercie.

10-Finances – Budget commune - Décision modificative n° 1

Mme JULIEN LE MAO : Le point 10, c'est la décision modificative n° 1.

Mme LE BORGNE : Il s'agit ici de régulariser une écriture comptable, parce que nous avons dû intervenir pour faire le nettoyage d'un terrain en friche. Suite à des réclamations, on avait un terrain qui posait problème d'insalubrité publique. Nous avons donc dû intervenir par nous-mêmes pour nettoyer ce terrain, il s'agit de la parcelle ZL 89. Le propriétaire n'a pas voulu faire les travaux lui-même, donc on a dû faire en lieu et place du propriétaire, et maintenant, on doit faire le recouvrement auprès de cette personne.

Pour cela, on passe par un jeu d'écriture avec une ligne en dépense de 500 € sur le compte. Je vous le passe, 45 11 03 020, là, et pour une recette sur le même compte, mais en recette.

Avez-vous des questions sur cette régularisation comptable ? Pas de questions.

Considérant l'avis favorable quand on en a parlé en commission des finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget commune suscitée.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité.

11-Finances – Versement subvention du budget commune vers le budget lotissement

Mme JULIEN LE MAO : Le point 11, le versement de la subvention du budget commune vers le budget lotissement

Mme LE BORGNE : Tout à l'heure, Rémy vous a parlé des travaux que nous avons à faire encore pour finaliser le lotissement. Il s'agissait de finir la voirie et les clôtures qui sont proches du domaine public. Pour cela, nous devons encore amender un petit peu le budget lotissement par une subvention communale de 190 000 €. Si vous êtes d'accord, on va proposer de mettre 190 000 € sur ce budget-là pour finaliser les travaux et enfin terminer le lotissement.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'attribution d'une subvention au budget annexe du lotissement sis rue René Quillivic à hauteur de 190 000,00 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'opération

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Voté à l'unanimité.

12-Urbanisme- Acquisition – Parcelle AB 506 – Littoral

Mme JULIEN LE MAO : Le point 12, l'acquisition de la parcelle AB 506.

Dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles et du sentier côtier, on voudrait faire l'acquisition d'environ 150 m² sur la parcelle AB 506 appartenant à Monsieur LOUARN. La surface cédée sera à peu près à 150 m² pour un prix de vente de 0,45 € le m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB 506 à Monsieur LOUARN ;
- Approuver le prix d'achat d'environ 150 m² pour un montant de 0,45 € le mètre carré ;
- Dire que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe, Madame Solène JULIEN LE MAO, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

13-Urbanisme – Acquisition – Parcelle AB 379 – Alignement

Mme JULIEN LE MAO : Le point 13, c'est l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 379 pour un alignement. Un alignement sur une superficie de 135 m² sur la parcelle AB 379 et qui appartient à Madame COLIN.

On est dans un UHC, pour un prix de vente à 10 € le mètre carré. Et donc, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. Y a-t-il des questions ?

S'il n'y en a pas, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB 379 à Madame COLIN ;
- Approuver le prix d'achat d'environ 135 m² pour un montant de 10,00 € le mètre carré ;
- Dire que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe, Madame Solène JULIEN LE MAO, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

14-Urbanisme – Acquisition – Parcelles YI 14 et YI 237 – Alignement

Mme JULIEN LE MAO : Pour le point 14, je vais demander à Audrey (BONNIZEC) de sortir.

Mme Audrey BONNIZEC quitte la salle le temps de la délibération.

C'est pareil, c'est une opération d'acquisition pour un alignement. C'est une régularisation du domaine public, pour une superficie d'environ 600 m² pour les parcelles YI 14 et YI 237 appartenant à la SCI du Menez, à la zone de Ty Frapp.

La surface cédée par la SCI du Menez se porte environ à 600 m² pour un prix de vente à 10 € le mètre carré, et les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Y a-t-il des questions ? Je mets au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles YI 14 et YI 237 appartenant à la SCI du Menez ;
- Approuver le prix d'achat d'environ 600 m² pour un montant de 10,00 € le mètre carré ;
- Dire que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe, Madame Solène JULIEN LE MAO, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

Mme Audrey BONNIZEC revient après le vote dans la salle du conseil municipal.

15-Urbanisme – Acquisition – Parcelle YD 80 – Alignement

Mme JULIEN LE MAO : Le point 15, acquisition de la parcelle YD 80, c'est un alignement aussi.

Acquisition dans le cadre de l'inauguration de l'alignement d'une superficie de 100 m² de la parcelle YD 80 appartenant à Monsieur TREGARO et à Madame MESNIL.

La surface cédée par les conjoints TREGARO et MESNIL se porte à 100 m², et se fait à l'euro symbolique. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. Y a-t-il des questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle YD 80 appartenant à Monsieur TREGARO et à Madame MESNIL ;
- Approuver le prix d'achat d'environ 100 m² pour un montant total de 1 euro symbolique ;
- Dire que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe, Madame Solène JULIEN LE MAO, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

**16-Urbanisme – Complément à la délibération VP2021030918 de mars 2021 –
Délégation de signature à la 1^{ère} adjointe – Parcelle XD 338 – Vente à TDF**

Mme JULIEN LE MAO : Le point 16, c'est un complément de délibération qu'on a pris en mars 2021 et sur laquelle il y avait seulement le Maire qui était autorisé à signer le document. Sauf que la vente se fait le 21 décembre. Du coup, il faut me donner l'autorisation d'aller signer les papiers.

Donc, considérant que la délibération de mars 2021, le Conseil municipal a :

- Approuvé la division de la parcelle XD 271 en les parcelles XD 338 et XD 339, de surfaces respectives de 12 m² et de 25 m² ;
- Approuvé à TDF la vente de la parcelle XD 338 de 12 m² au prix de 10 € le mètre carré ;
- Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de TDF ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Et qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la première adjointe à signer l'ensemble des documents afférent à l'opération.

Y a-t-il des questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Dire et autoriser en l'absence de Monsieur le Maire, la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- Dire que l'ensemble des autres dispositions de la délibération VP2021030918 est maintenu.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

17-Administration de l'Assemblée – Projet de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Mme JULIEN LE MAO : Le point 17, c'est le projet de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

Vu le courrier commun émis le 12 octobre 2023 par le Président de Région, le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne, le Président de l'Association des maires et des présidents d'EPCI de Bretagne ;

Vu l'article L1111-9-2 du Code général des Collectivités territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et que, la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Qu'après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord le Président de la conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et des présidents d'EPCI de Bretagne, une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres définis comme suit :

- un représentant de l'État, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des quatre associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant, un de celle de l'Île-de-Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus. Le principe, c'est qu'il faut tous qu'on soit bien représentés. Et plutôt que la liste qui avait été faite par l'État qui était un petit peu raccourcie et dont certaines communes n'étaient pas rentrées dedans.

Entendu l'exposé de moi-même, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Décider de donner un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre : 1 (M. Jean-Jacques Guillou). Merci.

18-Administration de l'Assemblée – communauté de communes – projet alimentaire territorial (pat) – désignation d'un représentant de la commune

Mme JULIEN LE MAO : On passe au point 18 : le projet alimentaire territorial (le PAT), et donc désignation d'un représentant de la commune.

Je vous passe toutes les délibérations.

Considérant que le PAT aura pour but de répondre à différents enjeux visés par le Conseil communautaire, soit :

- Accompagner l'installation d'agriculteurs et la transmission des fermes en travaillant notamment sur le foncier agricole ;
- Encourager les pratiques agroécologiques pour préserver notre patrimoine naturel ;
- Soutenir les agriculteurs et pêcheurs en développant les circuits courts et de proximité et en structurant les filières locales ;
- Accompagner le développement d'une restauration collective saine et durable sur le territoire ;
- Promouvoir une culture de l'alimentation saine et locale auprès des habitants ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire au niveau de tous les maillons de la chaîne alimentaire ;
- Répondre aux problématiques de précarité alimentaire et développer la solidarité alimentaire ;

Le comité de pilotage assurera le suivi du projet et validera les choix stratégiques. Il sera composé du Président de la Communauté de communes du Cap Sizun, du Vice-Président en charge de l'alimentation et de conseillers municipaux qui doivent être désignés par délibération dans chaque conseil communal.

Considérant que la commune de Plouhinec doit désigner au sein du Conseil municipal un élu qui représentera la commune au sein du comité de pilotage du PAT ;

Monsieur le Maire sollicitera les membres du conseil et proposera aux volontaires de déposer leur candidature.

En cas de dépôt de plusieurs candidatures, un vote à bulletin secret sera proposé pour procéder à la nomination.

Y a-t-il des candidats ? Est-ce que ça vous dérange de voter à main levée ?

Le Conseil municipal :

- Désigne Mme Sylvie LE BORGNE comme représentante de la commune de Plouhinec au comité de pilotage au comité de pilotage du Projet alimentaire du territoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

19-Administration de l'Assemblée – communauté de communes – projet de plan climat air Énergie territorial (PCAET) – Désignation d'un représentant de la commune de Plouhinec

Mme JULIEN LE MAO : Le point 19 : c'est le projet de Plan climat air Énergie territorial, le PCAET. C'est pareil, désignation d'un représentant de la commune de Plouhinec.

Le conseil communautaire a :

- Déclaré son intention, non obligée, d'élaborer un PCAET pour coordonner la transition énergétique, le développement économique et l'amélioration de la qualité de vie ;
- Indiqué que le PCAET de la Communauté de communes s'inscrit dans l'ensemble des accords, réglementations et schémas en vigueur tant sur le plan international que local ;
- Précisé que le PCAET s'appliquera sur l'ensemble du territoire des communes de l'intercommunalité ;
- Indiqué que le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Précisé des modalités de concertation et de co-construction, avec :
 - Une instance décisionnelle : le conseil communautaire ;
 - Un comité de pilotage ;
 - Un comité technique.

Plus précisément, le comité de pilotage sera composé :

- du Président de la Communauté de communes ;
- du Vice-Président en charge de la transition énergétique ;
- de 10 élus communaux sur proposition des communes ;
- d'organisme associé et du Conseil Régional, de l'ADEME, etc.

Considérant que la commune de Plouhinec doit désigner au sein du Conseil municipal un élu qui représentera la commune au sein du comité de pilotage PCAET ;

Monsieur le Maire sollicitera les membres du conseil et proposera aux volontaires de déposer leur candidature.

En cas de dépôt de plusieurs candidatures, un vote à bulletin secret sera proposé pour procéder à la nomination.

Y a-t-il des candidats ? Armelle. Même principe, vous voulez bien voter à main levée ?

Le Conseil municipal, est donc sollicité pour :

- Désigner un représentant de la commune de Plouhinec au comité de pilotage du Projet PCAET, donc Mme Armelle STREIFF LE BOZEC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

20-Administration de l'Assemblée – Informations diverses – marchés

Mme JULIEN LE MAO : On arrive sur le point 20, ce sont les informations diverses sur les marchés.

Ce sont les marchés assurances. Suite à la CAO qui a eu lieu le 14 septembre 2023, le lot 2 sur la responsabilité civile était resté infructueux.

Donc, on a un assureur a souhaité répondre de gré à gré. Il s'agit de la SMACL, notre assureur actuel, qui propose la prolongation de notre contrat actuel d'une année.

À noter que son offre est grevée d'une franchise de 60 000 € en urbanisme et la limite contractuelle d'indemnité passe de 10 millions d'euros à 2 millions d'euros sur la garantie de la Responsabilité Urbanisme.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des informations communiquées.

21-Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Mme JULIEN LE MAO : Sur le point 21, y a-t-il des questions diverses ?

Mme LAUTREDOU : Une petite question diverse, c'est une rumeur ou une inquiétude qu'il y a dans la population. J'ai eu plusieurs demandes sur l'avenir du collège de Locquéran. Y a-t-il quelque chose ?

Mme JULIEN LE MAO : C'est vaste. C'est-à-dire ?

Mme LAUTREDOU : C'est-à-dire que je suis la première surprise, certaines personnes, les jours derniers sont en train de se poser des questions quant à la réunification du collège Locquéran avec celui de Plozévet et auraient une inquiétude sur l'avenir à moyen terme du collège Locquéran.

Mme JULIEN LE MAO : Techniquement, j'ai rencontré des personnes du Conseil départemental qui vont investir sur la rénovation du gymnase. Sur nos entretiens, il n'a pas été question de ça.

Mme LAUTREDOU : D'accord.

Mme LE BORGNE : Le collège a été entièrement rénové, sauf effectivement le gymnase qui était encore à rénover.

Mme JULIEN LE MAO : Après, c'est la compétence départementale. C'est peut-être plus à eux qu'il faudrait poser la question.

Mme LE BORGNE : Après, je pense que c'est parce qu'il y a eu effectivement un article dans la presse sur les effectifs. Ils ont des effectifs du collège qui sont un peu en baisse. D'ailleurs, ça ne vient pas forcément du département à la base, mais plutôt sur une question d'effectifs scolaires. Effectivement, on a peut-être un peu moins de jeunes maintenant, mais pour l'instant en tous les cas, il n'est pas question de fermeture.

Mme JULIEN LE MAO : Et ils sont vraiment dans la dynamique d'investir.

Mme LAUTREDOU : Il serait bien de rassurer peut-être la population, je ne suis pas la seule à avoir entendu ça. Parce que franchement, il y a une inquiétude.

Mme STREIFF LE BOZEC : C'était écrit dans la presse, je l'ai lu aussi ce matin et je me suis demandé si c'était une erreur.

Mme LE BORGNE : Il n'a jamais été question de ça. Je siège dans le Conseil d'administration du collège et il n'a jamais été question de ça pour l'instant.

En tous les cas, c'est vrai que c'était peut-être une inquiétude par rapport cet effectif scolaire du secondaire. Maintenant, c'est parce qu'on a effectivement deux collèges côte à côte, mais rien n'est acté du tout. Puis on en est loin de là, la preuve, on avait le conseiller départemental qui est venu là récemment pour travailler sur la rénovation du gymnase. Donc, s'ils font la rénovation du gymnase, c'est qu'ils n'envisagent pas la fermeture.

Mme LAUTREDOU : Non, mais on a déjà vu des choses être rénovées et cinq ans après, voilà. Moi je ne parle pas dans six mois. Et on sait que la démographie du Cap Sizun n'est pas favorable.

Mme JULIEN LE MAO : On essaiera peut-être de se rapprocher d'eux pour voir.

Mme LAUTREDOU : Voilà. Et ce serait peut-être bien de communiquer parce qu'il y a quand même une certaine anxiété par rapport à ça.

Mme LE BORGNE : En tout cas, je siège au CA et pour l'instant en tout cas, rien n'est sorti là-dessus. Je pense que ça fera l'objet de discussions de discussions certainement. Mais en tous les cas, pour l'instant, il n'a jamais été question de ça. Effectivement, il y a juste une inquiétude sur les effectifs scolaires, mais c'est uniquement ça. Après, il faut espérer peut-être qu'avec les nouveaux logements et

autres, on peut espérer avoir de nouvelles populations. Mais pour l'instant, nous on n'a rien du tout d'acté, loin de là. Donc, je pense qu'il y en a qui se sont fait un écho un peu précipité.

Mme JULIEN LE MAO : Y a-t-il d'autres questions ?

M. LE BARS : Juste pour dire un mot là-dessus, justement il y eu des échos dans la presse, des on-dit. Mais au niveau du département, il n'a jamais été question de fermer ce collège ni aucun collège dans le département d'ailleurs pour l'instant. Et sur l'ensemble du département, s'il y avait des collèges à fermer, il y a d'autres communes qui voient leurs collèges avec des effectifs qui baissent encore plus. Et au contraire, le département a la ferme intention de maintenir tous ses collèges, et notamment le collège Locquéran, en faisant des travaux sur le gymnase. Le département n'aurait pas engagé des travaux dans un établissement qui fermerait.

Mme LE BORGNE : De mémoire à la base, à la base, ça a dû émaner tout simplement d'une remarque qui a dû être formulée auprès de la Chambre régionale des comptes, qui a dû formuler une possibilité. Je crois que c'était sous forme de possibilité...

M. LE BARS : Après, il y a des rapports vis-à-vis des effectifs qui diminuent, mais...

Mme LE BORGNE : C'est ça, c'est un rapport sur une possibilité d'optimiser peut-être.

M. LE LAY : Bref, c'est une grosse connerie.

M. LE BARS : Ce n'est pas fondé.

M. THOMAS : Il n'y a jamais de fumée sans feu.

M. LE BARS : En tout cas, il n'y a pas de feu sur le département.

Mme LE BORGNE : Malheureusement, ce genre de choses, ça fait toujours craindre. On a toujours peur effectivement quand on entend ce genre de chose. Mais en tous les cas, il n'y a rien de fondé là-dessus. Donc, il vaut mieux faire taire les rumeurs. La preuve, il est question d'investir. Parce qu'ils ont prévu de mettre 1,2 million pour rénover le gymnase.

Mme LAUTREDOU : 1,2 million ? D'accord, donc dans les dix ans qui viennent normalement on est tranquille.

Mme LE BORGNE : Normalement, oui. Ils ne vont pas investir si c'est pour fermer six mois après ou un an après, c'est clair.

Mme LAUTREDOU : Donc, c'est 1,2 million sur la salle de sport ?

M. LE BARS : Et puis à l'échelle du département, ça ne fait pas partie des collèges qui sont plus en zone rouge.

Mme LE BORGNE : Non, il faut savoir qu'il est quand même tout neuf. Il est vraiment nickel, puisque moi j'y vais régulièrement. Et c'est vrai qu'il est vraiment très bien.

Mme LAUTREDOU : On a quand même un problème de bardage, il y avait un bardage en bois sur ce collège-là.

Mme LE BORGNE : Non, mais il a été entièrement refait. Je ne sais pas si vous y étiez. Vraiment à l'intérieur, c'est nickel, il y a des ascenseurs aux normes.

Mme LAUTREDOU : Oui, d'accord, mais le bardage extérieur.

Mme LE BORGNE : En plus, ils ont fait des travaux énergétiques à l'intérieur énormes. On est même, je crois, cités comme étant un exemple au département.

Mme LAUTREDOU : Le bardage bois était parti. Cela a fait qu'on a un collège avec des choses... Il y a un treillis avec rien en fait.

Mme LE BORGNE : Non, en tout cas je trouve qu'il est très esthétique.

Mme ALUTREDOU : Non, mais d'accord. Oui, peut-être. Mais il y avait un bardage en bois, Sylvie, qui est tombé, qui n'a jamais été refait.

Mme LE BORGNE : Il y a eu pas mal de dégâts avec la tempête.

M. THOMAS : Non, ça date de sa construction. Après, il est tombé et il n'a jamais été remis en place.

Mme JULIEN LE MAO : Après, le collège c'est le département.

Mme LAUTREDOU : C'est dommage que le département ait laissé tout ça comme ça, voilà.

Mme LE BORGNE : Pour dire quand même qu'effectivement il a été rénové en anticipant l'augmentation des coûts énergétiques. Et c'est vrai qu'ils ont fait quand même de sacrées économies depuis qu'ils ont rénové l'intérieur du collège. Et je pense quand même qu'on est cité en exemple à ce niveau-là.

Je pense qu'il y a d'autres collèges sur le département qui sont bien plus en souffrance que le nôtre en question économie d'énergie et autres. Je ne pense pas que ce sera le premier à être fermé. Certainement pas, loin de là.

M. LE BARS : Et puis vous parliez du collège Henri Le Moal, il faut savoir que le collège Henri Le Moal est dans un état beaucoup plus dégradé que le collège Locquéran. Donc même s'il y avait une fermeture, je ne pense pas que le département prendrait la décision – si ça devait arriver, mais ce n'est pas du tout le cas – de fermer le collège Locquéran.

Mme LE BORGNE : Le collège Henri Le Moal a une autre particularité aussi qui est un peu spécifique, il y a un internat. Et donc dans ce collège, Henri Le Moal, il y a des enfants qui viennent un petit peu de tout le département, puisqu'il y a des enfants qui peuvent avoir des problèmes scolaires qui nécessitent également un suivi internat, donc qui ne viennent pas forcément que du territoire de Ploezevet et des alentours. Mais il y a également des familles qui partent beaucoup à l'étranger. Et lorsqu'ils sont

en déplacement, ils aiment bien que leurs enfants soient en interne dans la semaine, et c'est le seul collège quasiment qui a un internat sur le territoire.

Mme LAUTREDOU : D'où l'intérêt de garder une unité pareille.

Mme LE BORGNE : D'où l'intérêt de garder les deux, ils ont deux spécificités, le nôtre ici, puis à côté, où effectivement il y a cette particularité d'internat. Et donc, ils n'accueillent des enfants pas que des territoires proches en fait.

Mme JULIEN LE MAO : Merci, Sylvie, de toutes ces explications.

Mme LE BORGNE : À part le bardage, je suis désolée pour le bardage. Je regarderai la prochaine fois que j'irai.

Mme LAUTREDOU : Oui, esthétiquement, voilà. On l'a payé quand même, je pense.

Mme JULIEN LE MAO : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ?

On va donner la main à Rémy pour nous faire un petit point sur la tempête.

M. LE COZ : Très bien, merci. Je vais vous faire un petit retour sur la tempête Ciaran, comment ça a été vu dans notre commune.

La situation telle qu'on l'a trouvée le 2 novembre au matin, il y avait de nombreux foyers de la commune qui étaient sans électricité. Puisque le 2 novembre, on avait à peu près 900 foyers qui n'avaient pas d'électricité, ce qui fait à peu près un sur deux.

Comme vous avez pu le voir dans vos nombreux lieux et villages de la commune, il y avait des tas de fils électriques et téléphoniques qui étaient par terre et qui étaient enchevêtrés dans de nombreux arbres. Et donc, il n'y avait plus de courant.

Pour certains, c'est revenu au début du matin, mais il y en a beaucoup après qui étaient sans courant. À ma connaissance, aujourd'hui, il n'y a plus d'administrés à Plouhinec qui n'ont pas de courant. En particulier, ceux qui avaient des compteurs monophasés l'ont récupéré depuis un peu plus d'une semaine pour les derniers. Par contre, il y a eu quelques problèmes, là encore, jusqu'à la semaine dernière, sur ceux qui ont des abonnements triphasés, où il manquait une phase. Certains, c'est régularisé, mais il y a d'autres c'est en cours de régularisation.

Par contre, ça, c'est pour la partie électrique. Sur la partie téléphonie, avec les opérateurs, c'est beaucoup plus flou. Parce qu'en gros, on n'a pas de vision globale des dégâts qu'ont pu avoir les opérateurs comme Orange, comme Free, et tout ça, sur la commune. Je pense qu'aujourd'hui, il y a encore des gens qui n'ont pas de téléphone et qui n'ont pas de connexion Internet.

Alors, pourquoi ça s'est passé ? Parce qu'au départ déjà Orange ne pouvait pas intervenir en particulier sur ses antennes pour ceux qui ont du mobile et tout ça puisqu'il n'y avait pas d'électricité non plus pour débloquer les antennes, ils étaient obligés d'attendre ça. Après, ils ont aussi de nombreux poteaux téléphoniques qui sont cassés et qui sont tombés. Il y a des lignes téléphoniques qui sont cassées. Ils ont remis un commando un peu spécial la semaine dernière pour revenir sur la commune.

Donc, vous avez pu voir pas mal de fourgons qui sont passés. Ils sont en train de rétablir. Mais à l'heure d'aujourd'hui, je suis incapable de dire combien il y a d'habitants qui n'ont pas encore de ligne téléphonique.

J'ai vu des choses dans la presse comme quoi certains qui sont desservis en fin de ligne n'auraient peut-être rien avant la fin janvier, voire début février. Mais aujourd'hui sur la téléphonie, je ne sais pas dire.

Donc, on s'est retrouvé avec des administrés qui avaient des dégâts matériels qui étaient plus ou moins importants. Certains n'avaient juste que quelques ardoises, mais il faut savoir aussi qu'on a eu des gens dont le toit s'est arraché complètement, des murs qui sont tombés, des pignons qui sont tombés également.

Alors nous d'un point de vue commune sur les bâtiments communaux, on a aussi souffert sur nos bâtiments. Sur certains bâtiments comme la médiathèque, il y a eu des dégâts mineurs, mais ce n'était pas très grave.

Par contre, on a quatre bâtiments qui ont des conséquences un peu plus importantes. Il y a le Gapas, rue Ar Veil, où la toiture a subi pas mal de dégâts. On a la maison des archéologues à Dregan où là il y a tout l'étage qui est à refaire parce qu'il y a les fenêtres qui ont explosé, et avec la force du vent, il y a une cloison qui est tombée. Donc, on aura à revoir ce qu'on va faire là-dedans.

On a le bâtiment de la poste où la toiture a subi de nombreux dégâts. Il a fallu faire du bâchage, il y a toujours du bâchage aujourd'hui, on va le reprendre avec un couvreur pour refaire tout ça. Il y a aussi l'église Saint-Winoc, où il y a une partie de la toiture à l'arrière qui est partie de nombreuses ardoises, ces ardoises spécifiques. Donc, on est reparti, on a bâché avec les pompiers dans un premier temps, puisqu'il pleuvait dans l'église, et on a réussi à combler ça, et depuis il y a tous les toits à changer.

Alors, comment s'est passé ce que j'ai appelé la cellule de crise ? Cette cellule de crise s'est mise en place tout de suite le jeudi matin 2 novembre. Donc, Monsieur le Maire m'a demandé de la piloter. Là-dedans, il y avait des élus, il y avait le Maire, il y avait Marc-Ange, il y avait moi, et on a suivi ça pendant 15 jours. Il y avait aussi des représentants des services techniques pour pouvoir faire un point avec eux. Alors ce qu'on a voulu faire dès le départ, c'est faire une situation complète, le plus complet possible de la commune pour voir un peu l'état dans tous les quartiers ce qu'il se passait.

Alors en plus, nous on avait des difficultés spécifiques puisque, comme le réseau Bouygues était en panne dans tout le Finistère pendant plusieurs jours, nos techniciens, ils sont équipés de téléphonie Bouygues, donc nous on ne pouvait pas les joindre. Donc ce qu'on a fait c'est que les équipes techniques sont parties tout le jeudi pour faire un état des lieux sur les places et cette cellule de crise se réunissait trois fois par jour, le matin à 8h, à midi, le soir à 17h pour refaire un point global.

Et donc quand on démarre des choses comme ça, la première chose à faire c'est d'éviter de s'éparpiller à droite et à gauche pour aller voir un peu ce qu'il faut faire. C'est pour ça qu'on a décidé de prendre tout le jeudi pour faire le point de situation

complète parce que là il fallait garder la tête un peu froide et voir justement ce qu'on pouvait faire derrière.

C'est ce qu'on a décidé en plan d'action dès le jeudi soir. Et la première action qu'on a décidée c'est, dès le vendredi matin, d'ouvrir ici la salle du Conseil pour accueillir les gens. D'abord, il y avait à l'accueil des gens qui venaient demander quand est-ce qu'il pourrait y avoir de l'électricité. Je comprends très bien que c'est très frustrant pour des administrés de ne pas avoir de réponse, mais on n'avait pas de réponse à leur donner, puisque le rétablissement de l'électricité c'est Enedis qui le pilote. Et comme on n'avait pas plus à ce moment-là, au début, le jeudi et le vendredi, d'informations qu'avaient les administrés, c'était dur de leur dire.

Donc, on a fait ça d'abord et après plus tard on a arrêté de faire dans la salle du Conseil, c'est la salle Chez Jeanne qu'on a ouverte avec la possibilité pour les gens aussi de venir réchauffer leur repas en mettant les micro-ondes à leur disposition. On a continué aussi pendant toute la semaine d'après à recevoir des administrés ici en mairie. On faisait un récapitulatif de l'ensemble des demandes des administrés à Enedis et on emmenait la même chose à Orange. Et on essayait de téléphoner parce qu'on avait les mêmes canaux pour remonter les incidents qu'avaient les administrés.

Alors déjà par exemple, Enedis, il y avait 20 minutes d'attente avant de réussir peut-être à avoir un opérateur, donc on comprenait l'exaspération des gens. Donc, on les a reçus. Il y en a qui étaient plus ou moins calmes. Il y en a qui étaient très agressifs, mais on peut comprendre vu le contexte parce que quand vous êtes dans le noir avec tous les volets qui sont fermés, tout l'électrique chez vous, vous n'avez rien qui marche pendant huit jours, dix jours, je comprends qu'il y a de quoi, entre guillemets, péter les plombs.

Par contre, on a eu aussi des propositions spontanées d'entreprises de la commune qui se sont proposées pour venir nous aider pour pouvoir couper l'ensemble des branchages. Parce que notre priorité, c'était aussi dès le jeudi de pouvoir ouvrir les routes et de permettre la circulation dans tous les endroits où on le pouvait.

C'était un peu compliqué parce qu'on ne pouvait pas aller couper les arbres s'il y avait des fils électriques qui étaient dedans évidemment, parce que s'il y avait du courant dans les fils, il y avait une mise en danger de nos agents, donc ça, c'était hors de question. Idem pour les pompiers, les pompiers ne touchent à rien s'il y a du courant. Il faut qu'Enedis vienne couper le courant pour que nous on puisse après, aller couper les arbres.

Et donc, c'est ce qui a été fait. En fin de semaine d'après, l'ensemble de pratiquement toutes les voies communales étaient ouvertes. Alors parce qu'on a même vu sur la route départementale, au niveau de Locquéran et tout ça, on avait des problèmes. Donc, on a réussi à ouvrir l'ensemble de toute la voirie.

Les services techniques, ils ont quand même passé près de 800 heures spécifiques sur cette tempête. Et les entreprises extérieures, dont je viens de parler, elles ont consacré à peu près 120 heures aussi de travaux sur l'ensemble de la commune.

Pour cette gestion de crise là, il y avait des gens, je vous dis, qui n'étaient pas très calmes, mais quand même la majorité des administrés nous a remerciés et on a même reçu derrière les félicitations de la gendarmerie et des pompiers pour la façon dont cette crise a été menée. Je crois que le préfet a envoyé aujourd'hui aussi un petit mot de remerciement.

J'ai oublié de vous dire, on avait aussi une visioconférence, Julien (DGS) et moi, tous les soirs, avec le Préfet et l'ensemble des autres maires du Finistère. Et là-dedans, il y avait aussi les responsables de direction régionale d'Enedis, et de tous les opérateurs de téléphonie, pour faire un point d'ensemble sur le département. C'était à 18 h tous les soirs.

Comment ça se passe à Enedis ? La ville de Plouhinec elle est desservie par une ligne principale à haute tension qui fait 20 000 volts. Et derrière ça il y a des ramifications via des transformateurs qui sont faits pour alimenter les basses tensions. Et la ligne à 20 000 volts, le premier problème d'Enedis a été de réussir à la maintenir stable, c'est-à-dire de ne pas avoir de parasitages, parce que s'ils ne réussissaient pas à maintenir cette ligne, ce n'était même pas la peine qu'ils essaient de commencer à jouer sur les basses tensions.

Et donc, ils ont mis presque une semaine à réussir à faire tout ça. Et c'était valable aussi parce que c'est la même ligne avec des dérivations qui sert pour les autres communes du Cap Sizun. Après ça, ils se sont occupés des basses tensions, c'est-à-dire il y a des transformateurs qui transforment la haute tension en basse tension. Le problème c'est que ces transformateurs, il y en a où c'était carrément disjoncté, ou alors c'étaient les disjoncteurs qui avaient fondu carrément à cause des intensités de courant qui avaient eu lieu. Donc, il a fallu avoir des pièces détachées, ils avaient des problèmes de stock. Ils ont tout essayé.

Et c'est à ce moment-là seulement qu'ils ont réussi à reconnecter ce qu'ils appelaient les zones collectives, c'est-à-dire les villages et les hameaux. Et là, on ne parlait même pas du particulier en dernier qui était encore avec la ligne qui pouvait être coupée entre l'arrivée du poteau électrique et sa maison. Ça, ça a été vu juste à la fin. Ce qui explique qu'il y a des gens qui n'ont eu du courant que 12 à 14 jours plus tard. Parce qu'ils ne pouvaient pas aller s'occuper de ça tant qu'ils n'avaient pas réglé les autres problèmes avant.

C'est vrai qu'au départ, c'était compliqué, même pour nous, la relation avec Enedis, parce qu'on n'avait pas d'information, donc on ne pouvait pas la donner aux gens. Disons, à partir du lundi ou du mardi de la deuxième semaine, ça a été beaucoup plus facile, parce qu'on a réussi à avoir des canaux dédiés à la Commune. Donc Julien, il a réussi à voir par un canal, et moi j'en avais un autre, et donc on arrivait à croiser nos informations et à remonter l'ensemble des doléances de tous les particuliers et ça s'est réglé au cas par cas comme ça.

Et donc on est intervenu énormément pour des particuliers directement, parce qu'il y avait même des exemples où dans des rues, toute la rue avait du courant, sauf une personne. Alors c'est difficile d'expliquer à la personne, surtout qu'elle est sur la même ligne, en fait il y avait un problème, il y avait des fils qui s'étaient décrochés au poteau juste à côté d'elle. Vous avez pu le voir, les gens d'Enedis ont fait appel à des collègues

qui venaient de toute la France, ils n'avaient pas la notion du terrain, c'était un peu compliqué. Voilà comment ça s'est passé.

Alors, quels enseignements on peut tirer de tout ça ? La première, il y a une demande, on l'a vue dans la presse d'ailleurs, vous savez qu'ici sur le Cap Sizun, on a énormément de réseaux en aérien, donc c'est ça qui a été la cause de beaucoup de pannes, parce que les fils ont été arrachés avec des arbres qui sont tombés dessus. Et il y a donc une réflexion à mener avec Enedis et avec le SDEF pour l'enfouissement des réseaux.

Donc, on avait nous, commune de Plouhinec, Yves (THOMAS) s'en souvient, c'est la mandature précédente qui avait signé ça, la convention tripartite entre commune et SDEF, on arrive à la fin de notre programme. Donc, il faudra voir si on recommence un autre programme, sachant que par exemple le SDEF va débloquent une enveloppe spécifique pour le Cap Sizun en plus pour pouvoir faire ça.

Le problème c'est que tous ces financements ne sont pas à 100 %. Ça veut dire que la commune doit mettre un reste à charge et toutes les communes ne peuvent pas. C'est pour ça qu'aujourd'hui il y a des enfouissements de réseau qui ne se font pas dans beaucoup de communes. Je prends un exemple, à Plogoff, il y avait des choses qui étaient prévues. La commune a dit : « moi je ne fais pas parce que je ne peux pas faire », et donc c'est reporté.

Et donc, il va falloir réfléchir un peu à tout ça dans les années à venir, voir si on accélère. Alors, ça ne veut pas dire que parce que c'est enfoui à côté de chez soi qu'il n'y aura pas de panne. Parce que peut-être vous êtes enfoui à un moment donné, mais vous avez une alimentation spécifique qui peut être à un kilomètre qui est en aérien et s'il y a une panne sur cet aérien, votre enfouissement, il aura aidé, évidemment, mais ça ne suffira pas. En plus, quand on fait les enfouissements, c'est ce qu'on fait, il faut réfléchir, est-ce qu'on a d'autres réseaux enfouis en même temps ? Je pense à l'eau, je pense au SIVOM pour l'assainissement, des choses comme ça.

Et est-ce qu'on fait l'éclairage public en enfouissement en même temps ? Et si on fait tout ça, ça veut dire, en gros, qu'il va falloir refaire la voirie aussi derrière. Et donc, tout ça c'est des charges supplémentaires pour les communes et ça, ça dépend des PPI (Programmation pluriannuelle d'investissements) des communes pour pouvoir faire ça dans le futur. Mais il y a une réflexion à mener là-dessus, c'est clair.

Après, on a autre chose dont on parlait ici chez nous, mais qu'on n'a jamais mis en œuvre et qu'il va falloir faire, c'est ce qu'on appelle un plan communal de sauvegarde. En clair, c'est un document qu'il va falloir établir pour dire en face des risques qui pourraient être avérés sur la commune. Je pense à la tempête, mais inondation, je ne pense pas qu'on aurait trop. Mais on peut avoir aussi, par exemple, des submersions marines ou des choses comme ça, dans les ports, les bords de côte. On peut avoir un problème chimique, une explosion. On peut avoir de très gros accidents de la route avec réquisition par exemple de la salle omnisport pour mettre des gens, je n'en sais rien.

Donc, on a tout ça à regarder et en fonction de tous les risques, on a à voir quels moyens on met en œuvre. Alors, c'est des moyens humains, mais ce sont aussi des

moyens matériels. Donc, on a tout ça à décliner et il va falloir, puisque c'est un plan communal, le tenir à jour. C'est comme les pompiers, il faut faire ses exercices. Ça veut dire que tous les ans, il va falloir essayer de jouer ça pour, si ça arrive un jour, être sûr que ça se fait. Alors il y a des villes mais surtout les grosses agglomérations qui l'ont fait aujourd'hui. Dans le Cap Sizun, il n'y a pas une seule commune qui a fait ça, mais c'est quelque chose qu'il va falloir faire et on va s'y mettre.

Et après, pour moi, on a une dernière réflexion, on en a déjà parlé entre nous, c'est les obligations d'égavage et d'entretien des végétaux pour les particuliers. Aujourd'hui, il y a déjà des obligations d'égavage. Et nous on parle en tant qu'espace public, pour ceux qui débordent sur la voie publique, ce n'est pas très respecté aujourd'hui. En plus s'il y a des fils téléphoniques susceptibles de tomber à cause de ça, donc il y a une politique à mettre en place.

On a une politique aujourd'hui sur les friches, on vient d'en parler là, Sylvie, quand on a pris une délibération là, où on est allé jusqu'au bout de la procédure parce que le particulier ne voulait pas faire. Donc, on va inclure dans cette procédure des friches la procédure d'égavage aussi. On va demander en plus à Enedis et puis aux opérateurs de nous dire les endroits de la commune où ils estiment qu'il y a des problèmes et que ça pourra revenir, parce qu'ils ont déjà fait des demandes à certains propriétaires. Puis Enedis, Orange surtout, ils ont fait les demandes, mais ce n'est pas très souvent allé jusqu'au bout. Et donc là maintenant, je pense que ça va durcir.

Le problème, c'est que nous on peut réfléchir à la manière dont on veut mettre ça au niveau communal, mais je pense qu'il va y avoir aussi des réflexions au niveau préfecture et au niveau peut être Communauté de communes ; on va certainement en parler au prochain Conseil communautaire. Donc, on a des réflexions globales à mon avis à avoir sur ce sujet-là.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur la tempête, et si vous avez des questions je suis prêt à y répondre.

M. LE LAY : Oui, juste un petit commentaire à faire par rapport aux astreintes que tous les élus de la majorité ont faites en presque dix jours. C'est sûr on a reçu quelques grincheux, mais on a reçu aussi beaucoup de gens, beaucoup de familles qui nous ont apporté des chocolats, des gâteaux, des bonbons, à des heures très tard le soir. Et donc, tout n'est pas perdu.

M. LE COZ : Je confirme.

Mme AUFFRET : Il y a eu de la solidarité aussi.

M. LE LAY : Beaucoup.

M. LE COZ : Excusez-moi. Je n'ai pas parlé non plus des gens qui étaient, par exemple, sous respirateur artificiel, il y avait des pathologies qui occupaient du courant, donc il a fallu réussir à trouver des solutions immédiates pour ces gens-là. Alors, ça a pu se faire, il y a des groupes électrogènes, ça a pu se faire par des hébergements en EHPAD qu'on a réussi à avoir pour les personnes, il y a tout un mécanisme. Et là, il fallait réagir au coup par coup, parce que c'était des cas particuliers.

Mme LE BORGNE : On est partis aussi prendre des nouvelles des gens chez eux.

Mme LAUTREDOU : Oui, je réponds à Marc. L'opposition n'a pas été du tout contactée. Voilà, je tenais à le dire.

M. LE COZ : Mais vous auriez pu vous proposer aussi.

Mme LAUTREDOU : Je suis venue me proposer jeudi matin à 10h sur le parking à Monsieur le Maire.

Mme AUFFRET : Oui, mais on n'avait rien organisé à ce moment-là.

M. LE COZ : Ça a été organisé le jeudi du soir.

Mme LAUTREDOU : Vous étiez déjà la première. Ensuite, rien du tout, silence radio, mais ce n'est pas grave du tout. Voilà, je tenais à te le dire. Moi, je voudrais surtout féliciter la population pour la patience qu'elle a eue et pour tous les moyens qu'elle a mis en place pour ouvrir les maisons, pour envoyer des groupes. Pour lever les volets électriques, pour transporter des congélateurs, pour prendre des tronçonneuses eux-mêmes quand ils pouvaient le faire en dehors des fils électriques pour dégager les routes. Donc, bravo à la population du Cap Sizun.

Par contre, maintenant, c'est vrai que ce que tu dresses comme ça, c'est catastrophique. Il suffit de prendre la voiture à nouveau. Les météorologues annoncent, les spécialistes du changement climatique annoncent que peut-être ce genre de phénomène, peut-être pas aussi fort, je l'accorde, mais des tempêtes qui seraient de plus en plus fortes peuvent nous impacter. Nous à la Pointe du Raz, on savait que de toute façon celle-là, on la voyait arriver, ça allait cogner. C'était évident parce que 170, on a eu beaucoup plus. Une prochaine tempête, même à 150, là il y a tout par terre.

Donc, un réseau électrique et un réseau de communication d'une telle nature ne peuvent pas engager des gens à venir habiter dans un endroit pareil. On est bien d'accord. Parce que moi je connais des gens qui étaient en télétravail, ils sont tous repartis. Il faudra donc faire quelque chose. Ce n'est pas toi à Rémy que je demande de régler tous les problèmes. Mais vraiment, là, c'est le Moyen-Âge. Ça y est, on est tombé dans le Moyen-Âge.

M. LE COZ : On est tous convaincus de ce que tu nous dis. Maintenant, ce n'est pas nous qui pilotons ça.

Mme LE BORGNE : Maintenant il y a d'autres régions qui ont malheureusement d'autres malheurs. Parce que juste après nous, il y a eu le nord de la France qui a eu d'autres problèmes aussi.

Mme LAUTREDOU : Je suis d'accord, Sylvie. Mais contentons-nous de parler des nôtres. C'est déjà pas mal.

Mme LE BORGNE : C'est sûr. On est une région quand même bien ventée, il faut dire ce qui est, c'est sûr. Après, des tempêtes comme ça, on en a connu d'autres malheureusement, parce que je pense que beaucoup d'entre nous, on a connu

l'ouragan de 1987, qui était aussi bien pire encore. Parce qu'autant on a eu des dégâts effectivement, là c'est beaucoup d'arbres qui sont par terre, mais matériellement même s'il y a des maisons qui ont souffert, il y avait beaucoup plus de dégâts en 1987. Il faut dire quand même que ce coup-ci on a été bien prévenus. Et le Préfet a vraiment fait une super communication. C'est grâce à ça aussi qu'on n'a eu aucune perte humaine heureusement.

Mme LAUTREDOU : Et surtout, c'était de nuit, un phénomène comme ça...

M. LE COZ : Heureusement.

Mme LE BORGNE : Oui, c'est vrai. Mais il n'empêche que la communication a été bonne. Je pense que beaucoup de gens ont rangé beaucoup de choses avant la tempête parce qu'on savait qu'il y avait beaucoup de projectiles potentiels qui pouvaient faire des dégâts. Et c'est vrai que ça a quand même été une bonne prévention de ce côté-là.

Mais malheureusement, on n'est pas à l'abri d'autres pépins de ce type. Et on n'est pas la seule région malheureusement, parce qu'il y a d'autres régions, on a vu en Écosse, c'est des inondations, ça peut être des éboulements, enfin il y a plein de choses.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais nous, on parle ici du réseau électrique, Sylvie, c'est ce que je voudrais dire. Et on a une inquiétude sur la fibre.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, c'est ce que disait Rémy. C'est de réfléchir vraiment à la fiabilité.

Mme LAUTREDOU : Oui, au Nord-Pas-de-Calais, ils sont dans l'eau. En Savoie, c'est des... voilà. Et c'est vrai que nous ici, on parle du Cap Sizun, de notre petite région et de Plouhinec. Il faut recentrer le débat. En fait, le réseau électrique, il est dans un état où c'est le Moyen-Âge.

M. LE COZ : Alors déjà, ils ont remis le courant, mais il faut savoir que la maintenance de l'ensemble de tous ces équipements, parce que là, c'est remis, mais il va falloir aller remonter pratiquement tous les poteaux pour aller resserrer les trucs avec les embruns, en plus nous, côté mer, il y a des trucs les embruns, ils vont mettre plusieurs années à remonter ça.

Mme LAUTREDOU : Oui, d'où l'inquiétude de la population.

M. LE COZ : Je n'ai pas la solution.

Mme AUFFRET : Enedis, ils sont passés chez moi avant-hier et ils ont dit à mon mari qu'ils avaient des équipes extérieures qui vont rester dans le Finistère jusqu'au mois d'avril.

M. LE COZ : Oui, ça ne m'étonne pas.

Mme LAUTREDOU : Parce qu'un exemple, moi je suis à Saint-Jean, l'autre jour il y a eu un coup de vent encore en soirée. Alors moi j'avais l'impression d'avoir invité

Jacquouille la Fripouille à manger : « jour, nuit, jour, nuit ». Tu te souviens de ce film... ? C'était pareil. Donc, on se dit : « quand il y aura 150, ça va être nuit », je pense. Tout cela pour dire que c'est fragilisé à un point et qu'à une prochaine tempête, tout va être par terre à nouveau.

M. LE COZ : Le réseau électrique du Cap Sizun a été mis après la guerre en 1945 en place parce qu'il n'y avait plus rien et qu'il a fallu faire vite pour réalimenter l'ensemble de la région. Et c'est pour ça qu'on a encore des équipements qui datent de ce temps-là. Donc, il est désuet, il y a une maintenance qui est faite au fur et à mesure, mais bon, tout ça, c'est de l'argent, ils ne peuvent pas non plus...

Mme LAUTREDOU : Non, mais tout ça, ce n'est pas attractif du tout pour envoyer des nouvelles familles ou de la population, voilà. Mais je ne t'accable pas, Rémy.

M. LE COZ : J'ai bien compris, j'espère !

(Brouhaha.)

M. THOMAS : J'ai juste une petite dernière intervention. Bravo à toi Solène (JULIEN LE MAO) pour ton premier Conseil municipal faisant fonction de Maire. Par contre, on regrette toujours le manque d'interventions des autres conseillers municipaux, je trouve ça dommage. Voilà.

M. LE COZ : Merci.

Mme JULIEN LE MAO : Du coup, c'est la fin du Conseil municipal puisque l'ordre du jour a été épuisé. Bonne soirée.

Fin du Conseil municipal, la séance est levée à 20h33.

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





Rapport d'orientation budgétaire

2024

Ville de Plouhinec

Finistère

I- Introduction : le cadre légal du débat d'orientation budgétaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

A ce titre, l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« - Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Ce débat, portant sur les orientations générales du budget, permet à chacun de formuler des propositions. Cependant, il n'emporte aucun caractère décisionnel. En effet, il doit être suivi d'un vote suivant la présente présentation pour que soient validées les orientations budgétaires de la commune.

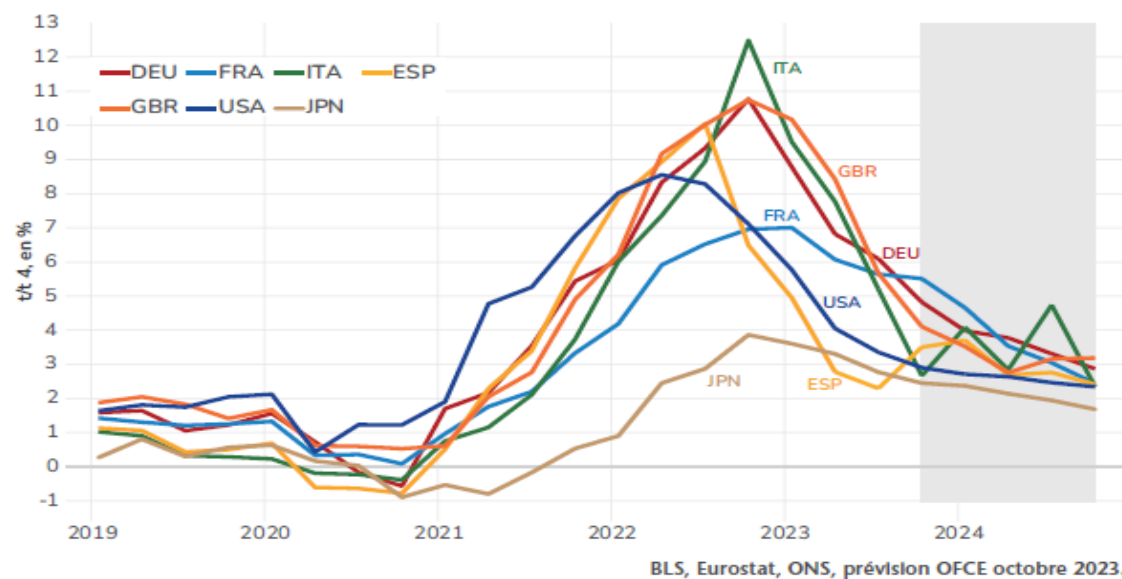
II- Le contexte international et national

II-A Le contexte inflationniste mondial

Après une crise sanitaire mondiale, après une crise inflationniste dont nous subissons encore les effets, la présence de conflits géopolitiques importants (Guerre en Ukraine, Conflit Israélo palestinien...), le contexte international est peu propice à une stabilisation des prix.

A noter 1 : l'inflation est toujours active mais la décrue s'est initiée.

A noter 2 : les prix restent à un niveau élevé par rapport à leur niveau d'avant crise (Cf. lissage par pays ci-dessous) :



Il faut noter le fort rebond de l'économie américaine avec +5,2 % sur un an au troisième trimestre 2023 (Cf. Site de la Direction générale du Trésor), à rapprocher d'une croissance quasi-stagnante en zone euro pour 2023 (+0,2 % en moyenne).

II-B Les actions monétaires et budgétaires

Aux Etats – Unis, le plan de soutien massifs, sous forme de transferts ou de réduction d'impôts, mis en place durant la crise sanitaire au plus haut au niveau mondial, a permis aux américains d'épargner durant cette période et de désépargner fin 2022 et durant l'année 2023, amplifiant ainsi le rebond de la consommation.

En Europe, le déficit d'activité de l'Allemagne (+5% depuis le deuxième trimestre 2023), démontre à lui seul une situation plus détériorée. Ce pays pilier de la zone euro souhaite par exemple suspendre pour 2023, voir 2024, la règle limitant le recours au déficit public pour la quatrième année consécutive.

La Banque centrale européenne (BCE) quant à elle, continue à maintenir ses taux directeurs, ne souhaitant pas relancer une vague inflationniste.

II-C Au niveau national

En France, les prix des matières ont nettement baissé. Les parts à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail reste dynamique et le taux de chômage est proche de son plus bas niveau depuis 40 années.

Pour 2024, le gouvernement indique que la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.

Le niveau de fin d'année 2023 du volume des ventes d'automobiles en France au quatrième trimestre 2023 (+ 16,07 % par rapport à 2022) va dans ce sens mais il reste la problématique du logement, manifestement en crise structurelle depuis le début de l'année. (En 2023, moins 16,6 % de ventes sur un an, site notaires.fr).

Les services du Trésor prévoit une baisse légère de l'inflation (+ 2,6 % en moyenne en 2024 à rapprocher des 4,9 % en moyenne sur fin 2022 et 2023, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.

III- Loi de finances pour 2024 : les mesures relatives aux collectivités territoriales

III-1 Rappel des mesures toujours en cours

Pour rappel, en 2022, la réforme des indicateurs financiers apparaissait comme la mesure phare du PLF (Projet de loi de finances). Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A compter de 2022, ont intégrés dans le calcul de ces indicateurs, le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le PLF 2022 a prévu la mise en place d'une fraction de correction qui neutralise depuis 2022, les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'applique de l'exercice 2023 à l'exercice 2028, via un coefficient neutralisateur selon le calendrier suivant :

Coefficient de neutralisation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	100 %	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024 : comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de l'année 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2023.

Le 30 novembre 2023, l'INSEE (site officiel) indiquait un ICPH de **3,9 %** (rappel pour 2023 à 7,1 %), revalorisant d'autant la base des valeurs locatives foncières pour 2024 et ainsi, le produit perçu par les communes (il en est de même pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant fixée sur les mêmes bases).

La dotation globale de fonctionnement des communes : elle comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances pour 2024 augmente de 320 millions d’euros la DGF pour les collectivités.

Le fonds vert devait être renforcé de + 0,5 Milliard au PLF 2024 (soit 2,5 milliards d’euros au total sur 2 ans) dont la majorité routée vers les Plans climats-air-énergie territoriaux (PCAET). Du fait de la faible croissance début d’année 2024, le fonds vert est réévalué par arbitrage budgétaire le 19 février 2024 à + 0,1 Milliard pour l’année en cours (soit 2,1 milliards d’euros au total sur 2 ans.)

Une compensation par l’État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu’à présent la taxe d’habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Un nouveau régime de zone d’exonérations fiscales et sociales « France ruralités revitalisation » (FRR) est institué.

(Source : site internet collectivités-locales.gouv.fr)

III-2 Les dispositifs en matière d’énergie : une sortie progressive des dispositifs exceptionnels

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales.

En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l’électricité est maintenu mais réduit progressivement jusqu’en 2025.

A noter : pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l’électricité au plus à 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l’aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs.

Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l’électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l’électricité ainsi que de prolonger le dispositif d’amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d’électricité est prolongée d’un an mais modifiée. Le prélèvement de l’État est limité à 50% de la rente des énergéticiens (contre 90 % en 2023).

Quelques chiffres et indications complémentaires :

67,4 Millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2023 ;
 18 régions ;
 101 départements ;
 34 945 communes (rappel : 36 681 communes en 2013) ;
 1254 EPCI (rappel : 2 611 en 2011).

(Source DGCL, site internet), 2022-2023, évolutions caractéristiques :

	Bloc communal	Départements	Régions	Ensemble
Dépenses de fonctionnement				
Niveau (en milliards d'euros)	104,7	59,5	23,2	187,5
Évolution	+ 5,7 %	+ 2,9 %	+ 3,0 %	+ 4,5 %
Recettes de fonctionnement				
Niveau (en milliards d'euros)	125,1	71,4	29,5	226,1
Évolution	+ 5,7 %	+ 3,3 %	+ 4,0 %	+ 4,7 %
Taux d'épargne brute				
Niveau (en %)	16,3 %	16,7 %	21,1 %	17,1 %
Évolution	- 0,0 pt	+ 0,3 pt	+ 0,8 pt	+ 0,2 pt
Dépenses d'investissement ^(a)				
Niveau (en milliards d'euros)	36,3	12,3	13,1	61,6
Évolution	+ 9,7 %	+ 7,5 %	-1,0 %	+ 6,8 %
Recettes d'investissement ^(b)				
Niveau (en milliards d'euros)	16,5	2,9	5,4	24,7
Évolution	+ 4,3 %	+ 8,8 %	+ 0,4 %	+ 3,9 %
Besoin (-) ou capacité (+) de financement				
Niveau (en milliards d'euros)	0,6	2,5	-1,5	2,1

(a) Hors remboursement de dette.

(b) Hors emprunts.

Source : DGCL - Données DGRAP, comptes de gestion - budgets principaux.

Situation 2023 et orientation budgétaire 2024 de la commune de Plouhinec

I-Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

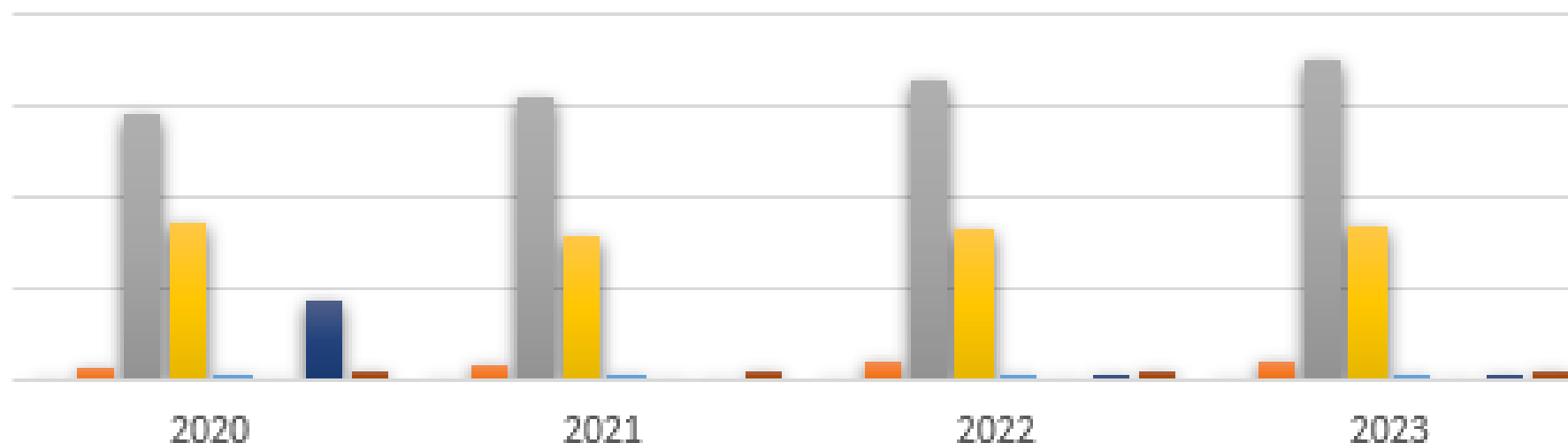
A-Les ressources de fonctionnement

1-Contributions directes et fiscalité indirecte etdotations :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

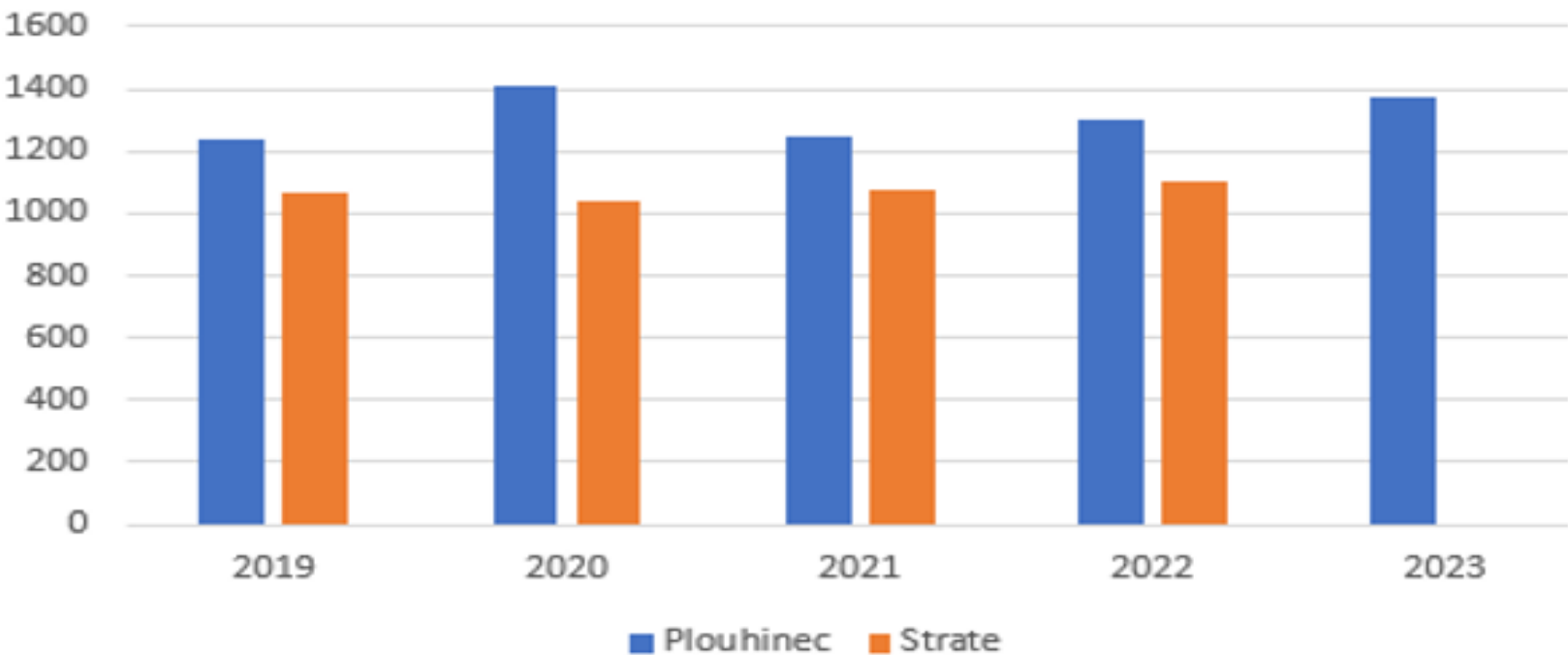
Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	BP2024
Atténuation de charges (013)	14856	7 209	9 122	29 564	50 000
Vente produits, prestations de services (70)	136 722	173 239	187 706	195 272	164 500
Impôts et taxes (73)	2 893 793	3 091 903	3 260 312	3 492 950	3 557 059
Dotations et subventions (74)	1 703 452	1 585 272	1 662 631	1 674 491	1 642 500
Autres produits de gestion courante (75)	50 303	52 079	52 116	70 344	75 941
Produits financiers (76)	0	5 252	4 921	0	0
Produits exceptionnels (77)	860 443	33 700	65 610	57 870	0
OPERATIONS D'ORDRE (042+002+023...)	110 388	104 270	103 385	94 764	95 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 769 957	5 052 924	5 345 803	5 615 253	5 585 000

Recettes de fonctionnement



- Atténuation de charges (013)
- Impôts et taxes (73+731)
- Autres produits de gestion courante (75)
- Produits spécifiques (77)
- Vente produits, prestations de services (70)
- Dotations et subventions (74)
- Produits financiers (76)
- OPERATIONS D'ORDRE (042+002+023...)

Recettes de fonctionnement / population



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Plouhinec	1236	1406	1245	1297	1373
Strat. Com.	1069	1043	1075	1104	nd

La commune maintient depuis plusieurs années ses contributions directes à des niveaux identiques. Pour autant, la revalorisation des bases engendre une augmentation continue de 2019 à 2023, respectivement de 2 812 174 € à **3 256 390,64 €** (compte 731 exclusivement en 2023, car depuis le passage à la nomenclature M57, le compte 73 impôts et taxes est dissocié du compte fiscalité locale directe 731.

Pour 2024 et comme les années précédentes depuis le début du mandat 2020-2026, **les taux sont proposés d'être reconduits** :

- Taxe d'habitation : 16,96 % ;
- Taxe du foncier bâti : 37,45 % ;
- Taxe du foncier non bâti : 54,87 %.

En effet, pour rappel, le transfert de la TFB départementale aux communes (taux TFB du département de 15,97 %) n'a pas constitué une augmentation de pression fiscale au regard des règles de liens. Cependant, le taux de foncier bâti à voter prend maintenant en compte cette part départementale de 15,97 % en plus de la part communale de 21,48%, donc à hauteur de 37,45 %. Pour éviter une baisse des ressources des communes et comme il s'y était engagé, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur de péréquation.

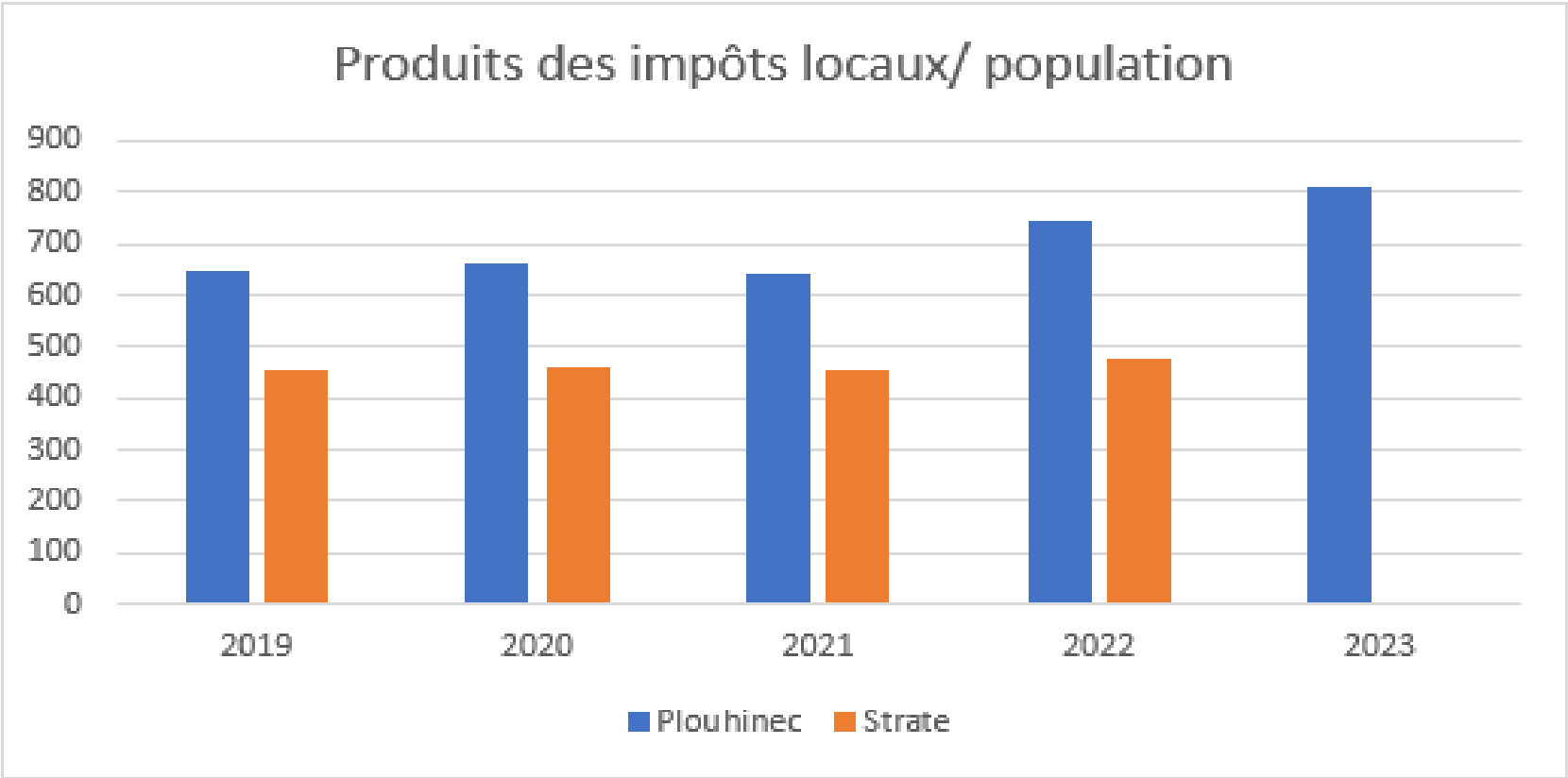
En 2023, les principales taxes se sont ventilées de la manière suivante (compte 731) :

- Taxe d'habitation : **524 001 €** (500 452 € en 2022) soit + 4,71 % ;
- Taxe du foncier bâti : **2 339 551 €** (2 159 730 € en 2022) soit + 8,32 %
- Taxe du foncier non bâti : **56 919 €** (53 824 € en 2022) soit + 5,75 % ;

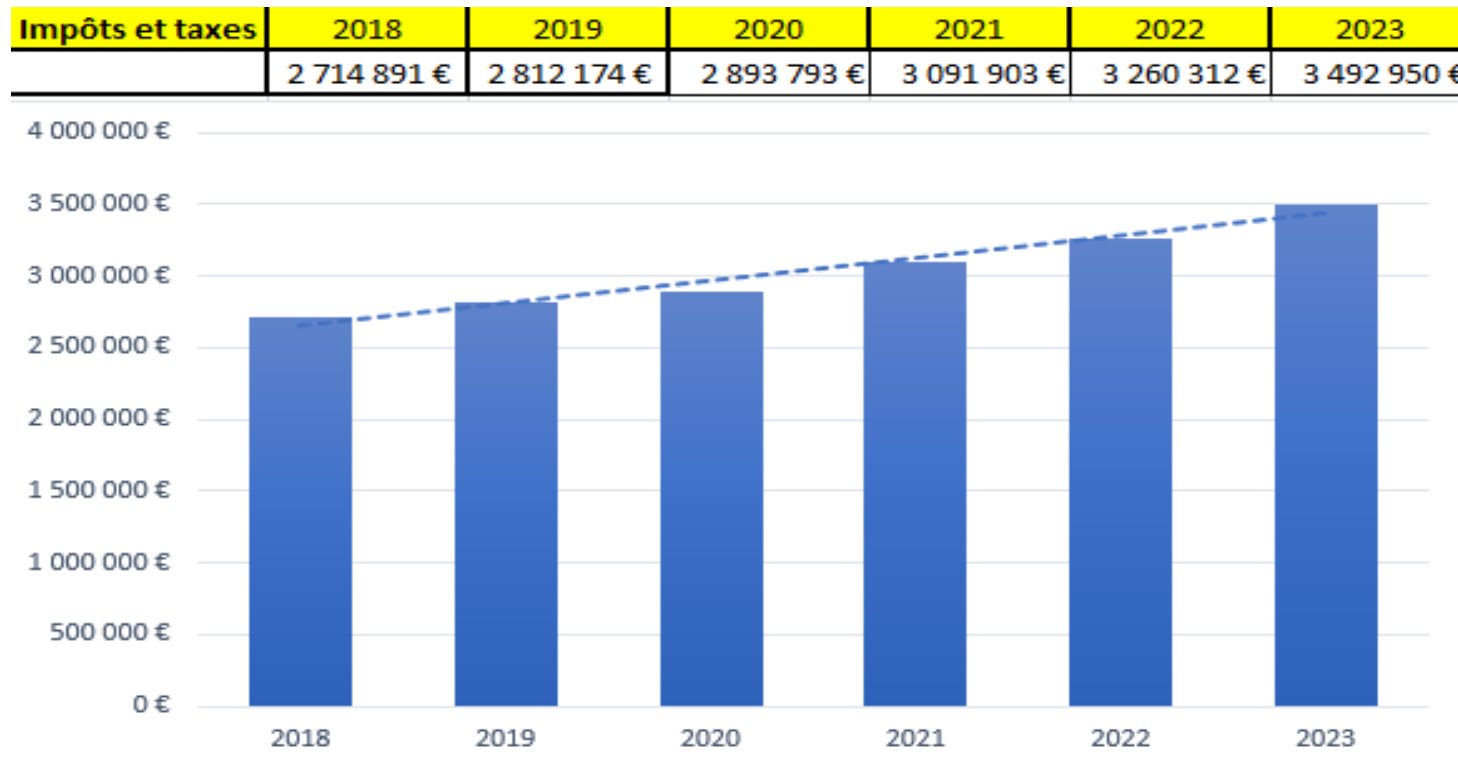
*A noter : le versement supplémentaire du coefficient correcteur de péréquation à hauteur pour **326 823 €** pour 2023 (301 726 € en 2022).*

En 2023, les impôts et taxes du compte 73 se sont ventilées de la manière suivante :

- Attribution de compensation : **17 059 €** (17 059 € en 2022) ;
- Dotation de solidarité communautaire : **20 866 €** (9 049 € en 2022) ;
- Fonds de compensation des ressources communales et intercommunales : **65 115 €** (70 933 € en 2022)

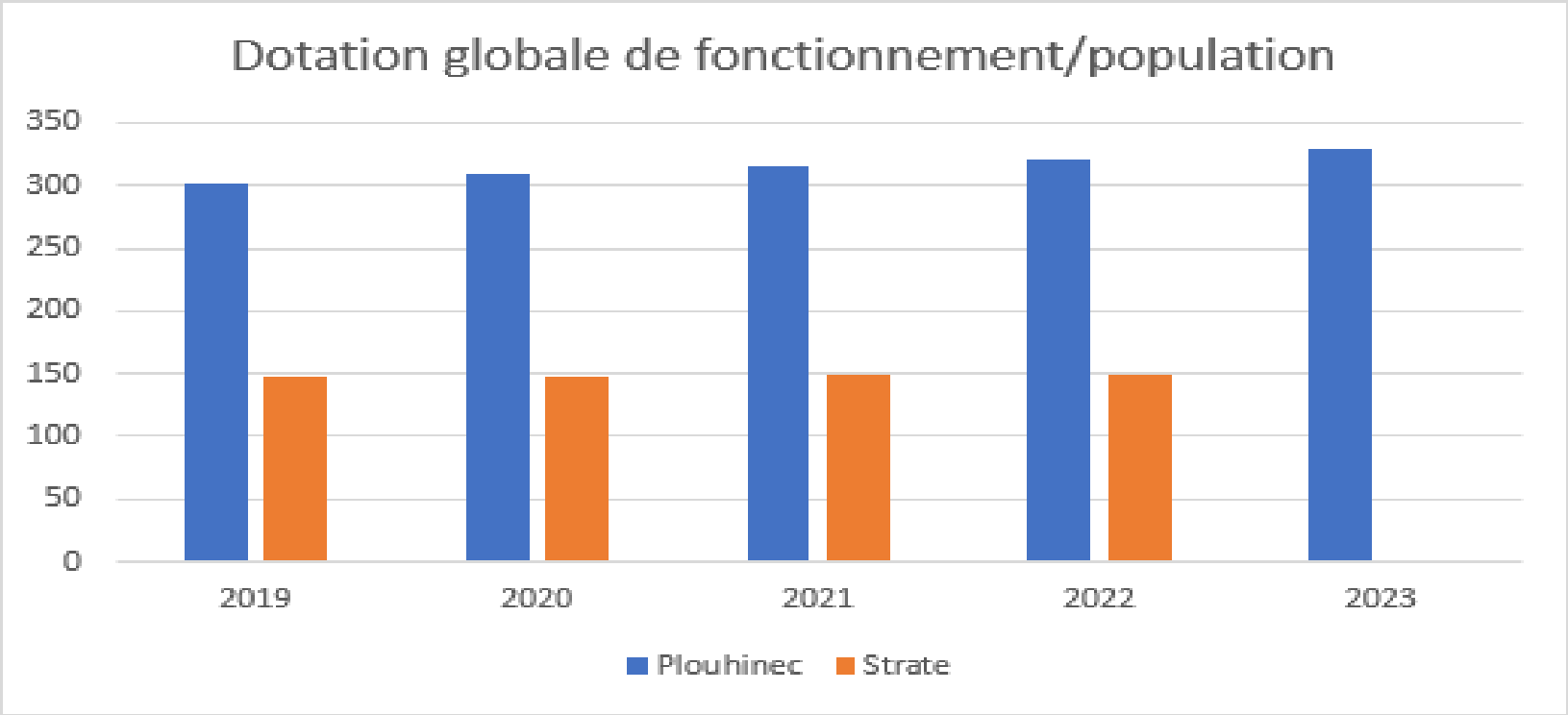


Année	2019	2020	2021	2022	2023
Plouhinec	645	660	639	743	808
Strate com.	454	463	457	479	nd



Pour 2024, les recettes de fonctionnement, concernant notamment la fiscalité, devraient augmenter avec une revalorisation des valeurs locatives **de 3,9 %** (Indice national et hors taxation de nouvelles habitations), soit un apport de recettes supplémentaires par rapport à 2023.

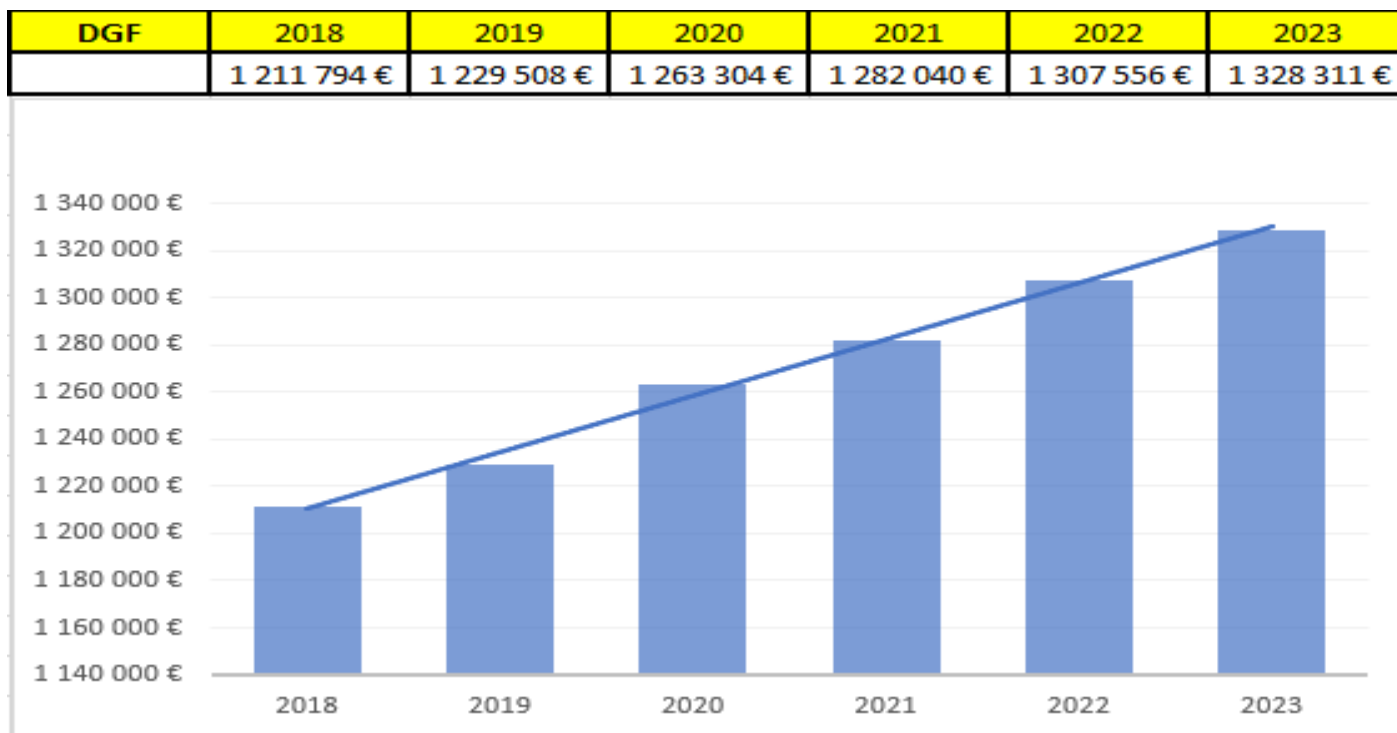
Les dotations, en globalité, sont en légère augmentation continue depuis 2017. Plouhinec n’est pas autant impactée que d’autres communes de la même strate démographique, du fait d’un effet correcteur favorable de la péréquation mise en œuvre, notamment pour les territoires ruraux. Ce phénomène devrait perdurer en 2024.



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Plouhinec	301	309	316	322	330
Strate com.	147	147	149	150	nd

Les principales dotations augmentent légèrement en globalité (grâce à la DSR) et se ventilent de la manière suivante pour 2023 :

- Dotation forfaitaire : **562 583 €** (565 535 € pour 2022) ;
- Dotation de solidarité rurale : **587 481 €** (528 201 € pour 2022) ;
- Dotation nationale de péréquation : **178 247 €** (183 820 € pour 2022) ;



Pour 2024, il est préconisé le maintien à l'identique des prévisions 2023 concernant les dotations, même si le gouvernement a encore prévu d'augmenter de 320 millions d'euros les dotations des communes.

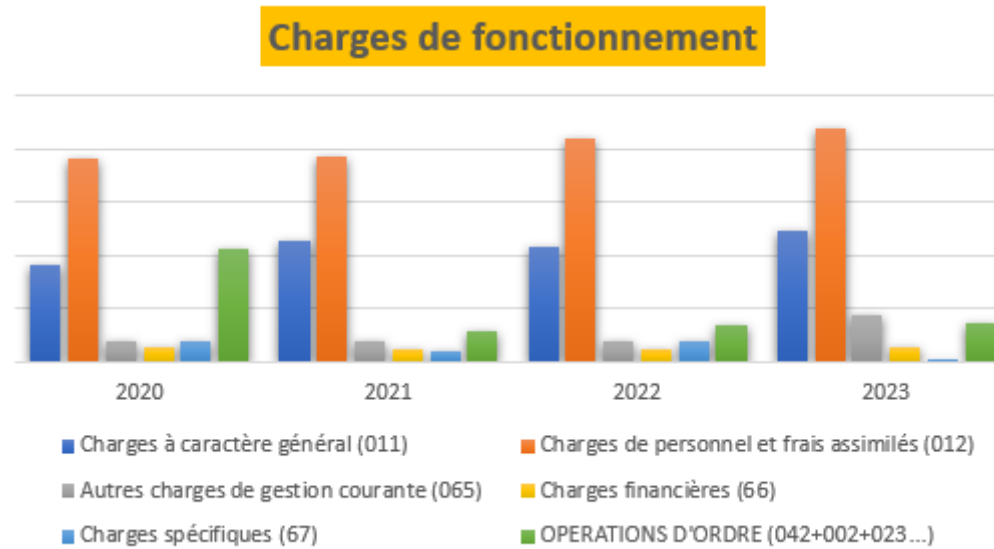
Concernant les autres recettes, il a été voté en décembre 2022 de revaloriser les montants des taxes communales de 5 % environ, hors cantine, garderie et social. Depuis, il n'y a pas eu de revalorisations tarifaires.

B-Des charges de fonctionnement contenues

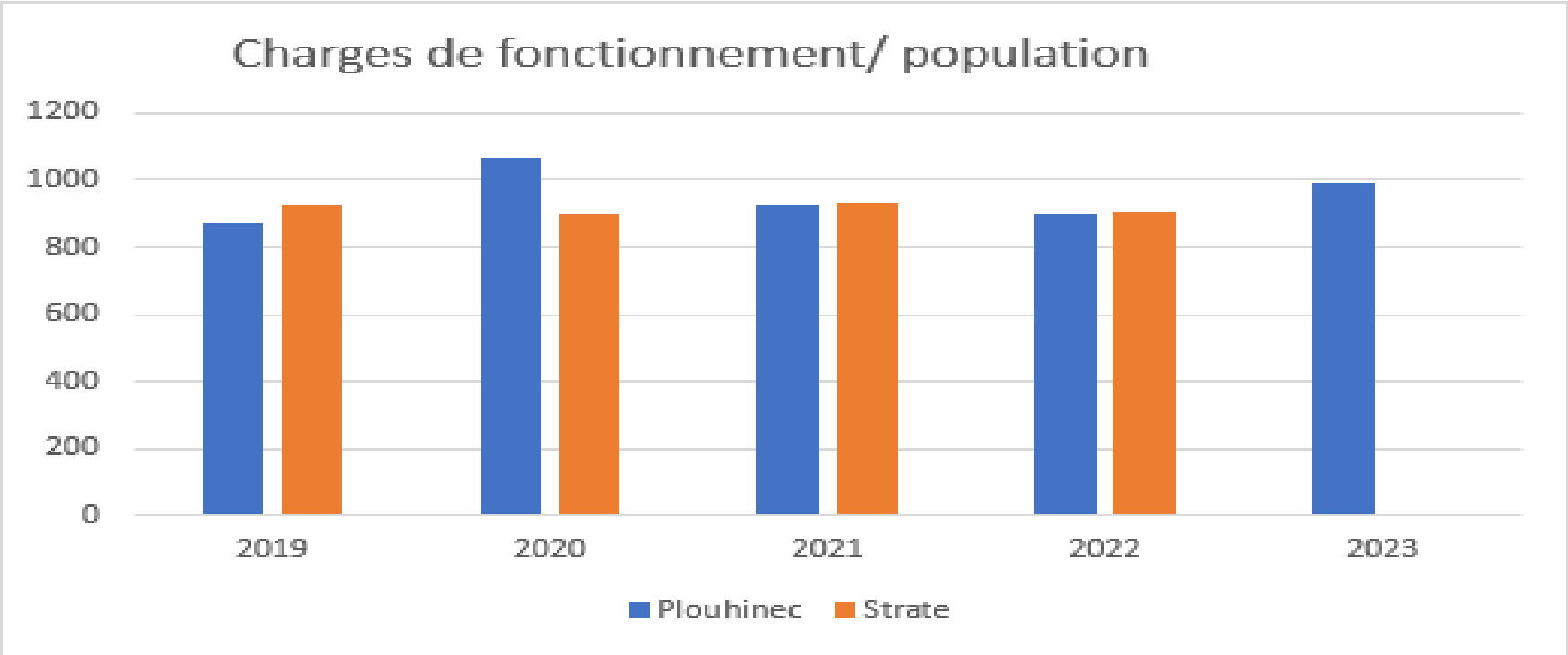
1-Vue générale par chapitres

Charges de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	BP2024*
Charges à caractère général (011)	914 040	1 137 156	1 073 617	1 221 181	1 406 800
Charges de personnel et frais assimilés (012)	1 899 808	1 922 205	2 098 867	2 184 457	2 290 000
Autres charges de gestion courante (065)	194 710	192 871	186 622	129 641	482 600
Charges financières (66)	125 510	121 417	112 248	129 798	155 000
Charges exceptionnelles (67)	190 697	102 620	183 248	360	500
OPERATIONS D'ORDRE (042+002+...)	1 061 639	290 885	342 287	362 725	350 100
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	4 386 404	3 767 154	3 997 411	4 328 163	4 685 000

**Hors prélèvement pour la section d'investissement.* *Prélèvement prévu pour 900 000 € soit total BP 2024 :5 585 000 €*



Les charges de fonctionnement correspondent aux frais de personnel des agents territoriaux, des dépenses d'intervention pour les citoyens, les habitants, les associations et les usagers, les achats et charges d'intermédiaires comme les fournisseurs et la charge de la dette souscrite auprès ses organismes financiers.



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Plouhinec	871	1068	927	898	995
Strate com.	927	900	929	904	nd

Contrairement à ce que le gouvernement avait annoncée en début 2023, il n'y a aura pas d'augmentation du point d'indice des salaires des fonctionnaires en 2023. Seule, la mise à jour de l'ensemble des grilles indiciaires (5 points, soit environ 25 euros bruts par agents), le GVT (les changements des grilles d'avancement à l'ancienneté...) et la mise à jour annuelle du régime indemnitaire des agents seront donc réalisés. Pour la commune de Plouhinec, il est donc prévu de conserver pour le BP 2024 un niveau similaire de charges de personnel que celui présenté au BP 2023, soit aux alentours de 2 070 000 €.

Les charges réelles de fonctionnement avaient augmenté en 2020 du fait du versement de la somme de 850 251 € au budget annexe « lotissement sis rue René Quillivic ». En 2021, elles avaient retrouvé un niveau proche des années précédentes, et se portaient à hauteur de 3 767 153 €. En 2022, elles avaient augmenté légèrement du fait de la masse salariale inhérente aux nouvelles missions réalisées par la commune. Ce phénomène s'est retrouvé également sur 2023 du fait de la prise en compte d'une année pleine au niveau de la réalisation de ces missions. (Proratisées en 2022)

2-Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général ou charges de gestion générale se composent des achats stockés ou non stockés, des prestations des services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (mise à disposition de personnel).

Pour 2023, les dépenses globales de fonctionnement sont restées contenues malgré la crise sanitaire afin de permettre un autofinancement certains des programmes d'investissements pour les années à venir. Seuls les postes budgétaires des énergies, de l'entretien de voirie et de la cantine (alimentation) ont significativement augmenté à l'instar de l'exercice 2022, du fait exclusif de l'inflation.

Il faut noter les grands ensembles suivants :

- Le poste lié à la consommation d'eau est remonté par rapport à 2022 : **19 908,41 €** (11 299 € en 2021 et 21 420 € en 2020)
- Le compteur des énergies a fortement augmenté du fait des prix excessifs issus du contexte géopolitique compliqué : il se porte à hauteur de **303 385,53 €** en 2023 (166 753,61 € en 2022) soit + **81,94 %** en 2023 (+ 15,36 % en 2022) et malgré les travaux de rénovation énergétique et les mesures d'économie mises en place ;

- Les frais de dépenses de nourriture de la cantine scolaire de **79 847,08 €** (75 277,24 € en 2022), favorisant les circuits courts et l'alimentation biologique, sont également en hausse continue depuis 2021 du fait de l'inflation des produits alimentaires notamment, mais cette dernière commence à fléchir : + 15,05 % en 2022 contre + 6,07 % en 2023 ;
- Les illuminations en période de fêtes de fin d'année : **47 979,60 €** (62 955,60 € en 2022) pour la société Dédé Férézou Animations ;
- L'opération « argent de poche » pour 3 600 € dont 645 € directement versés aux jeunes de la commune participants et la politique jeunesse en général ;
- Les frais de personnel ont augmenté du fait du GVT (Glissement vieillesse et technicité) mais restent contenus et inférieurs aux prévision (- 80 000 euros) du fait de la non augmentation du point d'indice initialement annoncée par le gouvernement en début d'année 2023.

Pour 2024, il conviendra une nouvelle fois de tenir compte de l'inflation et de prévoir une marge de manœuvre pour les postes des énergies et l'alimentation, à savoir respectivement un coût de + **10 %** pour les énergies (le gaz et l'électricité principalement) et + **3 %** pour l'alimentation.

3-Personnel / effectifs (chapitre 012)

La commune compte actuellement 56 agents, dont 44 titulaires (fonctionnaires ou stagiaires). Au vu du graphique ci-dessous, il peut être constaté la régression des titulaires (-2) au regard des effectifs totaux de la commune par rapport à l'an passé. Le nombre de CDD augmente principalement pour des remplacements maladies.

- Les frais de personnel augmentent de + 4,08 %, passant de 2 098 866,94 € à 2 184 457,39 €, exclusivement du fait des nouvelles missions réalisées par les agents communaux, d'une augmentation tarifaire du point d'indice et des grilles revalorisées des métiers de la petite enfance ;
- Le passage d'un poste à 100 % à la médiathèque (depuis octobre 2022 en animateur numérique) pour **3 600 €** ;
- Le recrutement d'un stagiaire en lien avec l'aménagement du territoire pour **2 200 €** ;

- Reprise des saisonniers de nettoyage des toilettes de plages, notamment le week-end en période estivale : **5 500 €** ;
- Le coût du Glissement Vieillessement Technicité est chiffré à environ **21 000 €** (soit environ 1% de la masse salariale).
- Le coût des réajustements des primes individuelles IFSE pour environ **19 000 €** ;
- Le recrutement d'un personnel à la crèche pour augmentation du nombre d'agrément de 4 supplémentaires : **40 000 €** (rappel pour 5 mois en 2022 ; **16 700 €**) ;
- Augmentation de l'encadrement scolaire le midi pour surveillance de la cour : 7 heures par semaine sur 4 mois à compter septembre 2022) : **2200 €**
- 1 saisonnier trois mois aux espaces verts : **7500 €** + 2 saisonniers : **5500 €**
- Assistant comptable pour **18 000 €** (prévu initialement **28 000 €** mais arrêt du contrat en septembre 2023) ;
- Augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % depuis juillet 2022, à année pleine en 2023 : **22 000 €** (mais l'augmentation annoncée début 2023 du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à l'été 2023, soit + **44 000 €**, n'a pas eu lieu) ;
- Convention CEREMA débutée juin 2022 pour **8 500 €** ;
- Convention CIAS pour **22 000 €** ;
- Le poste assurances pour **51 556 €** (prévu 55 000 € au BP 2023) ;

Dans le cadre d’une GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) performante, pour assurer l’avenir de la commune et notamment en préfiguration du nombre d’emplois à recruter pour les prochaines années, les effectifs sont rigoureusement suivis :

Ventilation détaillée des effectifs de la commune (2020-2024)

	Effectifs janvier 2020	Effectifs janvier 2021	Effectifs janvier 2022	Effectifs janvier 2023	Effectifs janvier 2024
Emplois aidés	2	1	1	0	0
Contractuels CDD	2	7	6	6	8
Contractuels CDI	1	1	1	1	1
Titulaires	48	42	45	46	44
TOTAL	53	51	53	53	53
Titulaires en disponibilité	3	2	3	5	3

Cette maîtrise des effectifs communaux permet de maintenir la masse salariale à un niveau contenu, ce qui représente une gestion raisonnée et contrôlée des effectifs, malgré le vieillissement des agents du fait du rallongement des carrières et du fait de l’application des dernières réformes de l’Etat en matière de retraite des emplois publics, entraînant un GVT (glissement vieillissement et technicité) certain pour la commune. Le nombre d’agents présents en CDD (8 agents) au 1 er janvier 2024 est notamment dû aux remplacements de congés maladie en secteur enfance-jeunesse.

Pour autant, il faut noter que les missions prodiguées par la commune à la population ont continué d'augmenter en 2023, comme en 2022 et 2021, avec quelques exemples de novations réalisées cette année :

- 124 animations réalisées à la médiathèque en 2023 ;
- Le ménage saisonnier des toilettes et poubelles des plages 7 jours 7 en saison estivale désormais ;
- Le nombre d'agrément augmenté de 4 à la crèche en année pleine 2023 (4 mois en 2022) ;
- Le suivi complexe de marchés publics de grande envergure à multi lots : pour la RD 784, pour les futurs bâtiments du centre-bourg, pour la réalisation du lotissement en cours... ;
- La gestion des espace verts et urbains plus vastes à entretenir du fait de l'acquisition et de la réalisation d'espaces dédiés (lotissement, parking de Trébeuzec...) ;
- La gestion active des terrains en friche et des biens sans maître ;

Aussi, dans le contexte actuel d'inflation importante, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, il est prévu en 2024 de travailler au niveau du comité social et territorial sur l'augmentation de la prise en charge de la prévoyance et de prévoir une prise en charge mutuelle pour les agents municipaux. (Cf. point rappel du site du CDG ci-dessous) :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit la participation des employeurs territoriaux sur ces deux garanties distinctes.

Le mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire est-elle obligatoire ?

Si la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) au profit des agents est aujourd'hui encore facultative, une récente réforme la rendra obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale :

- **A compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent
- **A compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent

Ainsi et en application des nouveaux articles L.827-1 à L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique et des dispositions des décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs territoriaux devront, afin de garantir leurs agents contre ses deux risques, verser une participation financière réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence ou par dérogation à des contrats labellisés par le Ministère de l'Intérieur (voir la liste disponible sur le site de la DGCL)

Par ailleurs, il est proposé de reprendre pour 2024, à l'instar de l'année 2023, la révision à la hausse des primes des agents municipaux (coût estimé entre 15 000 € et 20 000 €), qui malgré la hausse du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, ont perdu largement du pouvoir d'achat du fait de la forte inflation des 24 derniers mois. Cette perte de pouvoir d'achat occasionne des difficultés certaines de recrutement et de fidélisation des agents.

Par prudence, il est également proposé de provisionner par anticipation en 2024, comme en 2023, le compte 012 (charges de personnels) de la somme de 45 000 €, en cas d'augmentation future du point d'indice des agents (valeur de référence +3,5 % comme annoncé début 2023).

4-Les subventions aux associations et au CCAS :

- La collectivité continue d'accompagner les associations locales dans leur besoin en fonctionnement. Pour cela elle a renouvelé la somme de 50 000 €. Par ailleurs, la somme supplémentaire de 15 000 € est également renouvelée pour toutes les manifestations ponctuelles sportives ou culturelles, tel un tournoi départemental ou régional, qui représente un montant important pour une structure associative.
- L'équipe municipale a doté le CCAS d'un montant nécessaire à ces missions. Il est proposé de fournir une subvention de 17 000 € au CCAS pour que ce dernier dispose d'un budget 2024 de 25 000 € (rappel 2023 de 25 000 €.)

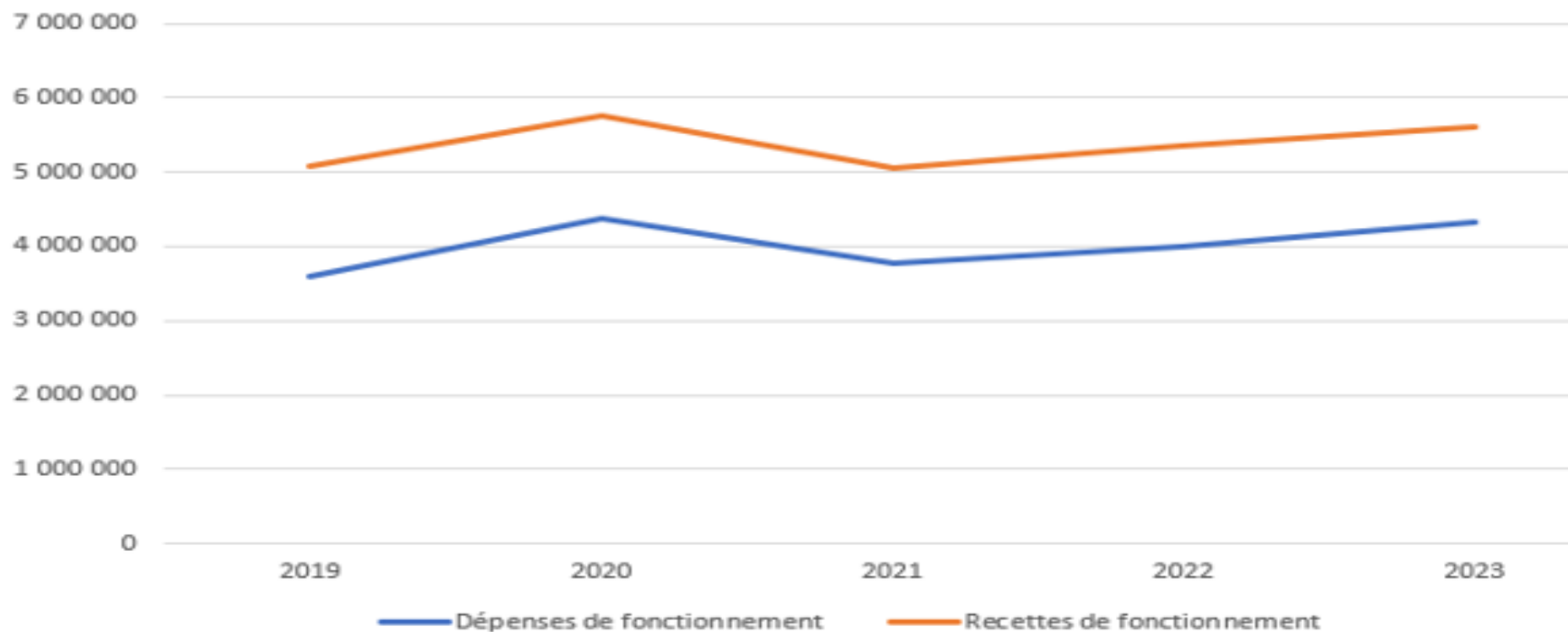
5-Les autres dépenses de fonctionnement :

- En 2023 et come en 2022, malgré la hausse des coûts de l'énergie et de matière première, la collectivité a su limiter ses dépenses de fonctionnement et à dégager une capacité d'autofinancement conséquente malgré la crise ;
- En 2024 : Il faudra prendre en compte pour la dernière année, la subvention des travaux restants à réaliser au lotissement pour 200 000 € en 2024 (190 000 € en 2023).

Evolution croisée

Dépenses de fonctionnement sur les recettes de fonctionnement

Exercice clos 2019 – exercice clos 2023

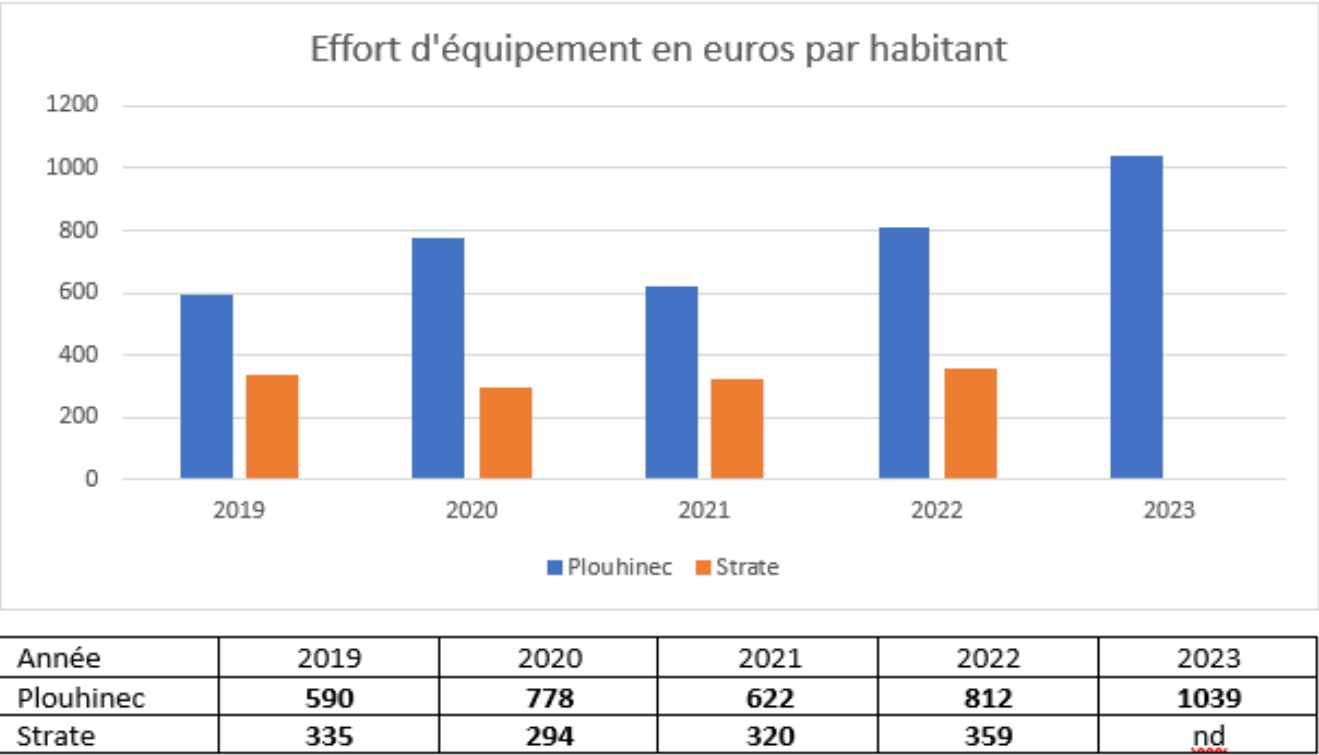


II-Les dépenses d’investissement et l’endettement

Les dépenses d’investissement représentent les investissements nouveaux, comme les fournisseurs aménageurs par exemple, mais il caractérise également le remboursement du capital de la dette. Le budget global prévisionnel 2023 était de **5 865 500,00 €**.

Il a été réalisé pour **4 592 457,17 €** soit pour **78,30 %** (contre 67,37 % en 2022). Les non exécutions s’expliquent principalement par la non réalisation globale des projets cofinancés par le SDEF et la RD 784, projets reportés en début d’année 2024. Il faut particulièrement noter ce score de 78,30 % de réalisation, assez exceptionnel pour une collectivité territoriale, notamment de la strate de la commune de Plouhinec et au vu du montant de 5 865 500,00 €.

Nous avons des reports des dépenses d’investissement pour **1 090 000,00 €** (contre 1 350 251,98 € l’année dernière).



A-Rétrospective des investissements 2023 :

a-Les dépenses d'investissements en 2023 peuvent se répartir (sans les reports à hauteurs de 1 350 251,98 €), notamment :

- Frais et réalisation de documents : Révision PLU, sollicitations avocats/huissier... : **46 707,63 €** ;
- Frais d'études : Maîtrise d'œuvre départementale, étude de réseaux, centre bourg, études diverses : **291 069,69 €** ;
- Participation SDEF : **1 133 153,78 €** ;
- Terrains (alignements et acquisitions) : **9 061,21 €** ;
- Matériel roulant : Tractopelle : **132 060,00 €** ;
- Matériel de bureau/ informatique : **991,80 €** ;
- Ecole : (ordinateurs – wi-fi -meubles classes...) : **6 098,28 €** ;
- Mobiliers : (bureaux, fauteuils...) : **2 833,20 €** ;
- Autres immobilisations (Broyeurs espace verts, panneaux information, ...) : **51 000,00 €** ;
→ **A noter : 26 000,00 €** pour l'école et la cantine (Machine à laver, sèche-linge, armoire chauffante, appareil de cuisson...) ;

- RD 784 : **983 538,15 €** ;
- Agencements et aménagements de terrains (cimetière...) : **32 400,00 €** ;
- Bâtiments (peinture vestiaire, couverture salle communale, menuiseries, éclairage led...) : **145 187,74 €**
- Voirie communale (Marché de voirie 2022 et reports 2021, réparations déviations...) : **736 566,71 €** ;
- Pôle Intergénérationnel Gisel Rota Le Quéré : casiers CMJ : **6 000,00 €** ;
- Bornes incendie : **21 936,67 €**

b-En recettes d'investissement, il faut noter particulièrement en 2023:

- Un report des subventions 2022 de **637 000 €** (2021 de 205 000€ pour 2022) ;
- Des subventions perçues pour **366 878,65 €** (356 471,77 € en 2022)
- Le virement de la section de fonctionnement de **910 000 €** (925 308,28 € en 2022) ;
- Le FCTVA à hauteur de **372 948,43 €** (462 417,19 € en 2022) ;
- La taxe d'aménagement pour **57 395,87 €** (49 290,55 € en 2022) ;
- Les excédents de fonctionnements capitalisés de **1 258 190,99 €** (1 285 770,35 € en 2022)

B-Programme d'investissements à venir

Le programme d'investissement de la commune depuis le début du mandat reste très soutenu, malgré les crises sanitaires et géopolitiques que subies le pays. L'année 2024 ne fait pas exception et la majorité continue d'investir pour la route départementale RD 784 et la rénovation des réseaux, la révision du PLU, l'accompagnement des particuliers et professionnels, via le programme Petites Villes de Demain comme les années précédentes.

A noter cette année, le lancement des travaux d'aménagement et des bâtiments du centre-bourg (Halles couvertes et Maison médicale).

Les dépenses d'équipement représentent une somme prévisionnelle de **3 030 400 €** (et 4 600 000 € avec les écritures liées à la reprise du résultat 2023 et les écritures liées aux emprunts) pour 2024, et 1 090 000,00 € de reports.

Le programme d'investissement restera soutenu jusqu'à la fin du mandat, comme le précise la programmation pluriannuelle d'investissements.

PPI - Dépenses - 2024-2032 - Ville de Plouhinec - MAJ du 12/02/2024										
Opérations	Proposé 2024 (Dont reports 2023)	Proposé 2025	Proposé 2026	Proposé 2027	Proposé 2028	Proposé 2029	Proposé 2030	Proposé 2031	Proposé 2032	Coût total de l'opération
Etudes/ Droits similaires										
Plu /Révision-étude	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €							160 000,00 €
Aménagement départementale- étude	12 000,00 €				85 000,00 €	70 000,00 €				167 000,00 €
Etude maison médicale + Halles couvertes (AMO/Concours)	168 000,00 €	169 300,00 €								337 300,00 €
Etude groupe scolaire / Salle de sports	20 000,00 €	20 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	440 000,00 €
Etude cellules commerciales CB					50 000,00 €					50 000,00 €
Centre bourg études (MOE)	132 800,00 €	110 000,00 €	30 000,00 €			35 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €		362 800,00 €
Divers-études (Topo...)	69 900,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	90 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €		429 900,00 €
Concessions et droits similaires	10 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €		50 000,00 €
Réseaux										
SDEF/Enedis (fiabilisation et extension réseaux...)	470 300,00 €	75 000,00 €	40 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	110 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	1 115 300,00 €
SDAL + fiabilisation EP	60 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	105 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	545 000,00 €
CB: aménagement urbain /pluvial/ Hyper-Centre (HC)	300 000,00 €	800 000,00 €	400 000,00 €							1 500 000,00 €
CB : aménagement urbain /pluvial/ HC-Ty frapp				1 350 000,00 €	1 350 000,00 €					2 700 000,00 €
CB: aménagement urbain /pluvial / HC- Sergent										0,00 €
Voirie										
Voirie communale	600 000,00 €	480 000,00 €	480 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	480 000,00 €	480 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	5 160 000,00 €
Route départementale RD 784-tranche opt. Phase 4	740 000,00 €									740 000,00 €
Foncier et bâtiments										
Acquisitions de terrains	195 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	715 000,00 €
Bâtiments, construction, déconstruction, ré-aménagements...	70 000,00 €	50 000,00 €		150 000,00 €						270 000,00 €
Ombrière Photovoltaïque CTM				90 000,00 €	170 000,00 €					260 000,00 €
Rénovation groupe scolaire						650 000,00 €	1 400 000,00 €	1 200 000,00 €		3 250 000,00 €
Eglises / cimetières/chapelles/Moulins	60 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	540 000,00 €
Entretien /rénovation/ thermique/accessibilité des bâtiments	67 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €	60 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	517 000,00 €
Maison médicale + Halles couvertes (centre bourg)	300 000,00 €	2 500 000,00 €	500 000,00 €							3 300 000,00 €
Cellules commerciales CB						200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		600 000,00 €
Matériels										
Matériel roulant	70 000,00 €	48 000,00 €	72 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	72 000,00 €	96 000,00 €	72 000,00 €	574 000,00 €
Matériel divers CT	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	198 000,00 €
Matériel divers Adm	50 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	130 000,00 €
Mobilier Adm (Médiathèque, Ecole, crèche, animation...)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €
Mobilier trait de côte, et autres mobiliers...	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	205 000,00 €
Bornes incendie	5 400,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	85 400,00 €
Participation financières / Autres investissements										
Participation financement du port de Poulgoazec			800 000,00 €							800 000,00 €
Participation port - digue de Pors Poullhan			75 000,00 €	75 000,00 €						150 000,00 €
Option inscrite - Rachat bâtiment CB à l'IEPF					200 000,00 €					
Reversement taxe d'aménagement EPCI	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €
Remboursement capital/Dette/Opérations afférentes	466 000,00 €	591 000,00 €	570 000,00 €	548 000,00 €	434 000,00 €					
Report déficit investissement 2023	436 000,00 €									436 000,00 €
Total	4 422 400,00 €	5 188 300,00 €	3 322 000,00 €	3 611 000,00 €	3 567 000,00 €	1 973 000,00 €	2 793 000,00 €	2 677 000,00 €	1 133 000,00 €	25 877 700,00 €

Cette programmation pluriannuelle reprend le programme politique exposé durant la campagne municipale.

Pour 2024 notamment :

- Finalisation du PLU pour **80 000 €** (reprise du chantier après la faillite du cabinet Futur Proche par le cabinet Territoire +) ;
- Etude pour les futurs bâtiments et aménagements du centre-bourg pour **350 000,00 €** ;
- RD784 : pour voirie, réseaux et aménagements des espaces : **740 000 €** (dont 490 000 € de reports 2023) € ;
- Voirie (autre que RD) et aménagements, raccordements pour **600 000 €** (dont 25 000 € de reports 2023);
- Fiabilisation/extension de réseaux/ SDEF : **487 300,00 €** (dont 437 300,00 € de reports 2023) ;

Des marchés de programmes importants vont être lancés, tels :

- La création d'une maison médicale adaptée, pour répondre aux demandes des praticiens, et la création d'une halle couverte/boulodrome, marché estimé par le cabinet Vérifica à un peu plus de 2,5 Millions d'euros fin 2022, projets réactualisés à plus de 3 millions d'euros début 2024 du fait de l'inflation.

Des études concernant le groupe scolaire, seront réalisées en 2024 et 2025, d'où l'inscription d'études en ce sens dans la PPI. Il en va de même pour les entrées de ville et les eaux pluviales du centre-bourg.

Ce plan ambitieux d'investissements se finance par différents postes budgétaires, notamment :

- Des produits de cessions (terrains) ;
- Des subventions ;
- De l'autofinancement (excédent budgétaire de l'exercice précédent, de virement ajusté de la section de fonctionnement...)
- Du FCTVA ;
- De la taxe d'aménagement...

Concernant les subventions, il faut mentionner la somme d’un montant total de **1 620 000,00 € HT, soit 1 944 000,00 € TTC** (Cf. conseil municipal ; du 7décembre 2023) demandée aux différents partenaires pour les budgets 2024 et 2025.

Pour rester prudents, il est proposé d’inscrire 812 000 € de subventions nouvelles et 460 000 € de reports de 2023 pour le BP 2024 :

	REPORT 2023	BP 2024	2024
ETAT	114 000,00 €	400 000,00 €	514 000,00 €
- DETR (voirie accès au nouveau lotissement) cpte 13461	34 000,00 €		0,00 €
- DETR (RD 784 tranche optionnelle) cpte 13461	80 000,00 €		0,00 €
- AMO Centre bourg (PVD)		30 000,00 €	30 000,00 €
- DETR 2024 (halle couverte) cpte 13461		150 000,00 €	150 000,00 €
- DSIL 2024 (maison médicale)		220 000,00 €	220 000,00 €
REGION	36 000,00 €	120 000,00 €	156 000,00 €
- RD 784	36 000,00 €		36 000,00 €
- HALLE COUVERTE		120 000,00 €	120 000,00 €
DEPARTEMENT	310 000,00 €	90 000,00 €	400 000,00 €
- RD 784	205 000,00 €	0,00 €	205 000,00 €
	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
- PACTE FINISTERE 2030 (voirie accès au nouveau lotissement)			
- PACTE FINISTERE 2030 (effacement réseaux PICARDY)	40 000,00 €		40 000,00 €
- PACTE FINISTERE 2030 (maison médicale)		50 000,00 €	50 000,00 €
- PACTE FINISTERE 2030 (halle couverte)		40 000,00 €	40 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES		200 000,00 €	200 000,00 €
- PACTE FISCAL ET FINANCIER (maison médicale)		200 000,00 €	200 000,00 €
CAF		2 000,00 €	2 000,00 €
- MATERIEL BADGEUSE (crèche)		2 000,00 €	2 000,00 €
	460 000,00 €	812 000,00 €	1 272 000,00 €

B-Niveau de l'endettement

1-Encours de dette et emprunts

L'encours de la dette communale totale correspond aux emprunts et dettes à long et moyen terme restant au 31 décembre.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	528 569,79 €	128 255,48 €	400 314,31 €	0,00 €	0,00 €	5 078 052,46 €
2022	525 841,69 €	118 181,82 €	407 659,87 €	0,00 €	0,00 €	4 677 738,15 €
2023	529 351,46 €	114 647,05 €	414 704,41 €	0,00 €	0,00 €	4 270 078,28 €
2024	635 413,75 €	173 331,65 €	462 082,10 €	0,00 €	0,00 €	5 355 373,87 €
2025	590 875,32 €	139 692,53 €	451 182,79 €	0,00 €	0,00 €	4 893 291,77 €
2026	570 033,28 €	126 076,44 €	443 956,84 €	0,00 €	0,00 €	4 442 108,98 €
2027	548 898,96 €	112 552,81 €	436 346,15 €	0,00 €	0,00 €	3 998 152,14 €
2028	438 637,78 €	99 733,43 €	338 904,35 €	0,00 €	0,00 €	3 561 805,99 €
2029	434 421,75 €	90 637,58 €	343 784,17 €	0,00 €	0,00 €	3 222 901,64 €

2-Annuité de la dette

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.

Evolution de l'épargne et grands équilibres financiers

Il faut également noter un excédent budgétaire dégagé en **2023 de 1 287 090,19 €** (2022 de 1 348 391,68 €) en section de fonctionnement.

1-L'épargne brute

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, moins les dépenses et recettes exceptionnelles. Elle représente le socle de la richesse financière.

L'épargne brute de la commune diminue de 233 970 € cette année et se porte à hauteur de 1 229 581 €, essentiellement du fait de l'augmentation des dépenses liées à l'inflation et du GVT (énergies, masse salariale, alimentation, fournitures...)

2-L'épargne nette

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'épargne nette de la commune se porte à hauteur de 814 877 € et suit la même courbe logique que l'épargne brute (- 241 014 €), malgré des recettes dynamiques, notamment en taxes et impôts locaux et la légère augmentation de la DGF. Il faut noter également l'augmentation du capital à rembourser passant à 414 704 € pour 2023 contre 407 660 € en 2022.

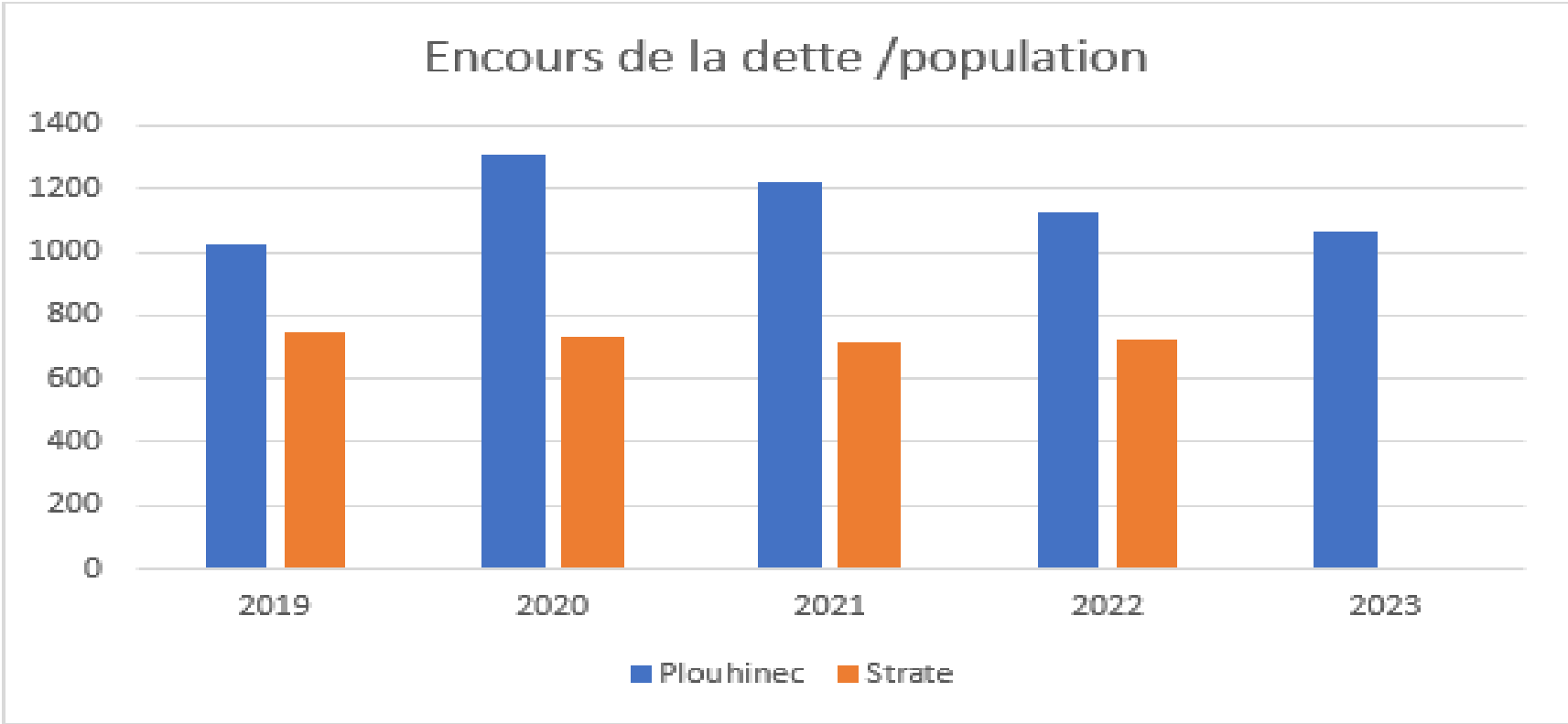
3-*Ratio de désendettement*

Ratio de désendettement : la capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Il est considéré généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement d'une commune se situe à 12 années, avec un seuil de tolérance jusqu'à 15 années.

Pour Plouhinec, ce ratio représente sur les huit dernières années un encours maîtrisé inférieur à 4 années de désendettement. Il faut noter que ce niveau d'encours est inférieur de moitié aux communes de la même strate démographique.

Il faut noter que la capacité de désendettement de la commune reste excellente car elle se situe à 3,47 années pour 2023 (2,81 années pour 2021 et 3,19 pur 2022). La moyenne de la strate communale se porte à hauteur de 3,8 années (dernières données chiffres de clôture exercice 2022).



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Plouhinec	1021	1312	1218	1124	1062
Strate com.	751	728	717	726	nd

III-Les budgets annexes :

1) Le budget du SPANC :

Pour le **compte administratif 2023 :**

Ce budget se clôture par :

- 24 677,40 € en dépenses de fonctionnement ;
- 24 540,00 € en recettes de fonctionnement (essentiellement des taxes et redevances et 137,40 € de déficit)
- 60 379,15 € de solde d'exécution de dépenses d'investissement reportées des années précédentes.

Pour le **budget prévisionnel 2024 :**

- 25 000,00 € en dépenses de fonctionnement (dont 137,40 € de déficit de 2023) ;
- 25 000,00 € en recettes de fonctionnement
- 60 379,15 € en dépenses d'investissement équivalent aux recettes.

2) **Le Budget du lotissement sis rue René Quillivic :**

CA 2023 :

Pour le compte administratif 2023, en fonctionnement :

- 190 000,00 € en dépenses, dont :
 - o 6 000,00 € d'études et de prestations de services ;
 - o 184 000,00 € d'achats de matériels, équipement et travaux d'études ;
- 190 000,00 € en recettes, dont :
 - o 190 000,00 € de subvention du budget global communal ;

Pour le compte administratif 2023, plus d'investissement, car plus de variation de stocks (terrains).

BP 2024 :

Pour le budget prévisionnel **2024** :

- 190 000,00 € en dépenses, dont :
 - o 2 995,00 € d'études et de prestations de services ;
 - o 187 000,00 € d'achats de matériels, équipement et travaux d'études ;
- 190 000,00 € de recettes de fonctionnement, en subvention du budget communal.



Textes et références relatifs au contexte des projets de lois de finances et aux finances locales afférentes disponibles sur les sites :

- www.budget.gouv.fr
- www.collectivité-locales.gouv.fr
- www.economie.gouv.fr
- www.assemblée-nationale.fr
- www.senat.fr
- www.ccomptes.fr
- www.tresor.economie.gouv.fr

Les ratios présentés ont été générés par les données éditées par la DGFIP et publiées sur le site impôts.gouv.fr. Pour l'année 2023, il s'agit d'une estimation entre la prévision Insee de population et d'une extraction des résultats du compte administratif.



12 03 2024

Nature : 7.1 Décision budgétaire

Objet : M57 – Fongibilité des crédits –
 Décision budgétaire portant
 Virement de crédit de chapitre à chapitre

DDM202401

Décision budgétaire portant virement de crédit

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le référentiel M57 qui s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes collectivités locales en application de l'article 106 de la loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°VP2022292704 du conseil municipal en date du 27/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n°VP2023033012 du conseil municipal en date du 30/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement complémentaire d'ICNE (Intérêts courus non échus) d'un montant de 10 000 € non prévus au budget primitif 2023 ;

DECIDE**Article 1** : D'autoriser le transfert suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : Conformément au code général des collectivités territoriales et au principe de fongibilité prévu par la M57, il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 3 : Le directeur général des services et la responsable de la comptabilité de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté du maire sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Madame la responsable de la comptabilité de la commune.

le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le présent acte.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

	CONVENTION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE DROITS DE PASSAGE ET DE TREFONDS	Annexe 4 Envoyé en préfecture le 12/03/2024 Reçu en préfecture le 12/03/2024 Publié le 12 03 2024 ID : 029-212901979-20240229-VP2024022911-DE PLOUHINEC NORD
---	---	--

Entre le(s) soussigné(e)(s) :

La Commune de PLOUHINEC sise, 1 rue du Général Leclerc 29780 PLOUHINEC,

Représentée par son Maire, Monsieur Yvan MOULLEC dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, du, reçue à la Préfecture le jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommée le **Propriétaire**,

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJUIF

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée **TOTEM France**

Ci-après désignés ensemble **Les Parties**

PREAMBULE

TOTEM France est actuellement locataire, au terme d'une convention sous seing privé (ci-après dénommé(e) (contrat principal) avec La **COMMUNE DE PONT-CROIX** signé(e) le [...], d'une parcelle cadastrée ZI n° 135 situé à Plouhinec Kervennec Long Ael RD2 (ci-après dénommée la « **parcelle louée** »).

Le terrain attenant à la parcelle louée appartient au Propriétaire (ci-après le « **terrain** »).

Pour les besoins de son exploitation, TOTEM France s'est rapproché du Propriétaire afin que ce dernier lui consente des droits de passage et de tréfonds sur son Terrain.

Le Propriétaire ayant accepté, les Parties ont signé la présente convention (la « **Convention** »).

Les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Propriétaire concède d'une part, dans les conditions définies par la présente Convention, à TOTEM France qui l'accepte, un droit de passage au profit des piétons et véhicules pour l'accès à la parcelle

	CONVENTION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE DROITS DE PASSAGE ET DE TREFONDS	Envoyé en préfecture le 12/03/2024 Reçu en préfecture le 12/03/2024 Publié le ID : 029-212901979-20240229-VP2024022911-DE PLOUHINEC NORD
---	---	---

louée, telle que désignée sur le plan figurant en annexe 1 et attenante au Terrain désigné à l'Article 2 (ci-après le « **droit de passage** »).

Le Propriétaire concède d'autre part, dans les conditions définies par la présente Convention, à TOTEM France qui l'accepte, un droit de tréfonds pour la réalisation, dans le sous-sol du Terrain désigné à l'Article 2, des tranchées nécessaires à l'installation des fourreaux pour les réseaux (téléphonie, fibre optique, électricité, eau, etc) (ci-après le « **droit de tréfonds** »).

Le droit de tréfonds emporte le droit pour TOTEM France d'accéder auxdits fourreaux pour assurer leur exploitation, maintenance et entretien.

Le droit de passage et le droit de tréfonds sont désignés ensemble les « **droits de passage et de tréfonds** ».

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU TERRAIN

La bande de terrain, objet des droits de passage et de tréfonds, est située sur la propriété ZI N°27 Kervnnec à Plouhinec (29780) du Propriétaire. Ladite parcelle est représentée sur le plan figurant en annexe 1.

ARTICLE 3 - DUREE / RESILIATION

La présente Convention prendra effet à sa date de signature et sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la parcelle louée visé à l'article 1.

Cette convention pourra par ailleurs être dénoncée à tout moment par TOTEM France, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - CONSTATS ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, les Parties se rapprocheront afin de procéder à un état des lieux contradictoire du Terrain.

ARTICLE 5 - GARANTIE DE JOUISSANCE

Le Propriétaire s'engage à n'effectuer aucun acte de quelle que nature que ce soit venant entraver les droits de passage et de tréfonds.

TOTEM France, s'engage à user raisonnablement des droits de passage et de tréfonds et à la suite des travaux, à remettre en état le terrain à l'issue de la présente Convention.

ARTICLE 6 - OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DU TERRAIN

	CONVENTION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE DROITS DE PASSAGE ET DE TREFONDS	Envoyé en préfecture le 12/03/2024 Reçu en préfecture le 12/03/2024 Publié le ID : 029-212901979-20240229-VP2024022911-DE PLOUHINEC NORD
---	---	---

Dans le cas d'une cession du terrain au profit d'un tiers, la présente Convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle.

Le Propriétaire devra impérativement rappeler l'existence de la présente Convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 7 - BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION

Le Propriétaire accepte expressément que la présente Convention puisse bénéficier à toute entité existante ou à créer appartenant au groupe de sociétés auquel appartient TOTEM France ou à tout opérateur présent sur le Point Haut, ainsi qu'à leurs préposés et sous-traitants et à toute entreprise appelée à intervenir à leur demande.

Après en avoir avisé le Propriétaire, TOTEM France pourra librement céder la présente Convention.

ARTICLE 8 - INDEMNITES

En contrepartie de la constitution des droits de passage et de tréfonds, TOTEM France versera au Propriétaire une redevance annuelle de six cent trente-quatre (634) euros nets sur présentation d'une facture payable par virement à 60 jours à compter de son envoi, et un RIB adressé à TOTEM France et à transmettre soit par voie postale :

TOTEM FRANCE
Gestion Immobilière
1 avenue de la Gare
31120 PORTET SUR GARONNE

Soit par voie de mail : contactbailleurs@totemtowers.com

Les factures/états porteront les références suivantes : **FRA02900228_PLOUHINEC NORD** .

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE- PROTECTION DES DONNEES PERSONELLES

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente Convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Dans le cadre de la bonne exécution de la Convention, TOTEM France est susceptible de traiter les données à caractère personnel du Propriétaire (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.



**CONVENTION PORTANT SUR
LA CONSTITUTION
DE DROITS DE PASSAGE ET
DE TREFONDS**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212901979-20240229-VP2024022911-DE

PLOUHINEC NORD

Le Propriétaire dispose, dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, le Propriétaire doit adresser un courrier à la société TOTEM France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente Convention.

TOTEM France s'engage à traiter les données personnelles du Propriétaire dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité de TOTEM France.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Le Propriétaire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

ARTICLE 11 - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

En deux exemplaires dont un remis au Propriétaire.

Pour le Propriétaire

Fait à

Le

Yvan MOULLEC
Maire

Pour TOTEM France

Fait à

Le

Aurélie AUTIER
Directrice du Patrimoine

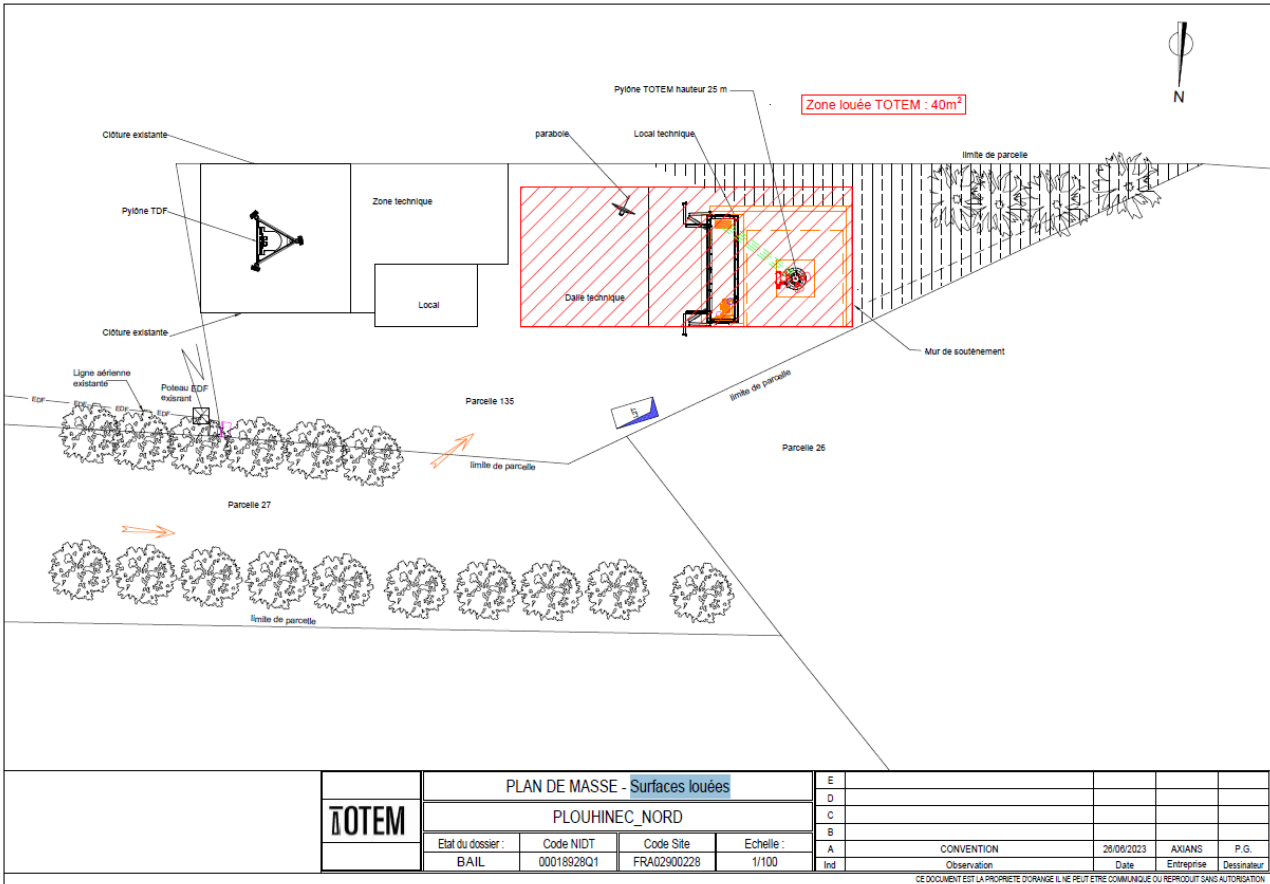


CONVENTION PORTANT SUR
LA CONSTITUTION
DE DROITS DE PASSAGE ET
DE TREFONDS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240229-VP2024022911-DE

PLOUHINEC NORD

ANNEXE 1
PLAN





Mairie de Plouhinec
Rue du Général De Gaulle
29780 PLOUHINEC



CIAS du Cap-Sizun
17, rue Lamartine
BP8
29 770 AUDIERNE

Commune de Plouhinec – CIAS du Cap Sizun

Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs
dans le cadre d'une politique de gestion de la
biodiversité

Programme d'intervention 2024-2027

Entre

La Commune de Plouhinec, Rue du Général de Gaulle, 29780 Plouhinec, représenté par M. Yvan Moullec, maire de la Commune, ci-après dénommé «la Commune » ;

D'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Cap Sizun – Pôle solidarité, 17, rue Lamartine, 29770 Audierne, représenté par M. Gilles SERGENT, président du CIAS, ci-après dénommé « le CIAS» ;

D'autre part ;

Désignées individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En 2021, la Commune de Plouhinec a souhaité s'engager, au travers de sa politique de gestion de la biodiversité, dans une vision globale de la préservation de son patrimoine communal forestier, naturel (zone humide et invasives), côtier et vernaculaire. Ce travail a été mis en œuvre en coopération avec plusieurs partenaires, tels que le Conseil départemental du Finistère, le Pôle solidarité du CIAS du Cap Sizun, les intercommunalités afférentes selon le patrimoine concerné, le Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille (SIOCA), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dans le cadre de ses compétences en environnement et mobilité et des organismes d'Etat tels que le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB), l'Office National des Forêts (ONF) et les associations naturalistes et environnementales du territoire.

La convention de partenariat établie en 2021 pour trois ans avec le Pôle solidarité du CIAS du Cap Sizun arrive à son échéance le 02 mai 2024.

Les deux parties prenantes de la convention souhaitent renouveler leurs actions pour répondre à leurs objectifs environnementaux et sociaux au service de l'intérêt général, dans le cadre d'une nouvelle convention dont les objectifs sont définis comme suit :

Objectifs

Quatre objectifs principaux ont été identifiés dans le plan de gestion qui se déclinent en plusieurs objectifs spécifiques :

- **Mettre en place les outils et les moyens pour une gestion efficace, durable en préservant la biodiversité du patrimoine communal** : Augmenter et adapter les moyens de gestion, renforcer le lien avec les autres acteurs du territoire, améliorer les connaissances, adopter un protocole de suivi du trait de côte et de ses dynamiques, prévoir un suivi des actions menées, mettre en place et maintenir une base SIG,
- **Promouvoir un environnement de qualité pour tous** : Accueillir tous les types de public dans les conditions adéquates, sensibiliser le public et travailler la pédagogie sur le site et en dehors, affirmer la place de la commune comme un lien entre les pays Bigouden et le Cap-Sizun
- **Prévenir la dégradation du patrimoine et sécuriser son usage** : assurer la continuité et la sécurité des cheminements, préserver les habitats naturels, proposer des itinéraires de contournements sécurisés et adaptés à tous
- **S'adapter aux aléas impactant la zone côtière en établissant au préalable une étude naturaliste** : gérer dès l'amont (continent) les processus naturels / eaux pluviales ruissellement, etc., proposer des techniques de gestion de la côte adaptées aux sites d'études, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur des **activités de coopération entre pouvoirs adjudicateurs** au sens de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique (voir ci-après *). Les activités de coopération sont des activités de services publics dont les Parties ont la responsabilité, et obéissant à des considérations d'intérêt général en vue d'atteindre des objectifs que les Parties ont en commun ;

* Article L. 2511-6 du Code de la commande publique

Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5.

Article L. 2511-5 : Le pourcentage d'activités mentionné à la présente section est déterminé en prenant en compte le chiffre d'affaires total moyen ou tout autre paramètre approprié fondé sur les activités, tel que les coûts supportés, au cours des trois exercices comptables précédant l'attribution du marché public. Lorsque ces éléments ne sont pas disponibles ou ne sont plus pertinents, le pourcentage d'activités est déterminé sur la base d'une estimation réaliste.

La Commune conduit des politiques publiques en matière d'aménagement et de développement durables, sur son territoire et dans l'application de ses champs de compétences, qui concourent à l'intérêt général.

Le CIAS est un établissement public administratif : il met en œuvre la politique d'action sociale au service des usagers sur le territoire et dispose notamment d'un chantier d'insertion sociale et professionnelle dédié aux missions environnementales. L'objectif de ce chantier d'insertion est de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles importantes, de bénéficier d'un contrat de travail avec un encadrement technique sur le poste et un accompagnement socio-professionnel, en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Dans ce cadre, le CIAS propose à ses salariés des supports de travail qualitatifs et à vocation pédagogique.

Ensemble, ils coopèrent à la réalisation d'activités qui contribuent à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces politiques publiques porteuses d'intérêt général. Ces activités leur bénéficient mutuellement, ainsi qu'à la communauté scientifique et technique nationale, selon des clauses de propriété intellectuelle et de moyens mobilisés qui sont précisées ci-après.

2 - Méthodologie et interventions proposées

La présente proposition d'intervention a pour ambition de poursuivre et de développer les actions menées depuis 2021, et ce **entre le 02 mai 2024 et le 30 avril 2027** :

- Accompagner la commune dans le **recueil de données nécessaires**
- **Apporter une expertise par le biais d'actions de terrain** concernant :
 - La mise en œuvre des relevés au regard des problématiques mobilité et environnement au travers d'études naturalistes sur les espaces naturels (trait de côte, Locquéran et Tréouzien)
 - Les techniques d'entretien et de restauration sur le petit patrimoine, dans le respect des aspects réglementaires liés à la protection des espèces
- Alimenter les réflexions avec des **retours d'expériences** de solutions et techniques mises en place par d'autres communes littorales ou touristiques sur la gestion de la biodiversité,
- **Valoriser les résultats** par un retour d'expérience.

Pour ce faire, le CIAS prévoit dans le cadre de la présente convention de partenariat de procéder en collaboration avec la commune à :

- **Diagnostics naturalistes et écologiques de terrain, analyse documentaire et cartographique des données disponibles.** Il s'agira avant tout de prendre connaissance des données existantes pour objectiver les problématiques et valider les actions en matière de biodiversité ;
- **Entretiens avec les partenaires** de la commune (CD29, Communauté de communes, SIOCA, associations, gestionnaires d'espaces naturels, CBNB...) sur les interventions citées ci-après ;
- **Communication** par la production de photographies et de rapports notamment,
- Stages et temps de **formation sur les techniques employées.**

Description des interventions

2-1 Le Pôle solidarité du CIAS

Le Pôle solidarité du CIAS s'engage à mobiliser une équipe de son chantier d'insertion environnement pour assurer ces missions et faire un point régulier avec les responsables techniques de la commune sur la programmation et sur l'avancement des interventions.

L'équipe du chantier d'insertion sera toujours composée d'un encadrant technique et de plusieurs salariés en parcours d'insertion. En fonction des objectifs et des missions, le Pôle solidarité organise la répartition de son équipe pour réaliser les missions conventionnées.

Le CIAS apporte le matériel nécessaire à la réalisation des prestations de la présente convention.

Le CIAS a en charge le planning d'intervention en accord avec les services communaux.

Les travaux à réaliser s'articuleront autour de 6 grandes thématiques, à savoir :

- Gestion forestière et naturaliste du **Site de Tréouzien**
- Gestion forestière et naturaliste du **Site de Locquéran**
- Gestion et suivi naturaliste du **Littoral**
- Gestion du **Patrimoine vernaculaire**-Territoire communal
- Gestion des **Plantes Invasives** -Territoire communal
- Animation**-Formation-Communication

Le CIAS pourra proposer à la ville de Plouhinec, au travers des actions à mener sur le terrain, l'intervention d'organismes publics et associatifs, experts dans un domaine d'activité, tels que l'ONF, le Conservatoire National Botanique de Brest ou le GRETIA par exemple (la liste est non exhaustive).

Le CIAS consent à participer à des actions parallèles menées par la collectivité notamment dans le domaine de la communication et s'engage à permettre à des agents de la commune de Plouhinec de participer à des actions de formation qu'elle mènerait dans le cadre de cette convention de coopération dans les domaines de la gestion forestière, de la gestion écologique et des plantes invasives notamment.

Thématiques et actions du programme d'intervention :

GESTION FORESTIERE & NATURALISTE / SITE DE LOCQUERAN

Opération	Descriptif
Gestion forestière	
Traitement en irrégulier et coupe sécuritaire	Poursuite des éclaircies et des mises en sécurité, selon martelage O.N.F et post-tempête.
Gestion environnementale	
Plantes invasives sur le site	Poursuite de la maîtrise du Rhododendron, poursuite arrachage E.E.E herbacées (Montbretia, Acanthe...) ; étude de l'élimination de la Renouée du Japon
Suivis naturalistes	Poursuite des suivis de la faune sur le site, production de rapports de synthèse
Gestion de l'accueil du public	
Entretien des sentiers	Entretien courant du passage du randonneur, des emplacements d'accueil (belvédères...)

GESTION FORESTIERE & NATURALISTE / SITE DE TREC'AZEN

Opération	Descriptif
Gestion forestière	
Coupe des épicéas dépérissant	Abattages à réaliser. Façonnage. Nettoyage.
Coupe de peupliers	Coupes de rejets envahissants.
Coupes sécuritaires	Abattages jusqu'à diamètre 30 cm. Travail de façonnage des plus gros sujets. Nettoyage après interventions communales et/ou d'entreprises.
Gestion paysagère et environnementale	
Gestion des rives	Poursuite de la mise en valeur des méandres du cours d'eau dans le respect des enjeux de biodiversité.
Focale visuelle	Réalisation de fenêtres paysagères.
Gestion écologique	Poursuite des travaux de génie écologique : entretien des mares déjà réalisées, poursuite de l'ouverture de milieux, optimisation des habitats. Suivis naturalistes sur le site et production de rapports de synthèse.
Gestion de l'accueil du public	
Entretien des sentiers	Entretien courant du passage du randonneur, des emplacements d'accueil.

GESTION ET SUIVI NATURALISTE DU LITTORAL

Opération	Descriptif
Inventaires et Suivis naturalistes	
Diagnostics écologiques	Poursuite de diagnostics écologiques sur parcelles ciblées et rédaction de rapports
Suivi naturaliste	Suivi naturaliste et préconisations de gestion sur parcelles à définir, avec rédaction de rapports

GESTION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE / TERRITOIRE COMMUNAL

Opération	Descriptif
Gestion du Patrimoine vernaculaire	
Entretien des lavoirs	Gestion différenciée d'un « pool » de lavoirs communaux (<i>voir liste en annexe</i>). Entretien permanent dans le respect des enjeux esthétiques et réglementaires « loi sur l'eau » et « espèces protégées »

Gestion de l'accueil du public	
Valorisation du petit patrimoine	Suivi naturaliste, formation à l'entretien des lavoirs, réalisation d'animations et/ou de supports d'interprétation

GESTION DES PLANTES INVASIVES / TERRITOIRE COMMUNAL

Opération	Descriptif
Identification des espèces et zones à enjeux	
Identification des E.E.E et secteurs	Identification des zones et parcelles prioritaires et édification d'une liste d'E.E.E (Espèce Exotique Envahissante)
Gestion des invasives	
Elimination, gestion	Participation aux chantiers d'élimination ou de maîtrise spatiale d'E.E.E (à définir)

ANIMATION, FORMATION & COMMUNICATION

Opération	Descriptif
Animation	
Valorisation par l'animation	Réalisation d'animations et/ou de supports d'interprétation sur les sites communaux de Tréouzien et Locquéran, sur le trait de côte, sur les espèces et les actions menées.
Autres actions de valorisation du patrimoine naturel	Etablissement de propositions d'action de valorisation du patrimoine naturel : liste de sites communaux et d'actions associées
Formation	
Actions de formation	Participation des agents communaux à des formations réalisées par le CIAS : bucheronnage, gestion écologique...
Communication	
Communication sur les actions menées	Suivi des actions et participation à la réalisation d'articles à destination des supports de communication de la commune et autres, avec l'appui du service communication de la Ville.

2-2 La commune de PLOUHINEC

La commune mettra à disposition l'ensemble des documents en sa possession pouvant alimenter la réflexion et facilitera les échanges entre le CIAS et ses partenaires (CEREMA notamment). La commune s'engage également à venir en support du CIAS par l'intermédiaire de son service technique pour toutes actions nécessitant la mise à disposition d'engins mécaniques nécessaires à la bonne exécution des actions en sécurité.

De plus, en fonction d'un éventuel besoin identifié lors de ces prestations, la commune réalisera / commandera les actions complémentaires aux actions menées par le CIAS et non réalisables directement par tout moyen approprié interne ou externe (Université, entreprises, etc.) qui permettront d'aboutir au bilan souhaité.

La commune mettra à disposition son service communication pour les actions menées.

3 - Participation financière et modalités de suivi de la coopération

Participation financière :

Le coût annuel de la prestation décrite dans la présente convention comprend la main d'œuvre, les déplacements, la fourniture du matériel, la maintenance et la réparation de ce matériel, la formation du personnel intervenant, la préparation et la réalisation des animations, ainsi que la rédaction des rapports et bilans sollicités par la commune de Plouhinec :

Descriptif	Nombre de jours annuellement travaillés	Coût annuel
Prestation annuelle du chantier environnement du CIAS du Cap Sizun pour la commune de Plouhinec, selon les actions inscrites dans le programme d'intervention (cf tableau des actions - article 2 de la présente convention	94	23 030.00 € TTC

Le montant annuel dû par la commune de Plouhinec pour les prestations du chantier d'insertion environnement du CIAS s'élève à 23 030 €, versés en deux fois (juin et décembre) sur présentation d'un titre de recettes.

La commune s'engage à participer aux actions de terrains à hauteur de 30 jours ouvrés (45 journées agent) au titre de suivi et de formation de ses propres agents sur les différents volets de la convention.

Modalités de suivi

Les réunions prévues sont à minima au nombre de 3 annuellement pour établir les besoins annuels de prestations, l'avancement de celles-ci et le bilan des actions menées.

D'autres échanges / réunions de terrain pourront être organisés au cours desquelles les parties échangent sur les éléments d'analyses produits. Ces réunions constituent également des occasions permettant d'aborder la préparation et les ajustements éventuels pour la phase suivante. Ceux-ci sont intégrés aux temps passés déjà calculés.

Lors de ces réunions, des partenaires extérieurs pourront être associés au besoin afin de partager les réflexions, les résultats des analyses et les retours d'expérience obtenus. En particulier, le CEREMA, le CD29 et l'UBO/UBS seront invités aux différents échanges.

4 - Propriété intellectuelle

Propriété des connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures.

Cela concerne toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, codes source, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non,

ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégées » ou non, au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une Partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de chaque marché ou convention spécifiques ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet des dits marché ou convention spécifiques mais indépendamment de l'exécution de ceux-ci.

En outre, les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit sur les connaissances antérieures qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de chaque coopération spécifique, ceci pour ses besoins, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

Propriété des résultats

Les résultats obtenus en commun dans le cadre de la coopération, qu'ils soient « protégés » ou non sont, sauf volonté expresse de renonciation d'une des Parties, la propriété conjointe des Parties. Sous réserve du droit des tiers, la part de chacune des Parties dans la copropriété des résultats est fixée à parts égales. Toutefois, les Parties peuvent se concerter pour convenir d'un commun accord des conditions de protection et de la répartition des quotes-parts de la propriété des résultats.

Dans le cas où des résultats sont générés en collaboration avec des tiers à la convention de coopération, la Partie ayant fait appel à ces tiers fait son affaire de la répartition de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs conformément aux accords qui la lient à ces tiers, et ce, sans préjudice des stipulations de la convention de coopération.

Diffusion et valorisation

Chaque Partie peut utiliser et exploiter librement et gratuitement les résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution de la convention de coopération et notamment les reproduire, les représenter et les adapter sur tous supports de son choix existant ou à venir.

Les Parties peuvent diffuser librement aux tiers de leur choix les résultats. Elles veillent à citer l'autre Partie dans leurs communications.

Par principe, les résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Cependant, si une opportunité d'exploitation survient, alors les Parties se concertent pour en définir les meilleures modalités.

5 - Entrée en vigueur et durée

La présente convention de coopération entre en vigueur à compter du 2 mai 2024 pour une durée de 36 mois.

Elle peut être prorogée sur une nouvelle période si cette prorogation fait l'objet d'un accord préalable et signé des Parties, avant sa date d'échéance.

6 - Modification des clauses de la convention

Toute modification du programme de réalisation de l'opération ou des clauses contenues dans la convention fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la Convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis.

La demande de modification de la convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. La (ou les) autres Partie(s) dispose(nt) d'un délai d'un mois pour y faire droit.

7 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord par les Parties.

8 - Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie, pour aboutir à une solution amiable. En cas de désaccord persistant, les Parties portent le litige devant le tribunal administratif compétent.

Fait à :

Le :

Le maire de Plouhinec

Le président du CIAS du Cap Sizun

